



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées
Dossier suivi par Angélique MOUNIGAN
Tél. : 02.43.49.85.00
E-mail : elodie.certenais@agglo-laval.fr

N°96

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2016

Conseil Communautaire du 14 mars 2016

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 mars 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHULLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE (à partir de 19h39), Danièle JACOVIAC, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY (à partir de 19h43), Sid-Ali HAMADAINE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Joseph BRUNEAU, – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Flora GRUAU

Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Martine CHALOT (jusqu'à 19h39)
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Philippe HABAUT
Jacques PHELIPPOT a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Gwendoline GALOU
Didier PILLON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Loïc HOUDAYER a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON
Christelle ALEXANDRE a donné pouvoir à Yannick BORDE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie CORMIER-SENCIER et Jean-Pierre FOUQUET ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h10.

François ZOCCHETTO : *Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres. Je vais procéder à l'appel.*

François ZOCCHETTO : *Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Je propose Nathalie CORMIER-SENCIER, si elle accepte, pour être secrétaire. D'accord. Et M. Jean-Pierre FOUQUET, secrétaire de séance ? Merci.*

🔊 **Approbation des procès-verbaux n°90, 91 et 92**

François ZOCCHETTO : *Vous avez pu prendre connaissance des procès-verbaux n°90, 91 et 92. Avez-vous des observations ? Non. Donc ces procès-verbaux sont adoptés, je vous remercie.*

Les procès-verbaux sont adoptés.

🔊 **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 21 décembre 2015, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015

- 181 Attribution des marchés "Réhabilitation du bâtiment 8 "Laval Emploi" (quartier Ferrié) à Laval pour le compte de Laval Agglomération (53) – lots 1 à 14" - marchés n°2015F113 (01 à 14)** Laval Agglomération a conclu un marché pour la réhabilitation du bâtiment 8 "Laval Emploi" - Quartier Ferrié à Laval, avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : LANDRON SAS, ZA de l'Huilerie, 53260 Forcé, pour un montant de 265 653,73 € HT en offre de base après mise au point,
 - lot 2 : SARL PAUMARD, rue Jean Guéhenno, ZI du Bourny, 53000 Laval, pour un montant de 23 750,00 € HT en offre de base,
 - lot 4 : HEUDE BATIMENT, 27, avenue de la Libération, 53500 Ernée, pour un montant de 179 407,55 € HT en offre de base après mise au point,
 - lot 5 : PLAFITECH, ZA Autoroutière, Boulevard de la communication, 53950 Louverné, pour un montant de 326 080,30 € HT en offre de base après mise au point,
 - lot 6 : SARL PERAIS, 5 rue du Bourg Nouveau, ZA des Chênes 2, 53940 Saint-Berthevin, pour un montant de 45 952,03 € HT en offre de base,
 - lot 7 : SAS FRETIGNE, zone des Montrons, 53000 Laval, pour un montant de 226 521,20 € HT en offre de base,
 - lot 8 : SARL COMVENTE, 56, rue de Laval, 53970 L'Huisserie, pour un montant de 19 315,00 € HT en offre de base,
 - lot 9 : BABIN JAMES SARL, 66, bd de l'Industrie, BP 44220, 53942 Saint- Berthevin cedex, pour un montant de 25 434,10 € HT en offre de base,
 - lot 10 : HUMIPROTEC, ZA des Potiers, 15 bis, rue village de la Métairie, 35131 Chartres de Bretagne, pour un montant de 11 110,00 € HT en offre de base,
 - lot 11 : ORONA OUEST NORD, ZA de Beauséjour, 35520 La Mézière, pour un montant de 22 500,00 € HT en offre de base,
 - lot 12 : EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE, Agence de Laval, 8 bd buffon, BP 2239, 53022 Laval Cedex 9, pour un montant de 224 501,25 € HT en offre de base,
 - lot 13 : DESSAIGNE SCF, ZA de la Brique, 53810 Changé, pour un montant de 129 586,49 € HT en offre de base,
 - lot 14 : DESSAIGNE SCF, ZA de la Brique, 53810 Changé, pour un montant de 47 885,86 € HT en offre de base.

182 **NON ATTRIBUE EN 2015 – PRIS SOUS LE N°004/2016**

183 **NON ATTRIBUE EN 2015 – PRIS SOUS LE N°032/2016**

184 Attribution du marché "Création d'aménagement cyclable, trottoir et mise en accessibilité de l'arrêt de bus, rue St Melaine à Laval" - Marché n°2015F114

Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux de création d'aménagement cyclable, trottoir et mise en accessibilité de l'arrêt de bus, rue St Melaine à Laval avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des Frères Lumière, BP 63013 Bonchamp les Laval, 53063 Laval cedex 9, selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et pour un montant estimé (du détail quantitatif estimatif) à 35 372,25 € HT en offre de base.

185 Attribution du marché "Aménagement boulevard de la Vannerie ZA des Loges à Saint-Berthevin pour le compte de Laval Agglomération" - Marché n°2015F115

Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux d'aménagement boulevard de la Vannerie ZA des Loges à Saint-Berthevin avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des Frères Lumière, BP 63013 Bonchamp les Laval, 53063 Laval cedex 9, selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et pour un montant estimé (du détail quantitatif estimatif) à 29 999,90 € HT en offre de base.

186 Attribution du marché "Aménagement cyclable impasse Barbé ZI Nord à Bonchamp pour le compte de Laval Agglomération" - Marché n°2015F116

Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux d'aménagement cyclable impasse Barbé ZI Nord à Bonchamp avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, 5 impasse des Frères Lumière, BP 63013 Bonchamp les Laval, 53063 Laval cedex 9, selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et pour un montant estimé (du détail quantitatif estimatif) à 43 675,50 € HT en offre de base.

187 Attribution du marché "Réhabilitation du bassin d'orage de la ZI des Touches à Laval pour le compte de Laval Agglomération" - Marché n°2015F119

Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux de réhabilitation du bassin d'orage de la ZI des Touches à Laval, avec l'entreprise STPO Société des Travaux Publics de l'Ouest, 43 boulevard Ampère, BP22053, 53020 Laval cedex 9, selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et pour un montant estimé (du détail quantitatif estimatif) à 82 851,75 € HT en offre de base après négociations.

188 Attribution du marché "Travaux d'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages en mélange et du verre" - Marché n°2015F103

Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux d'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des emballages en mélange et du verre, avec l'entreprise SARL Thierry LEMEE TP, la Borderie, 53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN, pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché, renouvelable 1 fois 1 an, et pour un montant minimum annuel de 100 000,00 € HT et maximum annuel de 400 000,00 € HT.

- 189 Avenants n°1 aux marchés n°13055-1 et n°13055-2 "Prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences-lots 1 et 2" - Avenants n°13055-1A1 et n°13055-2A1** Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 modifiant les marchés suivants :
- Marché n°13055-1 "Prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences- lot 1 : Nettoyage des bureaux du nouvel hôtel communautaire" :
 - > montant initial du marché : 41 698,56 € HT sur 24 mois
 - > avenant n°1 présenté : + 1 761,76 € HT (montant mensuel révisé janvier 2015)
 - > nouveau montant du marché : 43 460,32 € HT
 et prolongeant le délai d'exécution du marché d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2016 ;
 - Marché n°13055-2 "Prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences- lot 2 : Nettoyage des autres locaux administratifs et du musée des sciences" :
 - > montant initial du marché : 41 719,92 € HT estimé sur 24 mois
 - > avenant n°1 présenté : + 1 756,81 € HT (montant mensuel révisé janvier 2015)
 - > nouveau montant du marché : 43 476,73 € HT
 et prolongeant le délai d'exécution du marché d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2016.
- 190 Avenant n°2 au marché n°14053- "Prestations de nettoyage de locaux sur le site de "La Blancherie" au bois de l'Huisserie pour la Communauté d'agglomération de Laval (53)" – Avenant n°14053-A2** Laval Agglomération a conclu un avenant n°2 au marché n°14053- "Prestations de nettoyage de locaux sur le site de La Blancherie au bois de l'Huisserie :
- > montant global initial estimé du marché : 16 338,08 € HT sur 15 mois
 - > montant estimé avenant n°2 présenté : + 1 089,21 € HT
 - > nouveau montant global estimé du marché : 17 425,16 € HT
- et prolongeant le délai d'exécution du marché d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2016.
- 191 Concession temporaire Bonchamp – Gisèle RALU AL 235, AM 133, 140, 142, 145 (7ha 90 a50 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Gisèle RALU sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
- La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Madame Gisèle RALU demeurant à BONCHAMP (53960) – "La Cocherie" un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à BONCHAMP – ZI Sud III – sections AL n°235 et AM N°s133, 140, 142, 145 pour un total de 7 ha 90 a 50 ca.
- La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
- Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Gisèle RALU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 192 Convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires en faveur des lycées Réaumur-Buron, du lycée Agricole et du Lycée Professionnel Gaston Lesnard – Avenants relatifs aux tarifs 2015** Laval Agglomération a approuvé les termes des avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires en faveur des lycées Réaumur-Buron, du Lycée Agricole et du Lycée Professionnel Gaston Lesnard pour l'année 2016. Les autres dispositions des conventions restent inchangées.
- 193 Convention de partenariat pour la mise à disposition du Stade d'athlétisme au collège Jules Renard – Section Sportive Scolaire d'Athlétisme** Laval Agglomération a conclu une convention partenariale entre le Collège Jules Renard, le Comité départemental d'athlétisme, la Ligue d'athlétisme des Pays de la Loire et Laval Agglomération afin de coordonner l'action de la section sportive scolaire d'athlétisme du Collège Jules Renard.
- La convention prendra effet au 1er septembre 2016 pour une durée correspondant à celle du cursus scolaire des élèves.

- 194 Réserves foncières à vocation économique concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Emmanuel BOUZIANNE - La Chapelle Anthenaïse Le Bas Chevrier** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Emmanuel BOUZIANNE sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Emmanuel BOUZIANNE demeurant à LA CHAPELLE ANTHENAÏSE (53950) – Le bas chevrier, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à La Chapelle Anthenaïse – Le Bas Chevrier – section C n^{os}116, 117, 1976, 1979, 1983, 1984, 2022, 2025, 2028 contenant ensemble 5 ha 97 a.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Emmanuel BOUZIANNE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 195 Avenant n°1 au marché n°15002- "Étude de faisabilité pour le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle de Laval Agglomération" - Avenant n°15002-A1**
Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 au marché n°15002- "Étude de faisabilité pour le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle de Laval Agglomération" modifiant le marché de la manière suivante :
- prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme de 3 mois, soit un nouveau délai d'exécution de la tranche ferme prolongé jusqu'au 27 avril 2016 ;
- le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 5 ans à compter de la notification de l'affermissement de la tranche conditionnelle.
- 196 Concession temporaire Changé HOUDAYER Patrick zone des Grands Prés YI 318, 322, 325, 346p, 415, 417p, 419 (6 ha 28 a 76 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Patrick HOUDAYER sont approuvés.
Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de LAVAL consent à Monsieur Patrick HOUDAYER demeurant 142 rue de la Filature – LAVAL (53000), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à CHANGÉ – Zone des Grands Prés – YI N^{os}318, 322, 325, 346p, 415, 417p, 419 pour un total de 6 ha 28 a 76 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Patrick HOUDAYER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 197 Résiliation du marché n°13076- "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un SAEIV sur le réseau des transports urbains lavallois"** Laval Agglomération a résilié le marché n°13076- "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un SAEIV sur le réseau des transports urbains lavallois", pour intérêt général : abandon du projet en phase 2.
Aucune indemnisation ne sera versée au titulaire du marché.
- 198 Convention de servitudes concernant la pose d'une ligne électrique souterraine à Bonchamp AA 0325 zone industrielle** Les termes de la convention de servitudes à conclure avec ERDF relative à la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AA n°325, propriété de Laval Agglomération à Bonchamp, sont approuvés.
Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AA n°325 dont elle est propriétaire à Bonchamp. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de cette parcelle, des travaux à réaliser par ERDF.

- 199 Cession de 150 conteneurs de collecte sélective pour la communauté de communes du Pays de Château Gontier** Laval Agglomération a approuvé la cession de 150 conteneurs de 80 litres pour la collecte en porte à porte en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à raison de 10 € l'unité.
Le montant total de la cession s'élève à 1 500 € net.
Les frais de transport des conteneurs seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 200 Avenant n°3 véhicules à moteur révision de la cotisation déclarée « pacte VAM »**
Laval Agglomération a conclu un avenant n°3 au contrat Véhicules à Moteur avec la SMACL.
Le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation du Parc Automobile de la Communauté d'Agglomération de Laval, compte-tenu des résiliations et des adjonctions de contrat d'assurances de véhicules.
Le montant de l'avenant est de 852,52 € TTC.
- 201 SMACL : Avenant n°003 Dommages aux biens – révision de la superficie déclarée**
Laval Agglomération a conclu un avenant n°003 au contrat dommages aux biens avec la SMACL.
Le présent avenant a pour objet la révision de la superficie développée du Parc Immobilier de la Communauté d'agglomération de Laval :
- Surface déclarée au 01/01/2015 : 94 858 m²
- Surface déclarée au 01/01/2016 : 95 262 m²
- 202 Laval – Centre d'activités Saint-Nicolas – Convention d'occupation précaire avec la société SIT** Les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société SIT (Service Tuyauterie Industrielle), représentée par Monsieur Joël CLAIRAY, sont approuvés.
Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois, après demande expresse de l'entreprise validée par Laval Agglomération, et moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 2 € HT/m² hors charges soit 1 920 € HT, du 15 janvier au 14 mars 2016.
- 203 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – Lycée Agricole – Avenant n°1 à la convention du 21 mai 2012** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers avec le Lycée Agricole du 21 mai 2012.
Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.
La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
○ 2 conteneurs de 340 ou 360 litres
○ 2 conteneurs de 500 litres
○ 5 conteneurs de 770 litres
Les autres modalités de la convention du 21 mai 2012 restent inchangées.
- 204 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – Ville de Laval – Avenant n°3 à la convention du 15 janvier 2013** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers avec la Ville de Laval du 15 janvier 2013.
Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.
La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
○ 39 conteneurs de 120 litres
○ 81 conteneurs de 180 ou 240 litres
○ 84 conteneurs de 340 ou 360 litres
○ 14 conteneurs de 500 litres
○ 21 conteneurs de 770 litres
Les autres modalités de la convention du 15 janvier 2013 restent inchangées.

- 205 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – Ville de Saint-Berthevin – Avenant n°2 à la convention du 27 septembre 2012** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers avec la Ville de Saint-Berthevin du 27 septembre 2012.
Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.
La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
- 1 conteneur de 120 litres
 - 6 conteneurs de 240 litres
 - 3 conteneurs de 340 ou 360 litres
 - 2 conteneurs de 500 litres
 - 6 conteneurs de 770 litres
- Les autres modalités de la convention du 27 septembre 2012 restent inchangées.
- 206 Laval – Piscine Saint-Nicolas – Convention temporaire d'utilisation précisant les modalités du service de sécurité incendie avec l'Association Stade Lavallois Section Natation** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention temporaire d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à intervenir avec l'association Stade Lavallois Natation.
Cette mise à disposition est consentie pour la période du 4 janvier 2016 au 7 février 2016.
L'utilisateur de la piscine Saint-Nicolas s'engage à organiser le service de sécurité incendie lorsque l'effectif total des personnes présentes dans l'équipement n'excède pas 300 personnes.
- 207 Bonchamp – ZI Sud – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la Société CEGELEC Portes de Bretagne** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 9 juillet 2015 à intervenir avec l'entreprise CEGELEC Portes de Bretagne, représentée par Monsieur Christophe CHARLES.
Cette location est consentie pour une durée de 6 mois, moyennant le versement d'un loyer mensuel fixé à 3 207,19 € HT, du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.
- 208 Laval – Piscine Saint-Nicolas – Convention temporaire d'utilisation précisant les modalités du Service de sécurité Incendie avec l'Association Laval Aquatique Club**
Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention temporaire d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à intervenir avec l'association Laval Aquatique Club.
Cette mise à disposition est consentie pour la période du 4 janvier 2016 au 7 février 2016.
L'utilisateur de la piscine Saint-Nicolas s'engage à organiser le service de sécurité incendie lorsque l'effectif total des personnes présentes dans l'équipement n'excède pas 300 personnes.
- 209 Laval – Piscine Saint-Nicolas – Convention temporaire d'utilisation précisant les modalités du Service de sécurité Incendie avec l'Association Laval Water Polo**
Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention temporaire d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à intervenir avec l'association Laval Water Polo.
Cette mise à disposition est consentie pour la période du 4 janvier 2016 au 7 février 2016.
L'utilisateur de la piscine Saint-Nicolas s'engage à organiser le service de sécurité incendie lorsque l'effectif total des personnes présentes dans l'équipement n'excède pas 300 personnes.
- 210 Attribution du marché "Réhabilitation du bâtiment 8 "Laval Emploi" (quartier Ferrié) à Laval pour le compte de Laval Agglomération (53) – lot 3" - marché n°2015F113 03** Laval Agglomération a conclu un marché pour la réhabilitation du bâtiment 8 "Laval Emploi" - Quartier Ferrié à Laval, pour le lot 3, avec l'entreprise BARON SAS ZA, 3 rue des rouliers, 53810 CHANGE, pour un montant de 243 557,74 € HT en offre de base.

- 1 Convention de délégation du droit de chasse à l'Association départementale de chasseurs de grands gibiers de la Mayenne (ADCGG53).** Laval Agglomération a autorisé l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) à abattre un maximum de 6 chevreuils en vue de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, d'ici le 29 février 2016, date officielle de fermeture de la chasse.
- 2 Convention d'occupation temporaire sur le site du Foirail au profit de la société SAICA PACK.** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention pour autoriser la société SAICA PACK à occuper temporairement les parcelles cadastrées section AO n^{os}76 et 80 situées sur le site du Foirail sur la commune de Changé. La parcelle cadastrée section AO n^o80 sera transférée à la Ville de Laval au 31 mars 2016 en même temps que la remise du bien à la Ville de Laval.
- 3 Avenant 2 à la convention de location RODEL n^o7/2010 sur le site du Foirail.** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n^o2 à la convention conclue avec la SARL RODEL, boulevard Louis Armand à Saint-Berthevin. Cet avenant n^o2 entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 mars 2016.
- 4 Attribution du marché "Réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables 2016" - Marché n^o2015F105.** Laval Agglomération a conclu un marché pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables 2016, avec l'entreprise suivante :
- SCE, 4 rue Viviani, CS 26220, 44262 Nantes cedex 2, (sous-traitant KADRI SIGNAL), pour un montant de 44 330,00 € HT en offre de base.
- 5 Attribution du marché "Création d'un nouveau logo et d'une charte graphique pour Laval Agglomération" - Marché n^o2016G005.** Laval Agglomération a conclu un marché pour la création d'un nouveau logo et d'une charte graphique pour Laval Agglomération, avec le groupement d'entreprises suivant :
- Société nouvelle Moswo, 34b bd Gabriel Guist'Hau, 44000 NANTES (mandataire du groupement),
- Nicolas Cocaud, 141 rue Jean Fraix, 44400 REZE (co-traitant),
- CRESCENDO Prod, 15 rue de la Tour d'Auvergne, 44200 NANTES (co-traitant),
pour un montant de 20 236,50 € HT en offre de base après négociations, comprenant les options n^o1 "mise en place d'une signature en complément du logo" et n^o2 "mise en place d'une animation permettant de présenter sur Internet l'évolution du logo actuel vers celui qui sera adopté".
Les 4 autres candidats (LINER COMMUNICATION à Nantes, SOUPLE/HOP ! à Paris, ELUÈRE ET ASSOCIÉS à Nantes, SAS LATITUDE à Saint-Herblain), ayant remis une offre conforme au cahier des charges et non retenus, percevront une indemnité fixée à 500,00 €.
- 6 Attribution du marché subséquent n^o10 "Construction d'un local de rangement à la halte fluviale d'Entrammes – lot 2 : Couverture - zinguerie – étanchéité" de l'accord-cadre n^o14AC04 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 2" - Marché n^o2016G006** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n^o10 concernant la construction d'un local de rangement à la halte fluviale de Laval, avec l'entreprise suivante :
- lot 2 : Couverture - zinguerie – étanchéité :
> DAUVERCHAIN SARL, 160 rue du Haras, 53100 Mayenne,
pour un montant de 11 672,20 € HT en offre de base (marché n^o2016G006).

- 7 Avenant n°1 à la convention d'occupation de l'atelier du dépôt des Transports Urbains Lavallois à passer entre Laval Agglomération et KÉOLIS LAVAL.** Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de l'atelier du dépôt des Transports Urbains Lavallois entre Laval Agglomération et Kéolis. La convention d'occupation de l'atelier du dépôt des Transports Urbains Lavallois est prolongée jusqu'au 31 août 2016.
- 8 Attribution du marché subséquent n°11 "Amélioration de l'éclairage du stade Francis le Basser – lot 7 : électricité-chauffage électrique-VMC" de l'accord-cadre n° 14AC09 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 7" - Marché n°2016G018** Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°11 concernant l'amélioration de l'éclairage du stade Francis le Basser avec l'entreprise suivante :
 - lot 7 : électricité-chauffage électrique-VMC :
 > SPIE Ouest Centre, 121 rue Saint-Melaine, CS 86121, 53062 Laval cedex 9, pour un montant de 8 470,00 € HT en offre de base (marché n°2016G018).
- 9 Avenants n°2 aux marchés n°13055-1 et n°13055-2 "Prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences - lots 1 et 2" - Avenants n°13055-1A2 et n°13055-2A2.** Laval Agglomération a conclu un avenant n°2 modifiant les marchés suivants :
 - Marché n°13055-1 "Prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences- lot 1 : Nettoyage des bureaux du nouvel hôtel communautaire" :
 > montant initial du marché : 41 698,56 € HT sur 24 mois
 > avenant n°1 : + 1 761,76 € HT (montant mensuel révisé janvier 2015)
 > avenant n°2 présenté : + 3 523,52 € HT (montant avec révision janvier 2015)
 > nouveau montant du marché : 46 983,84 € HT
 et prolongeant le délai d'exécution du marché de 2 mois, soit jusqu'au 31/03/2016 ;
 - Marché n°13055-2 "Prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences- lot 2 : Nettoyage des autres locaux administratifs et du musée des sciences" :
 > montant initial du marché : 41 719,92 € HT estimé sur 24 mois
 > avenant n°1 + 1 756,81 € HT (montant mensuel révisé janvier 2015)
 > avenant n°2 présenté : + 3 513,62 € HT (montant avec révision janvier 2015)
 > nouveau montant du marché : 46 990,35 € HT
 et prolongeant le délai d'exécution du marché de 2 mois, soit jusqu'au 31/03/2016.
- 10 Avenant n°3 au marché n°14053- "Prestations de nettoyage de locaux sur le site de La Blancherie au bois de l'Huisserie pour la Communauté d'agglomération de Laval (53)" - Avenant n°14053-A3** Laval Agglomération a conclu un avenant n°3 au marché n°14053 "Prestations de nettoyage de locaux sur le site de La Blancherie au bois de l'Huisserie" :
 > montant global initial estimé du marché : 16 338,08 € HT sur 15 mois
 > montant estimé avenant n°2 : + 1 089,21 € HT
 > montant estimé avenant n°3 présenté : + 2 178,42 € HT
 > nouveau montant global estimé du marché : 19 603,58 € HT
 et prolongeant le délai d'exécution du marché de 2 mois, soit jusqu'au 31/03/2016.
- 11 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment A – Fin de location avec la Société SEA PROVEN** Laval Agglomération a mis fin à la location de 19,65 m² de bureaux (bureau 219 Bâtiment A), consentie à la Société SEA PROVEN. Cette fin de location interviendra au 29 février 2016.

- 12 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment A – Fin de location avec la Société ALL4TEC** Laval Agglomération a mis fin à la location de 103 m² de bureaux (bureaux 113-214 et 215 – bâtiment A), consentie à la Société ALL4TEC. Cette fin de location interviendra au 31 mars 2016.
- 13 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bâtiment A – Fin de location avec la Société HAPTIQUE ET RÉALITÉ VIRTUELLE** Laval Agglomération a mis fin à la location de 50 m² de bureaux (bureaux 115-116 - bâtiment A) et du bungalow de 12 m² (n°708), consentie à la Société HAPTIQUE ET RÉALITÉ VIRTUELLE. Cette fin de location interviendra au 31 mars 2016.
- 14 Convention de partenariat avec Valentine GOBY dans le cadre du prix du roman jeune primaire le 31 mars 2016** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Valentine GOBY pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », le 31 mars 2016.
Pour cette prestation, Valentine GOBY percevra la somme de 375 € HT.
Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 15 Convention de partenariat avec Thomas LAVACHERY dans le cadre du prix du roman jeune primaire les 18, 19 et 20 avril 2016** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Thomas LAVACHERY pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 18, 19 et 20 avril 2016.
Pour cette prestation, Thomas LAVACHERY percevra la somme de 977 € HT.
Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 16 Convention de partenariat avec Jo HOESTLAND dans le cadre du prix du roman jeune primaire le 19 mai 2016** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Jo HOESTLAND pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », le 19 mai 2016.
Pour cette prestation, Jo HOESTLAND percevra la somme de 375 € HT.
Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 17 Convention de partenariat avec Jean-Christophe TIXIER dans le cadre du prix du roman jeune primaire les 30, 31 mai 2016 et 1er juin matin et 2 juin 2016** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Jean-Christophe TIXIER pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 30, 31 mai 2016 et 1er juin matin et 2 juin 2016.
Pour cette prestation, Jean-Christophe TIXIER percevra la somme de 1 352 € HT.
Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 18 Convention de partenariat avec Agnès LAROCHE dans le cadre du prix du roman jeune primaire les 2 et 3 juin 2016** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Agnès LAROCHE pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 2 et 3 juin 2016.
Pour cette prestation, Agnès LAROCHE percevra la somme de 750 € HT.
Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.

- 19 Convention de partenariat avec Séverine VIDAL dans le cadre du prix du roman jeune primaire les 13, 14 et 15 juin 2016** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Séverine VIDAL pour des rencontres avec des jeunes lecteurs organisées dans le cadre du prix du Roman Jeune « Primaire », les 13, 14 et 15 juin 2016. Pour cette prestation, Séverine VIDAL percevra la somme de 977 € HT. Laval Agglomération prendra à sa charge l'organisation du transport, la restauration et l'hébergement conformément aux articles 4 et 5 de la convention.
- 20 CHANGE – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât A – fin de location avec la Société LINGUA ET MACHINA** Laval Agglomération a mis fin à la location de 24,48 m² de bureaux (bureau 601 - bâtiment C), consentie à la Société LINGUA et MACHINA. Cette fin de location interviendra au 31 janvier 2016, en dérogeant au préavis de 3 mois compte tenu des nouvelles dispositions validées par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2015
- 21 Attribution du marché "maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la vidéosurveillance, le remplacement de la sonorisation et le déplacement du PC sécurité au stade Francis le Basser" - Marché n°2016G027** Laval Agglomération a conclu un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la vidéosurveillance, le remplacement de la sonorisation et le déplacement du PC sécurité au stade Francis le Basser, avec l'entreprise suivante :
 – PROJ'ELECT Concept, 34 rue de la Maillarderie, 53000 Laval, pour un montant de 23 862,00 € HT en offre de base.
- 22 Attribution du marché "Refonte des sites Internet de la ville de Laval et de Laval Agglomération" - Marché n°2016G028** Laval Agglomération a conclu un marché pour la refonte des sites Internet de la ville de Laval et de Laval Agglomération, avec l'entreprise suivante :
 - STRATIS Paris, 33 avenue Philippe Auguste, 75011 Paris, pour un montant de 59 496,73 € HT en offre de base après négociations
- 23 CHANGE – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât A – Convention avec la Société FUTUR 3.0** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société FUTUR 3.0, représentée par Monsieur DUTERTRE. la redevance mensuelle est fixée à :
 - 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges à compter du 1^{er} mars 2016,
 - 9 € HT/m² x 20 m² = 180 € HT et hors charges du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

- 24 CHANGE – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât C – Convention avec la Société YL FINANCES** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société YL FINANCES, représentée par Monsieur THEIL. Cette convention d'occupation est établie avec la Société YL FINANCES en qualité d'entreprise extérieure. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :
- 10 € HT/m² x 20,34 m² = 203,40 € HT et hors charges du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3
Entreprises extérieures	3 ans maxi	10 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer

- 25 LAVAL – Convention de servitude à passer avec SECHE ECO INDUSTRIES pour la pose de canalisations souterraines du réseau de chaleur sur les parcelles cadastrées CX 15, 17 et 19** Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitude à conclure avec SECHE ECO INDUSTRIES relative à la pose de canalisations souterraines de transport d'eau chaude sur les parcelles cadastrées section CX n^{os}15, 17 et 19 propriétés de Laval Agglomération et situées zone des Montrons à Laval.

SECHE ECO INDUSTRIES versera à Laval Agglomération, à titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude précitée, une indemnité de 100,00 €.

- 26 Attribution du marché "Conception et réalisation des actions de communication dans le cadre de l'extension des consignes de tri de Laval Agglomération" - Marché n°2015F117** Laval Agglomération a conclu un marché à bons de commande pour la conception et réalisation des actions de communication dans le cadre de l'extension des consignes de tri de Laval Agglomération, avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : entreprise STUDIO VERSION 2, 97 boulevard Félix Grat, 53000 Laval,

pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum de 50 000,00 € HT (marché n°2015F117/01),

- lot 2 : entreprise SARL IMPRIM'SERVICES, 26 rue Bernard Palissy, 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL, pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché, et selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT (marché n°2015F117/02),

- 27 Attribution des marchés "prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences – lots 1, 2 et 3" - Marchés n°2016G004/01, n°2016G004/02 et n°2016G004/03** Laval Agglomération a conclu un marché pour des prestations de nettoyage des locaux administratifs de la communauté d'agglomération de Laval et du musée des sciences, pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2016 jusqu'au 31/03/2019, avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : entreprise SPID Laval, ZA route de Niaffles, 53810 CHANGÉ, pour un montant forfaitaire de 45 055,44 € HT en offre de base (marché n°2016G004/01),

- lot 2 : entreprise ONET SERVICES, 21 avenue de Fougères, 53000 LAVAL, pour un montant forfaitaire de 67 387,68 € HT en offre de base, auquel pourront s'ajouter des prestations complémentaires ponctuelles, au prorata des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant global de prestations complémentaires ponctuelles maximum annuel de 28 000 € HT, (marché n°2016G004/02),

- lot 3 : entreprise ATMOS PROPLETE, 45 Rue des Chênes, 53940 SAINT BERTHEVIN, pour un montant de 3 555,00 € HT pour 9 interventions, en offre de base (marché n°2016G004/03).

28 CHANGE – Convention de servitudes avec ERDF concernant la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée YI310 sur le parc tertiaire Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention de servitudes à conclure avec ERDF relative à la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section YI n°310, propriété de Laval Agglomération sur le Parc tertiaire à Changé.

29 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique - bâtiment C - Convention avec la Société YL FINANCES – modificatif – abrogation décision du président n°024/2016 Considérant que la décision n°024/2016 nécessite des informations complémentaires, la décision n°024/2016 est abrogée et remplacée par la présente décision. Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société YL FINANCES, représentée par Monsieur THEIL, sont approuvés.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société YL FINANCES en qualité d'entreprise extérieure. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

10 € HT/m² x 20,34 m² = 203,40 € HT et hors charges du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2019.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3
Entreprises extérieures	3 ans maxi	10 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

30 Cession de 6 points en apport volontaire (PAV) de collecte sélective à l'entreprise SÉCHÉ Laval Agglomération a approuvé la cession de 6 points en apport volontaire (PAV) en faveur de l'Entreprise SÉCHÉ, à raison de 300 € HT l'unité.

Le montant total de la cession s'élève à 1 800 € HT.

Les frais de transport des PAV seront pris en charge par l'entreprise SÉCHÉ.

31 Attribution du marché "Étude juridique et fiscale relative à la structure Laval Virtual" Marché n°2016F011 Laval Agglomération a conclu un marché pour l'étude juridique et fiscale relative à la structure "Laval Virtual avec l'entreprise suivante :

- CABINET CORNET – Vincent SEUREL, 28 boulevard de Launay, BP 58649, 44186 Nantes cedex 4, pour un montant de 15 400,00 € HT en offre de base.

32 Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin sur la commune de Louverné (53)" Marché n°2015F108 Laval Agglomération a conclu un marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin sur la commune de Louverné (53) avec le groupement d'entreprises suivant :

- SARL ADEPE, 26 avenue Henri fréville, 35200 RENNES (mandataire du groupement),
 - SAS 2LM, 18 rue du Pâtis, BP 70038, 44690 LA HAYE FOUASSIERE (co-traitant),
 - EF ETUDES SARL, ZA chemin Renault, BP 85024, 35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE (co-traitant), pour un montant de 53 760,00 € HT en offre de base.

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du 21 décembre 2015, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2016

- 1 Participation au fonctionnement du Comice agricole d'Argentré – Année 2016** Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole du secteur d'Argentré.
- 2 Participation au fonctionnement du comice agricole des cinq secteurs de Laval - Saint-Berthevin – Année 2016** Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole des secteurs de Laval et de Saint-Berthevin.
- 3 Demande de subvention de l'Association Solidarité Paysans 53** Le Bureau Communautaire accorde une aide de 400 € à l'Association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2016.
- 4 Validation de l'avant projet définitif (APD) Laval Virtual Center** Le Bureau Communautaire valide l'avant projet définitif relatif à la réhabilitation du bâtiment « Laval Virtual Center » et valide le coût de l'opération pour un montant de 6 660 000 TTC.
- 5 UCO Laval – Subvention 2016 – Avenant n°14 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°14 à la convention de partenariat avec UCO LAVAL sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 72 500 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 6 Clarté – Subvention 2016 – Avenant n°17 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°17 à la convention de partenariat avec CLARTÉ sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 135 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 7 Laval Virtual – Subvention 2016 – Avenant n°13 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°13 à la convention de partenariat avec Laval Virtual sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 480 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 8 CCSTI – Subvention 2016 – Avenant n°12 à la convention du 18 janvier 2005** Les termes de l'avenant n°12 à la convention de partenariat passée avec l'Association du CCSTI sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 121 000 €, est inscrite au Budget Primitif 2016.
- 9 ENSAM Paris Tech – Subvention 2016 – Laboratoire Présence et Innovation – Avenant n°10 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°10 à la convention de partenariat avec l'ENSAM – Équipe lavalloise de recherche Présence & Innovation sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 164 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 10 CEMCAT – Subvention 2016 – Avenant n°7 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°7 à la convention de partenariat avec le CEMCAT sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 218 340 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 11 IUT de Laval – Subvention 2016 – Avenant n°15 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°15 à la convention de partenariat avec l'IUT de Laval sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 104 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.

- 12 Laval Mayenne Technopole – Subvention 2016 – Avenant n°16 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°16 à la convention de partenariat avec Laval Mayenne Technopole sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 500 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016. Laval Agglomération demande le remboursement partiel du Fonds de réserve à hauteur de 10 % sur 2016, soit 20 000 €.
- 13 Lycée Agricole de Laval – Subvention 2016 – Avenant n°3 à la convention de partenariat** Les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre Laval Agglomération et le Lycée Agricole de Laval sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 25 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 14 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)** Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Départementale d'Information Logement (ADIL), au titre de l'année 2016, une subvention de 34 500 €. La convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.
- 15 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Habitat Jeunes Laval** Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Habitat Jeunes Laval sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Habitat Jeunes Laval au titre de l'année 2016 une subvention de 40 000 €. Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.
- 16 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Solidaires pour l'Habitat (Soliha Mayenne) – Espace Info – Énergie** Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association - SOLIHA Mayenne Espace info - Énergie (E.I.E.) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'association SOLIHA Mayenne - Espace info - Énergie (E.I.E.) au titre de l'année 2016 une subvention de 10 000 €. Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.
- 17 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV)** Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV) au titre de l'année 2016 une subvention de 18 000 €. Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.
- 18 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)** Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) au titre de l'année 2016 une subvention de 22 850 €. Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.

- 19 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association France Terre d'Asile** Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association France Terre d'Asile sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'association France Terre d'Asile au titre de l'année 2016 une subvention de 20 000 €. Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cas d'accord entre les parties.
- 20 Parc privé – Politique de l'habitat – Convention de délégation de compétence avec l'État – Convention de gestion avec l'ANAH – Avenant n°4** Le projet d'avenant n°4-2015, pour la gestion des aides à l'habitat privé, est approuvé. Le montant des droits à engagement destiné au parc privé est porté :
- de 567 469 € à 616 469 € pour les crédits ANAH,
 - de 265 143 € à 285 078 € pour les crédits du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) du programme Habiter Mieux.
- 21 Argentré – Les Coprins – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLA-iR)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 41 400 € pour permettre la réalisation de 4 logements locatifs sociaux « Les Coprins » à Argentré. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2016 de Laval Agglomération.
- 22 Laval-Thévalles – Rue de la Tuilerie – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 32 logements locatifs sociaux (22 PLUS, 7 PLA-iR et 3 PLAI)** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 433 200 € pour permettre la réalisation de 32 logements locatifs sociaux « Rue de la Tuilerie » à Laval-Thévalles. La dépense correspondante est inscrite dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2016 et dans les Crédits de Paiement votés au Budget Primitif 2016 de Laval Agglomération.
- 23 Laval – 108 rue de Beauvais – SA Le Logis Familial Mayennais – Aide à la réhabilitation de PLAI** Laval Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 20 % du montant des travaux, subvention plafonnée à 4 000 €, pour le logement PLAI situé au 108 rue de Beauvais à Laval, au bénéfice de la SA Le Logis Familial Mayennais. Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que le logement atteigne l'étiquette C après travaux et soit remis aux normes de décence. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP 2011/2016 votée au Conseil Communautaire du 20 décembre 2010, action 6 « Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant » pour un montant total de 2 190 000 €.
- 24 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme Leroy Jacky et Anne** Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. et Mme LEROY Jacky et Anne, accédants du lot n°26 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère » à Bonchamp, une prime de 4 000 € conformément aux règles du PLH.
- 25 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme Chabrun Marie-Hélène – 35 rue de Gascogne à Laval** Le Bureau Communautaire décide de réserver à Mme CHABRUN Marie-Hélène, accédante du bien situé « 35, rue de Gascogne » à Laval, une subvention de 1 499 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.

- 26 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. Rose Guillaume et Morin Jennifer – 78 avenue du Général de Gaulle à Saint-Berthevin**
Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. ROSE Guillaume et Mme MORIN Jennifer, accédants du bien situé « 78, avenue Général de Gaulle » à Saint-Berthevin, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.
- 27 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant Menguy Éric – 9 rue Casimir Fabre à Laval**
Le Bureau décide de réserver à M. MENGUY Éric, accédant du bien situé « 9, rue Casimir Fabre » à Laval, une subvention de 2 220 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.
- 28 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme Fougeray Jean-Charles – 144 rue de Bretagne à Laval**
Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. et Mme FOUGERAY Jean-Charles, accédants du bien situé « 144, rue de Bretagne » à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.
- 29 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédante Mme Bellanger Nathalie – 50 rue Saint-Jean à Laval**
Le Bureau décide de réserver à Mme BELLANGER Nathalie, accédante du bien situé « 50, rue Saint-Jean » à Laval, une subvention de 2 559 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.
- 30 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. Lefray Christophe et Mme Guesdon Dorothee – 40 rue de Beausoleil à l'Huisserie**
Le Bureau décide de réserver à M. LEFRAY Christophe et Mme GUESDON Dorothee, accédants du bien situé « 40, rue de Beausoleil » à l'Huisserie, une subvention de 2 497 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.
- 31 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. Lagreve Francois et Mme Oger Marie-Charlotte – 3 rue de Lancheneil à Nuillé-Sur-Vicoïn**
Le Bureau décide de réserver à M. LAGREVE François et Mme OGER Marie-Charlotte, accédants du bien situé « 3, rue de Lancheneil » à Nuillé-sur-Vicoïn, une subvention de 3 335 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2016

- 32 FACT 2016 – Festival "Arts scéniques & vieilles dentelles" 2e édition – Demande de subvention de l'association Mon oncle et ma nièce** Le Bureau Communautaire décide d'affecter, sur le Fonds d'aide pour les Animations Culturelles et Touristiques, une subvention de 8 000 € à l'association "Mon oncle et ma nièce" pour la 2e édition du festival "Arts scéniques & vieilles dentelles par les coquecigrues".
- 33 Office de Tourisme du Pays de Laval – Subventions 2016 – Avenant n°22 à la convention du 29 novembre 2004** Les termes de l'avenant n°22 à la convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Laval sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 764 830 € en fonctionnement et d'un montant de 50 000 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.
- 34 Association POC POK – Convention triennale d'objectifs 2016 – 2018 – Subvention 2016** Les termes de la convention triennale d'objectifs 2016-2018 à conclure avec l'association POC POK sont approuvés. Pour 2016, une subvention de fonctionnement de 230 000 € est attribuée à l'association POC POK et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 35 Laval Agglo Orchestra – Convention triennale de partenariat Laval Agglomération – Ville de Laval 2016-2018** Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la ville de Laval sont approuvés. Une participation financière d'un montant de 8 500 € est attribuée à la ville de Laval et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 36 CREFSJ – Convention de partenariat – Année 2016** Les termes de la convention de partenariat sont approuvés. Pour 2016, une subvention de fonctionnement de 15 000 € est attribuée à l'association du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de Laval, et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 37 Association sportive du Golf du pays de Laval et du département de la Mayenne - Convention de partenariat 2016** Les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne sont approuvés. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 38 Soutien financier aux sociétés des courses situées sur le territoire de Laval Agglomération – Subvention société des courses de Laval-Mayenne** Les termes de la convention de partenariat sont approuvés. Pour 2016, une subvention d'un montant de 45 000 € est attribuée à la Société des courses de Laval-Mayenne, et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 39 Soutien financier aux sociétés des courses situées sur le territoire de Laval Agglomération – Subvention société des courses de Nuillé-sur-Vicoin** Les termes de la convention de partenariat sont approuvés. Pour 2016, une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin, et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.
- 40 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – Judo Club lavallois** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
26 ^e tournoi de judo	JUDO CLUB LAVALLOIS	1 894 €

- 41 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – Comité Départemental d'échecs de la Mayenne** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Championnat de France d'échecs Collèges et Lycées	Comité départemental d'échecs de la Mayenne	2 929 €

- 42 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – Association Laval Triathlon Club – 28e Triathlon de Laval** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Bénéficiaire	Montant accordé
28 ^e édition triathlon de Laval	Association Laval Triathlon Club	1 500 €

- 43 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – UGSEL Mayenne** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Championnat de France Cadet Hand Ball	UGSEL MAYENNE	756 €

- 44 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – Union Sportive lavalloise Basket** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Gala national ou international de Basket	Union Sportive Lavalloise Basket	1 000 €

- 45 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – Union Sportive lavalloise (Tir à l'arc)** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
2 ^e manche du Championnat de France de Tir à l'Arc D2	Union Sportive Lavalloise	336 €

- 46 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2016 – Subvention – Union Sportive lavalloise (Ekiden)** Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Ekiden de Laval	Union Sportive Lavalloise	1 500 €

- 47 Congrès Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) les 30 - 31 mars et 1er avril 2016** Le Bureau Communautaire accorde une subvention à hauteur de 20 000 €, et prend en charge les dépenses liées au transport à hauteur de 5 000 €.
- 48 Collecte sélective – Avenant n°1 à la Convention Éco- Mobilier, relative à la collecte sélective de Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)** Les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à conclure avec Éco-mobilier, sont approuvés.
- 49 Emplois saisonniers et occasionnels 2016** En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, le Bureau Communautaire décide de recruter 20 saisonniers pour la saison estivale 2016 afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents non-titulaires pour assurer des missions de surveillant de bassins, de caissier, d'agent de nettoyage pour la piscine de Saint-Nicolas. La collectivité devra également recruter des ripeurs pour le service de collecte des déchets. Les candidats préalablement sélectionnés, selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier, seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.
- 50 Personnel communautaire – Mise à disposition individuelle d'un agent de Laval Agglomération auprès de l'association C.C.ST.I. à temps complet** Le Bureau Communautaire approuve la convention de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^e classe territorial à temps complet passée entre Laval Agglomération et l'association C.C.S.T.I. L'association C.C.S.T.I. est exonérée du remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ce poste.
- 51 Groupement de commandes pour la téléphonie mobile – Extension aux communes** Le groupement de commandes existant pour la téléphonie mobile est modifié pour permettre aux communes qui le souhaitent d'adhérer à ce groupement. L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes sur la téléphonie mobile est validé.
- 52 Création d'un groupement de commande pour l'abonnement et la maintenance du logiciel de gestion de dette** Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'abonnement et la maintenance du logiciel de suivi et gestion de la dette. Laval Agglomération est désignée Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération.
- 53 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Construction de logements impasse des Roseaux et impasse des Iris à la Chapelle Anthenaise** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 810 422,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44751.
- 54 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements rue d'Anvers à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 198 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44343.
- 55 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements Boulevard Frédéric Chaplet à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 221,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44351.

- 56 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Construction de logements impasse des Sagines à Louverné** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 592 655,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44762.
- 57 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Construction de logements rue Michel Jazy à Louverné** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 061 324,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44749.
- 58 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements avenue Chanzy** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 665 040,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44354.
- 59 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements rue Bessières à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44322.
- 60 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements rue Pierre de Coubertin à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44345.
- 61 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements rue de la Charrière à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 539,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44349.
- 62 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements rue Jean de Seze à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 610 700,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44355.
- 63 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Réhabilitation de logements rue Jean Macé à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 305 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44347.
- 64 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Acquisition et amélioration de logements rue Marcel Cerdan à Laval** Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 139 547,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44757.

65 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Construction d'un EHPAD à Laval Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 662 633,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 45376.

66 Fonds d'aide aux actions de solidarité internationale – Garango – Maison des Artisans – Finition des bâtiments au Burkina Faso – Avenant n°1 à la convention du 26 mars 2015 Le Bureau Communautaire décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 la convention en date du 26 mars 2015 relative à l'attribution d'une aide de 10 000 € au Comité de Jumelage Laval Garango, pour l'achèvement du projet de construction de la maison des artisans à Garango (Burkina-Faso).

67 Association AAA BOIS DEBOUT – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 18 janvier 2015 Les termes de l'avenant n°2 à la convention avec AAA BOIS DEBOUT sont approuvés. La subvention 2015 à l'association AAA BOIS DEBOUT, d'un montant de 4 000 € a été validée par la DM2 du budget de Laval Agglomération lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 pour un montant global de 4 000 €.

68 Association Aid'A Dom – Subvention de fonctionnement 2016 – Avenant n°6 à la convention signée en 2010 Les termes de l'avenant n°6 à la convention avec l'association Aid'A Dom sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 20 000 €, a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.

69 Attribution du fonds de soutien 2016 aux structures d'insertion Laval Agglomération attribue aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :

• GÉNIE	9 000 €
• ALTERNATRI 53	20 000 €
• AAA BOIS DEBOUT	20 000 €
• ALTERCITÉ	5 000 €
• PARTAGE	14 000 €

Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2016 pour un montant de 68 000 €.

70 Fonds de soutien 2016 aux structures d'insertion : ALTERNATRI 53 – Avenant n°6 à la convention du 23 avril 2010 Les termes de l'avenant n°6 à la convention avec ALTERNATRI 53 sont approuvés. La subvention 2016 à l'association ALTERNATRI 53, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2016 pour un montant global de 68 000 €.

71 Fonds de soutien 2016 aux structures d'insertion : ALTERCITÉ – Avenant n°1 à la convention du 16 juillet 2015 Les termes de l'avenant n°1 à la convention avec ALTERCITÉ sont approuvés. La subvention 2016 à l'association ALTERCITÉ, d'un montant de 5 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2016 pour un montant global de 68 000 €.

72 Fonds de soutien 2016 aux structures d'insertion : AAA BOIS DEBOUT – Avenant n°3 à la convention du 18 janvier 2015 Les termes de l'avenant n°3 à la convention avec l'association AAA BOIS DEBOUT sont approuvés. La subvention 2016 à l'association AAA BOIS DEBOUT, d'un montant de 20 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2016 pour un montant global de 68 000 €.

- 73 Fonds de soutien 2016 aux structures d'insertion : PARTAGE – avenant n°1 à la convention du 26 mars 2015** Les termes de l'avenant n°1 à la convention avec PARTAGE sont approuvés. La subvention 2016 à l'association PARTAGE, d'un montant de 14 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2016 pour un montant global de 68 000 €.
- 74 Fonds de soutien 2016 aux structures d'insertion : GÉNIE – avenant n°4 à la convention du 19 avril 2013** Les termes de l'avenant n°4 à la convention avec GÉNIE sont approuvés. La subvention 2016 à l'association GÉNIE, d'un montant de 9 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au BP 2016 pour un montant global de 68 000 €.
- 75 Mission Locale – Subvention de fonctionnement et convention de partenariat 2016** Les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 95 830 € fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.
- 76 Agence de Développement Économique Laval Développement – subvention 2016 – avenant n° 15 à la convention signée en 2002** Les termes de l'avenant n°15 à la convention avec Laval Développement sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 770 000 €, a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.
- 77 BONCHAMP – ZI Sud – Vente de l'ensemble immobilier à l'entreprise CEGELEC Portes de Bretagne** La vente à CEGELEC PORTES DE BRETAGNE, de l'immeuble situé 9 rue Pierre Lemonnier, zone industrielle Sud à Bonchamp, cadastré section AL n° 167, est acceptée. Cette vente est fixée au prix de 104 000 € HT, avec une régularisation de la TVA. L'acte de vente sera reçu par l'Étude TETU-COLLET-ORY, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
- 78 LAVAL – Zone d'activités de la Gaufrie – Vente d'un terrain à Monsieur SAUVAGE et Madame LEBLANC – Modification de la délibération du 2 novembre 2015** La vente à Monsieur SAUVAGE et Madame LEBLANC, d'un terrain de 2 526 m² situé sur la zone d'activités de la Gaufrie à Laval cadastré section BW n° 222p, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 27,13 €/m² pour 2 526 m² soit 68 530,38 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 69 230,38 € HT
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
 - Règlement :
 - à la signature du protocole d'accord du 6 novembre 2015 : versement d'un dépôt de garantie de 4 275,42 €.
 - à la signature de l'acte authentique :
solde du montant HT soit 64 954,96 €
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
 - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
 - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDE-BRIERE-MOUCHEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
- Coopérative d'activités et d'emploi "Coodémarrage 53" – Subvention 2016 – Avenant n°12 à la convention du 20 avril 2004** Les termes de l'avenant n°12 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois Coodémarrage 53 sont approuvés. La subvention 2016, d'un montant de 30 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.

- 80 Lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation d'un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite** Le Bureau Communautaire autorise le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié et signer le marché qui en suivra. Le marché sera conclu à compter de sa notification pour un an. Il sera reconductible annuellement par deux fois.
- 81 Attribution du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** Le Bureau Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le marché avec le groupement composé des sociétés CITADIA, EVEN CONSEIL, AIRE PUBLIQUE, LEXCAP et KARGO SUD pour un montant estimatif de 612 512,00 € HT.
- 82 Politique de l'Habitat – Parc privé – Convention de délégation de compétence avec l'Anah Avenant au titre de l'année 2016 – Programme d'actions territorial (PAT) 2016** Le projet d'avenant 2016 pour la gestion des aides à l'habitat privé, est accepté, ainsi que le Programme d'Actions Territorial (PAT) 2016. Pour l'année 2016, l'enveloppe des droits à engagements ANAH (hors FART) destinée au parc privé d'élève à 659 558 €. L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements État allouée dans le cadre du FART (Programme "Habiter Mieux"), est fixée à hauteur de 180 000 €.
- 83 Acquisition-amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme HARDY Antoine et Monique – 33 avenue Pierre de Coubertin à Laval** Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. et Mme HARDY Antoine et Monique, accédants du bien situé 33, avenue Pierre de Coubertin à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000€) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne.
- 84 Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Habitat Jeunes Laval – Abrogation de la délibération n°15/2016 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2016** La délibération du Bureau Communautaire n°15/2016 du 18 janvier 2016 est abrogée. Les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'Association Habitat Jeunes Laval sont approuvés. Le Bureau Communautaire attribue à l'Association Habitat Jeunes Laval au titre de l'année 2016 une subvention de 20 000 €. Cette convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 années (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.
- 85 Aide à la réhabilitation parc public et à la mise en accessibilité des bâtiments – 9 et 13 rue Bessières à Laval (Tours Mortier) – 140 logements – Méduane Habitat** Conformément à la programmation 2014/2016 arrêtée par délibération, Laval Agglomération accepte d'intervenir pour la réhabilitation des 140 logements locatifs sociaux situés aux 9 et 13 rue Bessières à Laval (Tours Mortier), au bénéfice de Méduane Habitat :
- d'une part, sur les travaux de réhabilitation, notamment de rénovation énergétique, à hauteur de 10 % d'un montant de travaux estimés à 1 837 598 € HT, soit 183 760 € de subvention (1 313 €/logement) ;
 - d'autre part, sur les travaux relatifs à l'accessibilité des immeubles existants (installation de 2 ascenseurs), à hauteur de 15 % d'un montant de travaux estimés à 229 880 € HT, soit 34 482 € de subvention, aide plafonnée à 20 000 € (10 000€/ascenseur) ;
 - soit un total de 203 760 € de subventions de Laval Agglomération.
- Le paiement de la subvention interviendra après réalisation des travaux conformément au dossier de subvention et sur la base d'un état des dépenses, sous réserve que les bâtiments atteignent l'étiquette C après travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Paiement 2011/2016 votée au Conseil Communautaire du 20 décembre 2010, action 6 « Dispositif d'accompagnement de l'évolution du parc public existant » pour un montant total de 2 190 000 €.

François ZOCCHETTO : Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, vous avez également reçu le compte rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 21 décembre 2015. M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Deux petites questions concernant deux décisions. Je vais vous les livrer toutes les deux d'affilée, si vous le voulez bien : la n°195 et la n°197.

La n°195 concernant l'avenant n°1 au marché d'étude de faisabilité pour le transfert des compétences en eau et assainissement à l'échelle de Laval Agglomération, avec une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme de trois mois. Je voulais juste savoir ce qui motivait cette prolongation et accessoirement où nous en étions de la réflexion.

Sur la n°197, Résiliation du marché Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un SAEIV, autrement appelé Service d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs : nous aimerions savoir quelles sont les raisons objectives de cet abandon. Le SAEIV est-il inclus dans le cahier des charges de la nouvelle DSP Transports ou pas ? Il me semble, de mémoire mais je peux me tromper, qu'il s'agit d'une obligation pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Accessoirement, pouvez-vous rappeler aux membres du Conseil Communautaire à quel stade de la négociation nous sommes rendus avec les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres de cette nouvelle DSP ? Merci.

François ZOCCHETTO : Merci. Bruno MAURIN va vous répondre pour la décision n°195 sur l'eau et l'assainissement.

Bruno MAURIN : Concernant l'étude de faisabilité pour le transfert des compétences eau et assainissement, sur la question de savoir où en est la réflexion, elle se poursuit dans le cadre du délai qui avait été indiqué dès l'origine. Mais il est vrai qu'un certain nombre de sujets connexes ont été abordés, qui ont donné lieu notamment à des échanges, par exemple avec le Préfet, ce qui a amené à prolonger effectivement le délai, puisqu'il se trouve des applications concernant des modalités liées à la loi « NOTRe », qui ont amené à avoir différents échanges et à cette prolongation de trois mois.

François ZOCCHETTO : Merci. Est-ce sur ce sujet, M. GUILLOT ? OK. Denis MOUCHEL va répondre concernant les transports urbains.

Denis MOUCHEL : Concernant la première partie, parce que la seconde, je suis désolé, mais je n'ai pas entendu la fin de la question. Concernant la première partie, c'est-à-dire l'abandon du SAEIV : tout simplement parce que nous nous sommes aperçus que ce système de SAEIV était trop complexe, trop compliqué, apportait beaucoup de solutions utiles pour le délégataire, mais assez peu utiles pour nous et pour l'utilisateur, raison pour laquelle, vu l'évolution des techniques actuelles et du matériel, nous nous orientons vers un SIV qui correspond parfaitement à notre attente et à celle des utilisateurs. Donc le système SIV, c'est-à-dire celui de l'information voyageurs, est bien sûr totalement maintenu pour la prochaine DSP.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUILLOT, pour un autre sujet.

Aurélien GUILLOT : Merci. Je souhaiterais intervenir sur la décision n°47 du Bureau Communautaire du 29 février 2016 concernant l'octroi d'une subvention de 20 000 euros à la FNSEA pour l'organisation de son congrès national, à Laval, fin mars. Je trouve cette somme très importante, d'autant plus que la FNSEA a également touché des subventions de la région et du département, ce qui, je trouve, fait beaucoup d'argent public accordé pour l'organisation de cet événement. Après tout, pourquoi pas ? Faire à Laval des congrès de grandes organisations syndicales de ce pays peut être un plus pour le rayonnement de notre territoire et peut contribuer à faire fonctionner des secteurs comme l'hôtellerie ou la restauration.

Mais il se trouve un besoin de transparence et d'un cadre clair pour tout le monde. Seriez-vous, par exemple, aussi généreux avec des organisations syndicales qui ne seraient pas des amis politiques ? Par exemple, le congrès national de la CGT a lieu cette année à Marseille. Si, dans trois ans, le choix de Laval était fait, seriez-vous prêts à accorder les mêmes largesses ? Rien n'est clair dans les trois lignes qui nous présentent cette subvention. À quoi vont servir précisément ces 20 000 euros ? La FNSEA, qui, je crois, est plutôt solide financièrement, en a-t-elle réellement besoin ?

Par ailleurs, en plus des 20 000 euros, une somme de 5 000 euros est accordée pour « prendre en charge les dépenses liées aux transports ». Cela est extrêmement flou, de quoi parlons-nous : des déplacements en train des congressistes ; des frais de déplacement des intervenants ; du déplacement de M. BELIN, riche patron d'un groupe agroalimentaire qui se porte plutôt bien ? Je crois qu'il se trouve vraiment un besoin de transparence dans tout cela, d'avoir quelque chose de clair, valable pour toutes les organisations, car sinon, tous les soupçons de favoritisme seront permis.

François ZOCCHETTO : Cette décision du Bureau, qui avait été précédée par une réunion de commission, a fait ses propositions sur la base d'un dossier qui était documenté. M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Cela ne sera pas une question, mais une remarque. Cela dit, comme vous ne répondez pas aux questions de M. GUILLOT... Remarque sur les décisions n°210 et précédentes concernant la réhabilitation de l'immeuble Laval Emploi, puisque, lors de vos décisions, vous avez validé des marchés pour près d'un million d'euros, ce qui confirme que, compte tenu de l'acquisition de ce bâtiment de la ville par l'Agglomération, plus les travaux, cela en fera l'immeuble le plus coûteux de Laval.

François ZOCCHETTO : Donc il ne s'agissait pas d'une question ? Alors, je ne vous réponds pas. Quand il me demandait, pour la CGT, s'il s'agirait du même tarif, attendons d'avoir le dossier.

Aurélien GUILLOT : Sur un autre sujet, je trouve dommage que nous ne puissions pas établir un cadre clair, lisible pour tout le monde, pour qu'il n'existe pas de soupçons de favoritisme. Vous ne faites pas ce choix, cela est dommage.

Je voulais intervenir, sinon, sur une autre question : la décision n°84 du Bureau Communautaire du 29 janvier concernant la subvention accordée à l'association Habitat Jeunes. Je ne comprends pas pourquoi a été décidé, le 18 janvier 2016, un montant de 40 000 euros de subvention et, à peine un mois plus tard, nous revenons sur cette décision pour diviser par deux la subvention. Que s'est-il passé entre-temps ? Ce changement de décision, en à peine un mois, est-il dû à de la mauvaise gestion, ou autre chose a fait changer cette décision ? Comme membre du Conseil d'administration de cette association, je sais que les dirigeants de l'association ont développé un argumentaire, que je trouve pour ma part convaincant, afin d'avoir un maintien de cette aide. L'association Habitat Jeunes joue un rôle extrêmement précieux sur notre territoire, que ce soit pour la restauration de très nombreux salariés de notre Agglomération, pour l'hébergement de nombreux jeunes, mais aussi pour le rôle utile qu'elle joue auprès de ces jeunes pour les orienter professionnellement et pour créer du lien social. Je pense donc qu'il ne faut pas baisser la subvention à cette association.

François ZOCCHETTO : Michel PEIGNER va vous répondre.

Michel PEIGNER : Effectivement, nous avons rencontré l'association récemment, avant d'entériner cette position. Habitat Jeunes a deux missions : une mission d'hébergement des jeunes, et aussi d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle ou sociale, ainsi que la restauration collective. En fait, cette rencontre a permis de clarifier le contenu du soutien de Laval Agglomération à l'association. Laval Agglomération souhaite soutenir les missions d'appui à l'insertion des jeunes. Pour ce qui est du logement, Laval Agglomération interviendra sous une autre forme, non plus sous forme de subvention forfaitaire qui serait définie pour une période de trois ans, mais sous forme d'aide à la rénovation de l'habitat. Nous sommes convenus que Habitat Jeunes pourra déposer des dossiers pour solliciter une aide à l'investissement sur la rénovation du logement pour les jeunes. Nous avons recalibré notre subvention à un niveau qui est cohérent par rapport aux aides versées aux autres associations qui interviennent dans le domaine du logement.

François ZOCCHETTO : Merci. Complément apporté par Gwenaël POISSON.

Gwenaël POISSON : Nous accompagnons uniquement le volet habitat de l'association Habitat Jeunes, et non pas tout ce qui est restauration ; cela est centré sur l'habitat.

François ZOCCHETTO : Merci. Cela concernait les comptes-rendus des décisions. Sans autres questions, je vais passer aux questions du Président.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Désignation des représentants de Laval Agglomération au sein du collège élus du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC)**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant

I – Présentation de la décision

Le conseil départemental de sécurité civile, placé auprès du préfet de département, participe, dans le département, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Le conseil départemental de sécurité civile :

- contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques,
- est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,
- dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine,
- concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice,
- peut être saisi par le Conseil national de sécurité civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

Conformément à l'arrêté n°2015-SIDPC-01 du 4 janvier 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Laval afin de siéger au sein du collège des élus.

En conséquence, il vous est proposé de désigner :

- Florence QUENTIN, représentante titulaire
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, représentant suppléant

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François ZOCCHETTO : *Cet organisme est placé auprès du Préfet et participe à l'évaluation des risques. Il vous est proposé de désigner Florence QUENTIN comme représentante titulaire et Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN comme représentant suppléant. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°001/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COLLÈGE ÉLUS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CDSC)

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté n°2015-SIDPC-013 du 4 janvier 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de diverses commissions administratives à caractère consultatif,

Qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du collège des élus du CDSC,

Que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au sein du collège des élus du conseil départemental de sécurité civile :

- Florence QUENTIN, représentante titulaire
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, représentant suppléant

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC02 Commissions permanentes – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Marc NICOLE a démissionné du Conseil Municipal de Nuillé-sur-Vicoin. Il convient de le remplacer par Cécile JASLIER à la Commission Service Supports.

Annie AUFFRET a démissionné du Conseil Municipal de Saint-Berthevin. Il convient de la remplacer par Nathalie HIMMER à la Commission Économie – Emploi – Cohésion sociale.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

François ZOCCHETTO : *Ensuite, quelques modifications dans les commissions permanentes : Marc NICOLE a démissionné du Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin ; il vient d'être remplacé par Cécile JASLIER à la Commission Services supports. Par ailleurs, Annie AUFFRET a démissionné du Conseil municipal de Saint-Berthevin ; il convient de la remplacer par Nathalie HIMMER à la Commission Économie, emploi, cohésion sociale. Je suppose que vous n'avez pas d'opposition. Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°002/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015 et n°68/2015 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Commission n° 1

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

11 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Aurélien GUILLOT (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Gwendoline GALOU (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Chantal GRANDIERE (Laval)	

20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Annie AUFFRET (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	Nathalie HIMMER (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric COUANON (Louvigné)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

17 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Arthur HUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoin)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)
Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)	

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Patrick PAVARD (Louvigné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Marc NICOLE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Cécile JASLIER (Nuillé-sur-Vicoin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Patrice AUBRY (Laval)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Sid-Ali HAMADAÏNE (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montflours)
Mickaël BUZARE (Laval)	Tiana FROMENTIN (Montflours) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Alexandre LANOE (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Didier PILLON (Laval)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoin)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoin)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Didier MARQUET (Entrammes)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Véronique BAUDRY (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
	Dominique ANGOT (Louvigné)

23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Sylvain LELOUP (Louvigné)
Fabrice PAUMARD (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Gyslène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christiane CHARTIER (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Sophie BOULIN (Louvigné)	

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
Bernard LANDEAU (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

• **CC03 Organismes extérieurs – Modificatifs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de Laval SPLA. Cette société a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPLA, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants au sein du conseil d'administration.

Yannick BORDE a démissionné de son poste d'administrateur à Laval SPLA (Société publique d'aménagement). Il convient donc de le remplacer, il est proposé de désigner Christelle REILLON.

Sont désignés :

- **Christelle REILLON, en remplacement de Yannick BORDE**
- Denis MOUCHEL
- Daniel GUERIN
- Jean-Pierre FOUQUET
- Alain BOIBOUVIER

François ZOCCHETTO : Enfin, Yannick BORDE ayant démissionné de son poste d'administrateur à Laval SPLA, il convient de le remplacer. Il vous est proposé de désigner Christelle REILLON. En conséquence, nos représentants au Conseil d'administration de Laval SPLA seraient Christelle REILLON, si vous la désignez ; elle siégerait aux côtés de Denis MOUCHEL, Daniel GUÉRIN, Jean-Pierre FOUQUET et Alain BOISBOUVIER. Avez-vous des oppositions, abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°003/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval SPLA (Société publique d'aménagement),

Considérant que Monsieur Yannick BORDE a démissionné du conseil d'administration de Laval SPLA,

Qu'il convient de procéder à la désignation d'un autre membre pour siéger au sein du Conseil d'administration de Laval SPLA pour représenter Laval Agglomération,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

En remplacement de Monsieur Yannick BORDE est désignée Madame Christelle REILLON pour siéger au sein du Conseil d'administration de Laval SPLA pour représenter Laval Agglomération.

Article 2

Les représentants de Laval Agglomération au sein du Conseil d'administration de Laval SPLA sont :

- **Christelle REILLON, en remplacement de Yannick BORDE**
- Denis MOUCHEL
- Daniel GUERIN
- Jean-Pierre FOUQUET
- Alain BOIBOUVIER

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES SUPPORTS

- **CC04 Remise gracieuse du débet**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a reçu notification du jugement en date du 16 juillet 2015 de la Chambre Régionale des Comptes confirmant la mise en débet prononcée à l'encontre de Madame Peslier-Bouvier comptable public de l'agglomération sur la période 2010-2012.

Le débet d'un montant de 817,50 € porte sur deux primes de fin d'année versées en 2012 à des agents remplaçants de l'agglomération, ceux-ci étant exclus du dispositif par la délibération du 7 décembre 1984.

Les circonstances relatives aux paiements de ces primes relevant de la volonté de l'Agglomération, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Peslier-Bouvier.

François ZOCCHETTO : *Je passe la parole maintenant à Alain BOISBOUVIER pour la première question concernant les finances.*

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de vous proposer une remise gracieuse de 817,50 euros, qui porte sur deux primes de fin d'année en 2012 qui avaient été versées à des agents remplaçants de l'Agglomération. L'Agglomération avait choisi de verser ces primes à ces agents ; par le fait, ces agents étaient exclus du dispositif du fait de la loi de 1984. Circonstances relatives au paiement de ces primes relevant de la volonté de l'Agglomération : il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme PESLIER-BOUVIER, puisque nous les avons versées de notre plein gré, et il ne nous paraît pas logique de les faire assurer par le trésorier.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°004/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : REMISE GRACIEUSE DU DÉBET

Rapporteur : Alain Boisbouvier, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés,

Vu le jugement n°2015-008 de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,

Vu le courrier de Monsieur le directeur du pôle Gestion Publique en date du 7 janvier 2015,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, par jugement prononcé le 16 juillet 2015, a jugé irrégulier le paiement, au titre de 2010, de la prime de fin d'année à deux agents remplaçants occasionnels de la communauté d'agglomération de Laval, pour un montant respectif de 542,68 € et de 274,82 € alors que le comptable ne disposait pas de l'ensemble des pièces prévues pour ce type de dépenses par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que la comptable a ainsi été rendu débitrice envers la collectivité de la somme de 817,50 €,

Considérant que la communauté d'agglomération de Laval a manifesté sa volonté de verser les primes aux agents contractuels et aux stagiaires et que dans ces conditions, la réalité du préjudice financier lié au manquement du comptable à ses obligations de contrôle n'est pas avérée,

Considérant que Madame Peslier-Bouvier a présenté une demande de remise gracieuse du débet mis à sa charge auprès de son ministre de tutelle et que sa demande nécessite une délibération de l'EPCI relative à cet avis,

Après avis favorable de la commission Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la demande en remise gracieuse pour la totalité du débet de 817,50 €, prononcé à l'encontre de Madame Peslier-Bouvier.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC05 Fonds de concours 2016-2019 – Approbation du règlement**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le fonds de concours 2012-2015 venant à échéance, il est proposé de créer un fonds de concours reprenant les modalités du précédent.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement ci-joint du Fonds de concours 2016-2019 de Laval Agglomération. Ce projet décrit notamment :

- Les conditions de mise en œuvre de ce fonds,
- Le montant de l'enveloppe attribuée à chaque commune,
- Les modalités d'utilisation de ce fonds de concours,
- Les caractéristiques du dossier de demande à constituer afin de pouvoir bénéficier du fonds.

II - Impact budgétaire et financier

Une AP/CP Fonds de concours pour les communes de l'agglomération a été créée à cette fin, pour un montant de 2 210 751 euros.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, la question du fonds de concours aux communes pour la période 2016-2019, avec l'approbation d'un nouveau règlement. Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *Pour certains d'entre vous, il s'agira presque d'une redite, puisqu'il s'agit de la reconduction globale, d'une manière générale, des modalités qui avaient été arrêtées en 2012. Pour d'autres, il s'agit d'une nouveauté. Globalement, les fonds de concours de l'Agglomération ont pour but d'accompagner les communes sur des investissements ou sur du fonctionnement, et d'organiser une solidarité entre les communes de l'Agglomération. Pour ce, l'objectif est d'attribuer ce fonds de concours proportionnellement à un indice de richesse – je vous expliquerai comment il est calculé tout à l'heure. Il nous faut aussi tenir compte de la taille des communes et, si nous tenons seulement compte de la taille des communes, l'écart de taille de communes au niveau de l'Agglomération est assez conséquent, entre à la fois Montflours et la ville de Laval. Il s'agirait donc d'introduire dans le règlement un fonds de concours minimum pour les communes de moins de 2 500 habitants ; et ce fonds de concours est le fonds de concours unique : il remplace tous ceux qui avaient pu exister sur des périodes précédentes.*

Pour calculer cet indice de richesse, nous avons créé un indice communautaire qui est sur les mêmes bases que ceux du SPIC, adaptées avec des particularités de notre territoire. L'attribution du fonds de concours est inversement proportionnelle à l'indice de richesse, c'est-à-dire que les communes qui ont le plus de ressources toucheront le fonds de concours par habitant le plus faible, et vice versa.

L'attribution se fait en fonction du nombre d'habitants. Le fonds de concours pour les communes de moins de 2 500 habitants est au minimum de 50 000 euros sur quatre ans, ce qui fait une enveloppe globale au niveau de l'Agglomération de 2,2 millions sur ces quatre années.

Ces fonds de concours peuvent servir à financer les projets d'investissement, mais également, pour les communes qui le souhaitent, le fonctionnement de certains projets d'investissement dans une limite de reste à charge de 50 %. Ce fonds de concours est nominatif, c'est-à-dire que, s'il n'est pas utilisé, il n'est pas transférable à une autre collectivité.

L'indice de richesse de l'Agglomération est largement inspiré du SPIC, auquel nous avons repris ce qui existait, c'est-à-dire un critère de richesse basé sur le potentiel fiscal, auquel nous avons ajouté l'attribution de compensations et de solidarités versées par l'Agglomération, mais également la taxe d'enfouissement dont bénéficient certaines communes. Un critère de revenu tient compte des revenus des habitants des collectivités. Enfin, un critère d'effort fiscal existe, c'est-à-dire l'impact fiscal que vote la commune à travers ces taux. Pour le potentiel fiscal, il est évident que nous avons tenu compte d'une population corrigée, puisqu'il existe des effets de centralité, notamment pour la ville de Laval.

L'indice de richesse est le potentiel des trois taxes, l'effort fiscal. Il correspond au produit théorique que recevrait une collectivité si elle appliquait les taux moyens nationaux. Nous avons un potentiel de ressources ; nos ressources réelles sont liées aux taux que nous votons, mais le potentiel fiscal est calculé à partir des taux moyens, plus l'attribution de compensations ; nous prenons pour cela la moyenne des trois exercices pour éviter les effets de seuil sur une année. La moyenne est celle des trois exercices retenus – les exercices 2013, 2014 et 2015.

Ici, dans un premier tableau, vous avez l'évolution du potentiel fiscal. En trait bleu, il s'agit des niveaux de potentiel fiscal en 2015 ; en rouge, il s'agit de celui de 2011. Nous voyons que l'ensemble des communes a fait évoluer son potentiel fiscal d'une manière différente, mais toutes ont un potentiel fiscal plus élevé qu'elles ne l'avaient en 2011. Deux communes se détachent : Changé et Saint-Berthevin ; et a contrario, des communes comme Châlons-du-Maine et La Chapelle-Anthenaise ont un potentiel fiscal beaucoup plus réduit.

Le deuxième critère, qui est un critère de ressources de nos habitants, la capacité à payer les impôts ou les services, là aussi, est très différent, puisqu'il varie de quasiment 50 % entre la commune qui a le revenu par habitant le plus faible par rapport à celle qui a le plus élevé. Nous nous apercevons que le revenu par habitant est plutôt plus élevé sur les communes de la première couronne, Laval, de par son poids de population et de par la structure de sa population se situant en dessous de la moyenne. Là aussi, les communes qui ont les revenus les plus faibles par habitant sont les communes de Châlons, La Chapelle et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Un critère d'effort fiscal, qui pèse pour 20 %, correspond au rapport entre le produit fiscal que perçoit la commune, et le potentiel qu'elle a si elle appliquait les taux nationaux. Il est évident que plus ce critère est supérieur à 1, plus la commune fait appel à la fiscalité sur son territoire. Sur ce critère d'effort fiscal, autant, tout à l'heure, nous avons des variations qui allaient toutes dans le même sens ; ici, nous voyons des variations qui sont inverses ; quelques communes ont un effort fiscal en diminution à la suite de leur action sur leur imposition : il s'agit par exemple des communes de Forcé et de Laval. Pour les autres communes, nous sommes sur un effort fiscal qui est resté quasiment stable entre 2011 et 2015. Nous voyons que sur l'Agglomération, il reste aussi des écarts sur la fiscalité entre nos territoires. Pour citer quelques chiffres, même si tous ces écarts se sont réduits par rapport à la dernière fois, sur le potentiel financier, l'écart est quasiment de 1 à 2, puisque des communes sont à 400 euros de potentiel financier, d'autres à 823 ; le revenu moyen par habitant a un écart encore de 50 %, de 11 000 à 16 000, même si, là aussi, l'écart s'est réduit ; et l'effort fiscal varie de 1,03 à 1,47, avec quasiment un coefficient de 0,5.

C'est à partir de cet indice de richesse que nous avons déterminé le fonds de concours pour chacune de ces communes. Les chiffres ne sont pas très lisibles ; je pense que vous les avez dans votre tableau. Ce qui est intéressant est ce qui se trouve au bout, le dernier : l'indice synthétique. Nous voyons bien que cet indice synthétique nous permet de classer les communes de l'Agglomération par rapport à leur richesse ; et nous retrouvons les communes qui ont le moins de richesse : par exemple les communes de Châlons, La Chapelle ou Louvigné. Les communes qui se retrouvent avec des richesses plus importantes sont plutôt celles de Changé, Bonchamp-lès-Laval, Saint-Berthevin et Montigné-le-Brillant. De la même manière, ici, ce graphique montre que l'écart a plutôt tendance à se resserrer également par rapport à la dernière fois : l'indice de richesse s'est resserré au niveau de l'Agglomération.

Il est intéressant de regarder ce tableau final qui met en œuvre à la fois ce calcul d'indice de richesse de l'Agglomération et cet effort de solidarité entre les communes de l'Agglomération, puisque vous avez, dans la dernière colonne, le fonds de concours attribué par habitant. Vous pouvez voir qu'il va de 5 euros par habitant à la commune de Changé, et qu'il atteint 200 euros pour la commune de Montflours ; les communes que nous citons tout à l'heure : par exemple Châlons, 72 euros et La Chapelle, 53 euros ; les communes qui ont le plus de richesse, notamment celles de la première couronne, se situent autour de 15, 17 ou 13 euros de fonds de concours par habitant. Cet indice de richesse, cumulé à ce niveau minimum pour les communes de moins de 2 500 habitants, est un moyen de distribuer une aide à l'investissement ou au fonctionnement sur chacun des communes de l'Agglomération.

Les règlements de ce fonds de concours, rapidement : ils peuvent être mobilisés entre 2016 et 2019 sur un ou plusieurs projets. Les projets doivent avoir commencé avant le 31 décembre 2019 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2020.

Voilà, M. le Président, sur les fonds de concours.

François ZOCCHETTO : *Merci. Le fonds de concours est quelque chose auquel nous nous sommes habitués depuis l'an 2000, à peu près. Il s'agit d'un instrument très utile, puisqu'il permet de soutenir les projets structurants au sein de l'Agglomération, en aidant les communes à investir tout en assurant la solidarité. Chacun a compris que les communes qualifiées de plus riches aident celles qui ont moins de moyens.*

Récemment, il m'était demandé des exemples de projets récemment financés par le fonds de concours. Le Maire de Parné-sur-Roc me disait qu'il avait réalisé la bibliothèque ; le maire de Saint-Germain-le-Fouilloux me disait qu'il s'agissait des vestiaires de foot ; le Maire de Louverné, lui, a utilisé le fonds de concours pour des travaux dans l'école ou à la mairie. Donc, vous voyez, cela est extrêmement varié ; je ne peux pas donner toute la liste, parce que nous ferions le tour à peu près de tout ce qu'il est possible de faire dans une commune en aménagements et investissements.

Avez-vous des questions sur ce dispositif ? Non ; c'est donc que cela a été bien expliqué. Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°005/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : FONDS DE CONCOURS 2016-2019 – APPROBATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 VI,

Vu la délibération n°95/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 créant une Autorisation de Programme de 2 210 751 euros pour la mise en place d'un Fonds de concours à destination des communes membres,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 VI du CGCT, Laval Agglomération souhaite créer un Fonds de concours 2016-2019 destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres,

Considérant la nécessité de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce Fonds de concours,

Considérant le projet de règlement du Fonds de concours 2016-2019 de Laval Agglomération joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un Fonds de concours 2016-2019 destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres. Le montant de ce fonds s'élève à 2 210 751 euros.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve le règlement du Fonds de concours 2016-2019 tel que joint en annexe.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC06 Partage du foncier bâti économique : avenant n°1 à la convention signée avec les communes : modification du taux de prélèvement**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il avait été convenu que l'indice de prélèvement serait recalculé en fonction de l'indice de péréquation communautaire recalculé sur la base des données financières de 2015.

1°) L'indice de péréquation communautaire

Les critères utilisés au niveau national pour répartir le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ont également été choisis pour créer un indice servant à la péréquation communautaire. Cet indice a été utilisé par l'agglomération pour fixer l'enveloppe de fonds de concours.

Pour mémoire, il a été calculé pour 2015 sur la base des éléments suivants :

- le potentiel financier élargi (incluant la taxe d'enfouissement) pour 20 %
- le revenu fiscal moyen des ménages pour 60 %
- l'effort fiscal de la commune pour 20 %

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des résultats obtenus permettant le calcul de l'indice de péréquation communautaire :

	Pop corrigée 2015	Pot fiscal moy / pop corrigée	Revenu 2015	Effort fiscal 2015	Ecart de pot fiscal LA (20%)	Ecart de revenu (60%)	Ecart effort fiscal (20%)	Indice synthétique 2015
Ahuillé	2 341	435,49	11 794	1,278102	0,78029	0,90144	1,04679	0,90628
Argentré	3 543	448,92	12 466	1,425171	0,80435	0,95277	0,93710	0,91995
Bonchamp-lès-Laval	8 500	544,83	15 697	1,186119	0,97620	1,19972	1,11539	1,13815
Châlons-du-Maine	737	417,39	11 234	1,186233	0,74787	0,85862	1,11530	0,88781
Changé	8 157	822,53	16 657	1,030509	1,47378	1,27308	1,23144	1,30489
Chapelle-Anthénaise (La)	1 043	443,20	11 109	1,237384	0,79411	0,84905	1,07716	0,88368
Entrammes	2 865	513,62	12 183	1,179466	0,92028	0,93112	1,12035	0,96680
Forcé	1 134	542,47	14 226	1,408344	0,97198	1,08726	0,94965	1,03668
Huisserie (L')	5 855	495,72	14 800	1,190667	0,88821	1,13117	1,11200	1,07875
Laval	95 948	554,44	12 244	1,469656	0,99342	0,93577	0,90393	0,94093
Louverné	5 523	502,05	13 710	1,086105	0,89956	1,04784	1,18998	1,04661
Louvigné	1 269	398,47	11 729	1,294957	0,71396	0,89645	1,03422	0,88751
Montflours	250	512,33	11 775	1,084258	0,91797	0,89994	1,19136	0,96183
Montigné-le-Brillant	1 506	486,25	14 884	1,150610	0,87124	1,13760	1,14187	1,08518
Nuillé-sur-Vicoin	1 477	476,64	12 637	1,207207	0,85402	0,96586	1,09966	0,97025
Parné-sur-Roc	1 507	521,18	12 414	1,054975	0,93383	0,94877	1,21320	0,99867
Saint-Berthevin	11 028	637,17	14 572	1,153961	1,14165	1,11374	1,13937	1,12445
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 234	477,17	11 095	1,162222	0,85497	0,84797	1,13321	0,90642
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 958	478,19	13 367	1,258509	0,85680	1,02162	1,06140	0,99661
Soulgé-sur-Ouette	1 272	486,53	11 775	1,235447	0,87175	0,89999	1,07860	0,93006
TOTAL	157 146	558,11	13 084	1,340838	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

Le tableau ci-dessous précise les taux de prélèvement résultant de ce mécanisme.

	Indice synthétique 2015	Taux FB 2015
Changé	1,305	50,00%
Bonchamp-lès-Laval	1,138	30,21%
Saint-Berthevin	1,124	28,58%
Montigné-le-Brillant	1,085	23,92%
Huisserie (L')	1,079	23,16%
Louverné	1,047	19,34%
Forcé	1,037	18,16%
Parné-sur-Roc	0,999	13,65%
Saint-Jean-sur-Mayenne	0,997	13,41%
Nuillé-sur-Vicoin	0,970	10,28%
Entrammes	0,967	9,87%
Montflours	0,962	9,28%
Laval	0,941	6,80%
Soulgé-sur-Ouette	0,930	5,51%
Argentré	0,920	4,31%
Saint-Germain-le-Fouilloux	0,906	2,70%
Ahuillé	0,906	2,68%
Châlons-du-Maine	0,888	0,49%
Louvigné	0,888	0,45%
Chapelle-Anthénaise (La)	0,884	0,00%

2°) Le taux de foncier bâti de référence

Il est proposé de remplacer la formule de calcul de l'article 2,1 de la convention initiale qui fait référence au taux de foncier bâti 2011 par taux de foncier bâti 2015 ou nouveau taux en cas de baisse.

qui se traduirait par la formule mathématique suivante :

Reversement = bases de foncier bâti/zone * taux de prélèvement associée à la commune * min (taux d'imposition communal de FB 2011 ; taux d'imposition communal de FB 2015)

La politique fiscale devant profiter aux collectivités qui la votent.

II - Impact budgétaire et financier

Les recettes seront inscrites en recettes de fonctionnement à l'article 7328.

Alain BOISBOUVIER : Là aussi, dans la majeure partie, il s'agit de la reconduction de ce qui existait et de l'autre volet de la solidarité entre les communes, puisque sur toutes les nouvelles zones créées depuis le 1^{er} janvier 2010, une partie de l'impôt foncier est reversée à l'Agglomération. Pour définir ce reversement, l'indice de richesse dont je vous ai parlé tout à l'heure nous permet également de le calculer.

Les objectifs sont de trouver un équilibre entre le partage des ressources foncières, industrielles et conserver la volonté de développer les zones : il est important d'avoir un retour au niveau de l'Agglomération ; il est aussi important que chaque commune ait l'envie et l'ambition de consacrer une partie de ses ressources foncières au développement industriel et artisanal. Il est évident que ce retour permet de consolider les ressources de l'Agglomération, et qu'il s'agit de quelque chose qui est vraiment sur le long terme, puisque, au fur et à mesure de l'aménagement des nouvelles zones, cet impôt foncier viendra alimenter les ressources de l'Agglomération. Il nous fallait aussi trouver un règlement qui permette de gérer les parcs ou zones qui seraient faits d'une manière exceptionnelle dans les communes, en l'occurrence le parc d'Argentré. Il a donc été défini un règle de façon qu'elle soit pérenne et applicable par tous, que cela se passe à Argentré, à Louvigné ou dans n'importe quelle autre commune.

Les zones concernées par ce reversement de foncier bâti à l'Agglomération, vous les avez ici : il s'agit, sur la commune de Changé, de la zone des Grands Prés, des Dahinières 3 et des Grands Prés 2 ; sur Laval, La Gaufrerie ; sur Montflours, le Mottais ; sur Montigné, le Haut Chêne ; sur Argentré, la Carie ; sur Louverné, la zone autoroutière nord ; et sur Parné, l'Epronnière 3.

Globalement, le taux de prélèvement du foncier bâti est sur le même indice que ce que je vous ai proposé tout à l'heure, c'est-à-dire une part sur le potentiel financier, indice de richesse de l'Agglomération calculé exactement comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure ; une part sur le revenu fiscal des ménages ; et une part sur l'effort fiscal des communes.

Pourquoi devons-nous passer un avenant à la convention ? Nous l'avons vu tout à l'heure, l'indice de richesse a varié entre 2011 et 2015 et en 2011, nous avons dit que l'action sur la fiscalité restait à la commune. Depuis, des communes ont fait varier à la hausse ou à la baisse leur taux. Donc il est important que nous puissions dire que l'intérêt de l'action fiscale reste pour la commune.

Le taux de prélèvement, lui, varie entre 0 et 50 % en fonction de cet indice de richesse ; et vous l'avez compris, plus l'indice est faible – cela veut dire que la commune a moins de ressources –, et plus son prélèvement est faible. Pour les zones importantes ou celles qui amèneraient à ce que la base de la taxe foncière d'une commune augmente de plus de 175 %, au-delà de ces 175 %, 100 % de l'impôt foncier de cette zone-là reviendrait à l'Agglomération ; cela pourrait se passer, par exemple, sur le parc d'Argentré. Vous avez les chiffres ici : cela est un petit peu flou, mais globalement, vous avez, sur ces chiffres, l'indice de richesse, le taux de retour du foncier bâti en 2015, comparé à celui de 2011 : nous voyons que les communes de Châlons, Louvigné et La Chapelle n'auront pas de reversement à faire à l'Agglomération si de nouvelles zones étaient créées sur ces communes.

Vous avez en dernier ici l'évolution par rapport à 2011, sous forme de graphique, ce qui permet de représenter les communes qui ont « bougé » en termes d'indice de richesse, et donc en termes de reversement de foncier bâti.

J'ai parlé de la fiscalité tout à l'heure ; il vous est proposé, pour que cela puisse s'appliquer autant aux communes qui ont augmenté les taux qu'à celles qui les ont baissés, de remplacer le taux foncier 2011 par le taux 2011 ou le nouveau taux en cas de baisse.

François ZOCCHETTO : *Merci. Il s'agit donc d'un dispositif important aussi, qui permet de financer les projets de l'Agglomération, tout en assurant un mécanisme de péréquation, de solidarité entre les communes, là aussi, qui ont le plus de ressources et celles qui en ont le moins. Avez-vous des questions ? Non. Je mets au vote. Adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°006/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : PARTAGE DU FONCIER BÂTI ÉCONOMIQUE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES COMMUNES : MODIFICATION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°52/2013 en date du 23 septembre 2013 sur le partage du foncier bâti économique,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite partager le foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes, à partir du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la nécessité d'adapter le taux de prélèvement des communes aux données financières de 2015,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1^{er} janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC07 Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces territoires. L'objectif étant de renforcer les moyens de gestion de droit commun et les actions spécifiques aux quartiers de la politique de la ville pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc HLM.

Un cadre national, cosigné par l'État, les associations d'élus et l'Union Social pour l'Habitat (USH) prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel. Cette convention a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) mises en place par la ville de Laval dans chaque quartier auxquelles participe Laval Agglomération notamment sur les questions de collecte et de valorisation des déchets.

Cette démarche est fondée sur l'association des représentants des locataires et une démarche participative pouvant s'inscrire dans la méthode de "diagnostic en marchant".

Deux conventions ont été rédigées avec Mayenne Habitat et Méduane Habitat, l'État, la ville de Laval et Laval Agglomération étant cosignataires. Elles figureront en annexe du contrat de ville de Laval Agglomération.

Pour Mayenne Habitat les actions inscrites dans la convention se déclinent autour des trois grands axes ci-dessous pour une valorisation estimée de TFPB de 255 000 € :

- Le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- L'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- Des actions de gestion des déchets et encombrants.

Pour Méduane Habitat les actions inscrites dans la convention se déclinent autour des trois grands axes ci-dessous pour une valorisation estimée de TFPB de 202 000 € :

- Le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle,
- L'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement du lien social,
- Des actions de sur-entretien.
-

Sur le plan financier, Laval Agglomération n'est pas impactée puisqu'elle ne perçoit pas cette taxe.

Alain BOISBOUVIER : *La qualité de vie urbaine est un objectif des contrats de ville, et les organismes HLM que sont Méduane Habitat ou Mayenne Habitat en sont coresponsables à côté des collectivités locales. L'État peut faire un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière pour les logements sociaux situés dans des quartiers prioritaires. Si les organismes, à la fois Méduane et Mayenne Habitat, présentent un certain nombre d'actions, ils peuvent bénéficier en retour de cette réduction de 30 % de taxe foncière. Les actions qui sont privilégiées à travers les deux conventions qui ont été rédigées avec Mayenne Habitat et Méduane Habitat sont le renforcement de la présence de proximité et le développement de la tranquillité résidentielle ; l'accompagnement social des locataires à travers des actions de sensibilisation, de concertation, d'animation et de développement de lien social ; et des actions de gestion des déchets et encombrants. Mayenne Habitat a passé une convention pour une valorisation estimée de retour de taxe foncière de 255 000 euros, et Méduane Habitat pour un retour de 202 000 euros, sans impact financier pour l'Agglomération puisque celle-ci ne touche pas cette taxe, mais elle est partie prenante au contrat de ville : c'est pour cette raison que cette information vous est soumise.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions, des observations ? Non ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°007/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Considérant la loi de finances 2015 qui a permis la prorogation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son application dès le 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble du patrimoine social situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015 – 2020),

Qu'une convention fixant les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel de l'utilisation de cet abattement doit être annexée au contrat de ville de Laval Agglomération pour chaque bailleur social,

Qu'outre l'État, la ville de Laval, Mayenne Habitat et Méduane Habitat seront signataires de ces conventions,

Après avis favorable de la commission Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont approuvées.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB par Mayenne Habitat et Méduane Habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC08 Crématorium – Approbation du principe de délégation de service public**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le département de la Mayenne, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe à ce jour. Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 km au sud de l'axe autoroutier A81 et de 17 km au nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au Nord et Saint-Pierre-sur-Erve à l'Est).

Pour un équipement situé à Laval, le potentiel de crémation la première année se situerait entre 480 (base 30 % de crémations) et 560 (base 35 %). Après 5 ans d'exploitation, il se situerait à 700 crémations par an et après 25 ans d'exploitation, les crémations pourraient représenter 1 056 crémations par an.

Le crématorium pourrait être implanté sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 423 m², actuellement propriété de la ville de Laval. Cette parcelle se situe en zone UE du Plan local d'urbanisme à vocation d'activités (tertiaires, industrielles, commerciales). Ce site présente en effet toutes les caractéristiques nécessaires pour accueillir un crématorium.

Dès lors, il convient de définir le mode de réalisation du futur crématorium.

Compte tenu des arguments décrits dans le rapport de présentation, en annexe à la présente délibération, le recours à la gestion déléguée de type "délégation de service public", apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service.

La délégation de service public répond en effet la mieux aux exigences de création, d'exploitation et de gestion de tels équipements, au regard des exigences techniques liées au bâtiment, des risques financiers et juridiques inhérents à l'activité et des spécificités du métier et du service.

La convention de délégation de service public proposée aura donc pour objet de confier à un même délégataire la construction et l'exploitation du crématorium.

Au vu de l'ampleur des investissements à réaliser par le délégataire, des caractéristiques de la mission, la durée prévisionnelle de la future délégation de service public est estimée entre 20 et 25 ans. En fonction des investissements qui seront retenus, la durée pourra être supérieure sans toutefois dépasser 30 ans.

En application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, il incombe au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport, joint en annexe, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 février 2016.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée dans sa séance du 24 février 2016.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, un projet important, dont nous reparlons : la création d'un crématorium sur notre Agglomération, plus particulièrement, probablement, sur le site des Faluères. Ce soir, nous devons nous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour ce crématorium. Alain BOISBOUVIER.*

Alain BOISBOUVIER : *Les enjeux, je vais vous les rappeler rapidement. Les modes de sépulture évoluent, nous avons un crématorium en Mayenne et un autre dans le Maine-et-Loire ; globalement, 175 000 habitants pourraient être concernés par ce service à la population. Un crématorium est techniquement contraignant et spécifique, requiert un savoir-faire particulier ; nous avons des exigences croissantes de la population ; nous devons nous adapter en permanence autour des bonnes pratiques dans ce secteur. Les objectifs poursuivis par notre collectivité sont de répondre au mieux aux besoins des habitants, mais aussi d'optimiser la gestion du crématorium en proposant une qualité de service maximum, de réduire au maximum les risques financiers et juridiques pour la collectivité, tout en gardant le contrôle des conditions de réalisation et de tarif.*

Deux modes d'exploitation sont possibles : la régie, qui consiste à exploiter directement. Dans ce cas, l'Agglomération a une maîtrise totale, mais assume également tous les risques ; cela supposerait la création d'un service spécialisé au niveau de l'Agglomération.

A contrario, la gestion déléguée confiée à une entreprise est un contrat par lequel la collectivité détermine les aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre, avec un cahier des charges qui comporte notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs ; et elle peut mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation, ou lui demander de réaliser l'investissement. Ce dernier cas a l'avantage de ne pas grever la capacité d'investissement de l'Agglomération.

Sur le plan technique, il s'agirait de faire appel à un exploitant professionnel. Sur le plan juridique, il s'agirait d'une délégation de service public qui pourrait s'étaler sur 20, 25 voire 30 ans, sur la durée maximum d'amortissement de l'équipement, tout en gardant l'enjeu du service, la politique tarifaire et le contrôle du délégataire.

Il vous est proposé de confier le fonctionnement du crématorium dans une délégation de service public ; nous confierions à l'entreprise délégataire la conception, le financement et la réalisation du crématorium, la fourniture des équipements des salles, la fourniture des équipements du crématorium, l'ensemble des opérations liées à la crémation, la gestion des salles et la relation avec les usagers.

François ZOCCHETTO : Merci. Il s'agit d'un dossier important, parce qu'il est de notre responsabilité de proposer à la population – et là n'est pas concernée que la population de Laval, puisque vous voyez que cela irait bien au-delà – ce service, puisque, aujourd'hui, entre 30 et 35 % des sépultures se font avec une crémation. Comme l'a dit Alain BOISBOUVIER, le métier est très spécifique, il nécessite des investissements importants ; le principe de délégation de service public entre les mains de spécialistes paraît particulièrement adapté.

Jean-Christophe GRUAU : Écoutez, M. le Président, bien que je sache que gouverner, c'est prévoir, et que les statistiques fassent partie de l'attirail de l'homme politique moderne, c'est avec effroi que j'ai lu les premiers paragraphes de la présente délibération. En effet, j'ai découvert votre « potentiel de crémation », qui, dites-vous, se situerait, la première année, entre 480 et 560 cadavres. Nous sommes ravis d'apprendre qu'après cinq ans d'exploitation, nous compterons 700 crémations par an, et après 25 ans, les feux de cadavres pourraient monter à 1 065 par an. C'est super ! Je blague, bien sûr, car cela est peu dire que cette délibération glace le sang et préfigure le monde de demain, votre monde de demain, qui ne ressemblera pas à un film de Gérard Oury avec Louis de Funès et Bourvil.

Je ne vais pas reprendre, M. le Président, je vous rassure tout de suite, les arguments que j'ai développés dans cette enceinte, concernant mon refus de voir s'installer un four crématoire dans ma ville natale. Je voudrais simplement souligner brièvement, et avec des arguments nouveaux, que dans ce domaine, vous êtes, M. le Président, l'homme du double discours. L'homme du double discours, car d'un côté, vous évoquez avec des trémolos « gourviliens » dans la voix, la lutte contre le réchauffement climatique et de l'autre, vous préconisez la crémation, un procédé qui va l'accroître immanquablement. Car cette façon de disparaître n'a, en matière d'écologie, aucune leçon à donner à l'inhumation. Une courte recherche sur l'Internet permet d'apprendre que la crémation dépense énormément de gaz naturels, qu'elle libère beaucoup de CO₂ et dégage jusqu'à 6 grammes de mercure, ce qui est dû principalement à la présence de plombages dentaires. Il faudrait pouvoir les enlever, ces plombages, avant la crémation du défunt. Mais premièrement, il n'est pas sûr que les familles acceptent ce genre de retrait, et deuxièmement, que nous ayons tous des dentiers de « petits vieux » au moment du « grand départ ».

Mais ces pollutions ne sont pas les seules à constituer un problème pour l'environnement. Pendant qu'il est brûlé, le corps, qui a été rempli de produits formolés pour son nécessaire entretien par les thanatopracteurs, dégage des dioxines. À cela, il convient d'ajouter le recours au bois, M. le Président. En effet, même si le corps n'est pas inhumé, il doit tout de même être placé dans un cercueil. Or, ai-je lu sur un site spécialisé, tous les fabricants de cercueils ne proposent pas des modèles de plus en plus respectueux de la préservation environnementale et du développement durable, avec des bois issus de forêts écogérées, et dont les essences peuvent être considérées comme étant à croissance rapide, comme le pin.

En fait, pour avoir des obsèques plus écologiques, il faudrait, M. le Président, que les Français acceptassent d'utiliser des cercueils en cellulose, c'est-à-dire en carton, mais à ce jour, ces derniers ne semblent pas correspondre, dans notre pays, aux exigences qualitatives des familles ni à celles, très techniques, des crématoriums.

Enfin, dernier blocage culturel : pour que la crémation soit plus efficace sur le plan écologique, il faudrait qu'elle devînt une source d'énergie permettant d'alimenter les réseaux publics, ou de chauffer piscines et écoles. Or, concernant l'utilisation de ces calories d'outre-tombe, la France est encore frileuse et renâcle à se pencher sur l'impact écologique des cercueils. J'avoue, pour ma part, que je me vois mal me baigner dans l'eau de la piscine Saint-Nicolas en la sachant chauffée par le cadavre de ma voisine, fût-elle socialiste... Écoutez, pouvons-nous exprimer ou pas ?

François ZOCCHETTO : Vous terminez.

Jean-Christophe GRUAU : Un peu de respect, les démocrates ! Un peu de respect. Vous n'aimez pas cela, parler de la crémation, mais vous allez y passer quand même !

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, je vous invite à conclure, s'il vous plaît.

Jean-Christophe GRUAU : Écoutez, faites respecter le silence, M. le Président ! Nous sommes en état d'urgence ou pas ?

Alors, nous allons me rétorquer que la crémation évite l'occupation des sols. Contrairement à l'inhumation, l'occupation est l'entretien sur une longue distance. Mais là encore, et j'ai bientôt fini... Oui, si vous n'êtes pas contents, allez ailleurs ! Mais là encore, je réponds « faux ». Car les cendres ne sont pas nécessairement dispersées dans la nature ou dans le jardin du souvenir, mais conservées dans un caveau, et alors, l'occupation des sols redevient un facteur négatif.

Ces choses dites, et en conclusion, nous prenons conscience, M. le Président, que la crémation est surtout une mode, celle d'une société déchristianisée qui considère qu'il n'existe plus rien après la vie ; une vie essentiellement consacrée à la sauvegarde du corps et du compte bancaire ou du téléphone portable pour certains de mes voisins.

Bref, la crémation n'a rien d'écologique et à ce titre, mérite d'être dénoncée, ce que je vous remercie, M. le Président, de m'avoir permis de faire ce jour, et cela n'est pas évident !

François ZOCCHETTO : Bien. M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Merci, M. le Président. Je voterai contre cette délibération. Je ne partage pas, évidemment, les délires de M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : menteur !

Aurélien GUILLOT : Non, je ne partage pas du tout votre intervention. Je considère que la réalisation de ce crématorium sur notre territoire est une très bonne chose...

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, nous vous avons écouté ; donc écoutez les autres.

Aurélien GUILLOT : Je peux m'exprimer, moi aussi ? Je vous ai coupé ? J'ai le droit de m'exprimer aussi ?

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, taisez-vous !

Aurélien GUILLOT : Je pense que la réalisation de cet équipement sur notre territoire est une très bonne chose et est attendue depuis longtemps par de très nombreuses personnes.

Jean-Christophe GRUAU : Cela est faux !

Aurélien GUILLOT : De nombreuses personnes attendent cela.

Jean-Christophe GRUAU : Pas de très nombreuses personnes.

François ZOCCHETTO : M. GUILLOT, continuez, continuez.

Aurélien GUILLOT : Il s'agit d'un équipement utile, mais je ne partage pas l'option de délégation de service public que vous avez choisie pour cet équipement. Les arguments que vous venez de développer ne me conviennent pas. Vous parlez du transfert de risque à un opérateur privé. Déjà, je rappelle qu'un opérateur privé vise à gagner de l'argent, pas à faire de la charité, donc avant de parler des risques, une entreprise qui souhaiterait être le délégataire le ferait, car elle y verrait une opportunité économique pour gagner de l'argent, pour rentabiliser cet équipement. Or, je considère qu'un crématorium ne doit pas servir à faire du « business ». C'est pour cette raison que je considère que dans ce domaine, il existe un besoin de service public. D'ailleurs, pour ce qui est des risques, les DSP n'enlèvent pas forcément les risques pour les collectivités. L'exemple, à Laval, de la DSP Aquabulle montre qu'une DSP peut finir par coûter cher à une collectivité.

Deuxième argument utilisé dans le rapport pour la DSP, l'Agglomération n'aurait pas les compétences en interne et pas de personnel formé. Oui, cela est vrai aujourd'hui, mais le temps que cet équipement se construise, n'avons-nous pas le temps de recruter des gens formés à ce métier, voire de former des jeunes ? Je trouve que cet argument n'est pas convaincant. Les exemples de régie en gestion publique sont nombreux. Sans aller bien loin, le crématorium de Mayenne est géré par le service public des pompes funèbres municipales, et cela fonctionne plutôt bien. Je voterai donc contre, car je pense qu'il faut que nous prenions le temps d'étudier sérieusement la possibilité d'une régie publique pour cet équipement utile.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : J'aimerais poser quelques questions sérieuses. J'ai bien lu le rapport, bien entendu aussi ce qu'a dit mon camarade Aurélien GUILLOT. Je serai un peu moins rigide que lui sur le recours à une délégation de service public.

En revanche, je me pose la question : pourquoi un seul délégataire, alors que la conception, la construction et l'exploitation sont deux métiers différents ? Effectivement, si vous avez choisi de ne pas l'exploiter en régie, en revanche, confier à un seul délégataire à la fois la construction et l'exploitation, n'est-ce pas rendre impossible l'exploitation par une entreprise locale ? Question n°1.

Deuxièmement, dans le rapport de présentation des caractéristiques du service public délégué que nous retrouvons sur la plate-forme Alfresco et qui n'est pas sur le document papier, je trouve qu'il existe beaucoup d'imprécisions sur ce que vous nous demandez de voter. Cela est assez imprécis, notamment, sur les prestations proposées aux familles et la hauteur de leurs contributions, lorsqu'elles seront dans la douleur de vouloir incinérer un des leurs, qu'elles feront ce choix.

Je m'interroge également sur une phrase qui semble anecdotique ou anodine. Je la lis : « Le contrat de délégation de service public pourra prévoir le développement d'activités commerciales accessoires en lien avec l'activité de crémation ». Je crains que ces « activités commerciales accessoires en lien avec l'activité de crémation » ne deviennent des activités obligatoires pour les familles, dans la mesure où il leur sera proposé des petits « plus », des choses certainement pour agrémenter ou faire passer leur douleur et qu'elles seront dans l'incapacité, peut-être, de refuser, permettant à cette entreprise de gagner un petit peu plus d'argent, comme le disait mon camarade Aurélien.

Enfin, il n'est rien dit dans le document d'un hypothétique retour financier vers la collectivité en cas d'exercice excédentaire de l'entreprise. Cela pourrait arriver. Je trouve fort dommage de ne pas connaître, avec beaucoup plus de précision, les caractéristiques du service public délégué que vous nous proposez ; et j'espère que nous aurons à l'avenir un peu plus de précisions pour nous permettre d'être vigilants sur cette délégation de service public, qui doit normalement permettre aux familles de moins dépenser et de pouvoir assumer leur chagrin dans de bonnes conditions.

François ZOCCHETTO : Merci. Alain BOISBOUVIER va vous répondre.

Alain BOISBOUVIER : Plusieurs choses. Sur les interrogations, nous sommes ici sur un choix de mode de gestion du crématorium, et pas sur le choix de la DSP, puisque nous allons établir un cahier des charges de la DSP qui sera soumis à appel d'offres public, et c'est à ce moment que nous entendrons les différents candidats, et c'est dans ce cahier des charges que nous mettrons nos doléances ou nos choix, que ce soit en termes de tarifs, de limitation de tarifs, de services annexes. Ce cahier des charges, soumis à appel d'offres, déterminera un certain nombre de choses que vous avez évoquées. Nous sommes aujourd'hui en train de faire appel à un bureau d'étude qui va nous aider à construire ce cahier des charges.

Sur le fait de mettre dans la même DSP à la fois la construction et l'exploitation, il se trouve, comme nous le disions tout à l'heure, que nous avons affaire à quelque chose de spécifique, et ce sont ceux qui ont la technique de construction qui sont généralement ceux qui exploitent. Si nous avons un outil construit par des personnes qui ne sont pas spécialistes de ce domaine, nous risquerions, pour le coup, d'avoir des soucis d'exploitation.

Enfin, comme dans toute DSP, il sera bien prévu un retour, aux termes de la DSP, à la collectivité, qui, à ce moment, aura à choisir de nouveau le mode d'exploitation de cet outil.

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'autres interventions ?*

Claude GOURVIL : *À quel moment pourrons-nous avoir connaissance du cahier des charges, avec les précisions qui seront apportées quant à cette délégation de service public ?*

Alain BOISBOUVIER : *Je pense que nous aurons le cahier des charges vers la fin de l'année 2016.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Je mets aux voix cette délibération : qui est contre ? Deux oppositions. Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°008/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : CRÉMATORIUM – APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29, L5211-1, et L 2223-40,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de décider du mode de gestion du service public concernant le futur crématorium : construction et exploitation,

Après avoir examiné le rapport joint à la présente délibération retraçant les principales caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le futur exploitant,

Après avoir apprécié qu'il y avait lieu de recourir à une procédure de Délégation de Service Public pour procéder au choix du délégataire,

Après avis du comité technique réuni le 26 février 2016,

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 février 2016,

Après avis favorable de la commission Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le principe de la délégation de service public sous forme de concession, pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Laval sur le terrain d'implantation prévu à cet effet est adopté.

Article 2

Les orientations principales et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre sont approuvées.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à lancer la procédure de Délégation de Service Public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de Délégation du Service Public pour la construction et la gestion du crématorium et à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

HABITAT

- **CC09 Politique Locale de l'Habitat – Programmation des aides à la pierre 2016 – Financements PLUS et PLA-i**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

Laval Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du logement, doit arrêter la programmation des aides à la pierre et la notifier aux opérateurs.

Le bilan de la 10^e année de délégation (2015) s'est traduit par un nombre d'agrément stable par rapport à 2014, mais en diminution au regard des années précédentes permettant de se recalculer sur les objectifs du PLH 2011/2016 et sur des opérations suffisamment avancées pour être agréées :

- 57 PLUS ;
- 19 PLA-i Ressources ;
- 4 PLAI Classique, avec accompagnement social.

La consommation des crédits délégués s'est élevée à 144 300 €, pour une dotation annuelle de 205 013 €. Le solde de 60 713 € constitue un report de crédit sur l'exercice 2016.

Pour rappel, les objectifs de production de logements locatifs sociaux (PLUS/PLA-i) arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 95 par an, dont 15 en renouvellement. Le bilan à mi-parcours du PLH présenté au séminaire habitat du 14 juin 2013 a confirmé ces objectifs pour la période 2014/2016.

Pour 2016, le travail de programmation vise à prendre en compte : les orientations dégagées par le PLH 2011-2016, mais aussi le calendrier prévisionnel des opérations vu avec les communes et les opérateurs, pour s'assurer de leur faisabilité (conformément à la charte SPLS validée le 6 février 2015). A ce titre, une chronologie a été réalisée pour rappeler les différentes étapes nécessaires à l'engagement d'une opération, du pré-projet à la clôture.

À noter également une attention particulière à porter sur les communes soumises à la loi SRU (1^{ère} couronne) et l'obligation de produire 20 % de logements sociaux, sans quoi un constat de carence pourrait être délivré, impliquant des pénalités financières. Une vigilance particulière a été portée pour l'année 2016, dans la mesure où elle constitue la dernière année du bilan triennal 2014/2016.

Le recensement effectué en octobre 2015 faisait état d'un besoin de près de 250 logements sur 2 ans, trois fois supérieur aux objectifs du PLH.

Ainsi, la programmation pluriannuelle s'avère d'autant plus nécessaire que les besoins exprimés sont élevés, et qu'elle conduit à réfléchir sur un travail de planification et de régulation pour éviter les à-coups dans la production.

Depuis 2015, la restructuration du Groupe Action Logement a conduit la SA Le Logis Familial Mayennais à un changement de cap en axant son action et ses fonds propres sur la réhabilitation du parc et en stoppant la production neuve (sauf pour les opérations en cours). Ainsi, des négociations ont été lancées concernant le transfert de fonciers réservés au locatif social vers d'autres bailleurs. À ce jour, les transactions n'ont pas toutes abouties.

À compter de 2016, Mayenne Habitat souhaite relancer sa production neuve, après quelques années au ralenti sur Laval Agglomération notamment, lui ayant permis une reconstitution de ses fonds propres.

La SA Méduane Habitat poursuit la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

En prévision pour 2016, 148 agréments PLUS/PLAI sont proposés à la programmation ; près de 300 demandes sont recensées pour 2017/2018. Des arbitrages seront certainement à prévoir en 2017, au regard notamment des crédits disponibles.

Dans ce contexte, la programmation présentée pourra faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2015 en fonction de l'avancée des opérations, des obligations SRU des communes et du respect des objectifs de production du PLH.

Les ajustements proposés seront fonction également des étapes de validation des opérations ou d'opportunités immobilières à saisir.

Concernant les communes de la 1^{ère} couronne, il est important de souligner dès à présent qu'au regard des projets affichés, les objectifs du bilan triennal 2014/2016 ne seront pas atteints par toutes les communes.

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) doit statuer le 3 mars 2016 pour valider la dotation au regard des dotations régionales allouées.

La répartition par type de financement souhaitée par la DREAL s'opère de la façon suivante : 30 % de PLA-i dont 1/3 de « PLA-i classiques » avec accompagnement social et 2/3 de "PLA-i ressources" ; l'enveloppe financière de Laval Agglomération étant calibrée sur ces objectifs.

Comme en 2015, 25 % des objectifs annuels devront être engagés au 30 juin, 50 % au 15 septembre et 85 % au 30 novembre pour conforter notre dotation 2016. Un bilan sera effectué en septembre sur l'avancement de la programmation. En cas de retard dans les objectifs, la DREAL se réserve le droit de redistribuer les dotations non engagées et mises en réserve vers les territoires consommateurs.

Une nouveauté pour 2016 : la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) met en place des objectifs territorialisés de production de T1/T2 pour répondre au besoin en logements, notamment dans les zones tendues. Une prime spécifique sera attribuée à ce titre. Une étude est envisagée à l'échelle régionale en 2016 pour objectiver les besoins en fonction des territoires.

La charte SPLS validée le 6 février 2015 doit contribuer à améliorer les circuits et procédures, de l'agrément à la clôture des opérations.

Enfin, les financements apportés par Laval Agglomération s'appuieront sur le "Permis à points" ajusté par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

François ZOCCHETTO : Nous allons maintenant aborder les dossiers concernant la politique de l'habitat. Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER : Depuis dix ans, l'État a délégué à Laval Agglomération la compétence concernant l'attribution des aides publiques à la pierre. Il est proposé d'arrêter la programmation pour la production de logements sociaux PLUS et PLA-i.

En 2015, le programme a compté 80 logements : 57 PLUS, 19 PLA-i ressources et 4 PLA-i classiques ; nous étions vraiment dans l'objectif du PLH 2011-2016.

Pour 2016, la programmation tient compte du PLH, évidemment, mais aussi du calendrier prévisionnel des opérations, l'objectif étant de faire en sorte que les inscriptions concernent des programmes qui seront finalisés avant la fin de l'année. Une attention particulière est portée aux communes soumises aux obligations de la loi SRU, d'autant plus que cette année est la dernière année de la période triennale 2014-2016.

En ce qui concerne les opérateurs, depuis 2015, le Logis familial a stoppé sa politique de construction pour se recentrer sur la réhabilitation de son parc. Mayenne Habitat, par contre, relance la production avec, nous le verrons, 20 logements sur les Fourches, à Laval, qui sont prévus dans la programmation. Méduane Habitat reste très présent dans la production de logements.

La programmation 2016 est arrêtée à 148 agréments PLUS/PLA-i, une progression qui va se confirmer a priori sur les années 2017-2018, où 300 demandes sont déjà identifiées. Sans doute des arbitrages seront-ils à envisager sur 2017. Notre programmation a reçu un avis favorable au niveau du Comité régional de l'habitat, la semaine dernière ; la programmation concerne tout Laval.

Sur Laval, 40 logements ; et en première couronne, 52 à Changé, 31 à L'Huisserie et 20 à Saint-Berthevin. Les inscriptions budgétaires sont évidemment prévues par rapport à cette programmation, et il faut se rappeler que, au-delà de l'intervention de l'État, qui est aujourd'hui assez symbolique, Laval Agglomération soutient cette production de logements dans le cadre de son permis à points, qui est appliqué pour ces différentes opérations.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ou des observations ? M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : J'ai lu avec intérêt cette délibération et voudrais simplement faire part d'une inquiétude qui, je l'espère mais j'en doute fort, sera partagée par quelques élus. Cette inquiétude, M. le Président, concerne l'attention particulière que vous souhaitez porter sur les communes de la première couronne, lesquelles, vous le rappelez fort justement, sont soumises à la loi SRU qui oblige à produire 20 % de logements sociaux, sans quoi – attention, coup de bâton du Gouvernement –, un constat de carence pourrait être délivré, impliquant des pénalités financières.

Pourquoi suis-je inquiet, M. le Président ? Parce que le Gouvernement anti-France qui nous dirige si pitoyablement depuis trois ans n'a, comme celui de Nicolas SARKOZY d'ailleurs, qu'un désir : remplacer la population française dite « de souche », en créant 365 jours par an de la diversité ethnique aux quatre coins du pays. Oui, je sais, il appelle cela de la « diversité sociale », mais il suffit d'avoir des yeux et des oreilles pour savoir qu'il s'agit de diversité ethnique. Or, cette diversité est l'un des pires fléaux du monde moderne, car il accélère la mise en place d'une société « multifrictionnelle » dans laquelle il ne fera pas bon vivre, y compris en maîtrisant plusieurs arts martiaux susceptibles de nous faire embaucher dans un remake d'un film de Bruce Lee ou de Chuck Norris. J'espère donc que les autorités concernées pourront choisir les familles qu'ils placeront dans ces logements sociaux à venir, et qu'il s'agira exclusivement de familles françaises, et non de familles qui veulent imposer à la culture mayennaise des coutumes qui n'ont rien à voir avec les nôtres, et que nous ne saurions accepter en trop grand nombre, sous peine de disparaître à jamais.

Il faut, dans ce domaine, faire jouer la préférence nationale, et j'espère que les élus concernés auront, sur ce sujet, la main aussi forte et assurée que lorsqu'il s'agit d'augmenter les indemnités des vice-présidents. Je rappelle que la préférence nationale est éminemment républicaine, car la République est fondée sur la distinction entre le citoyen et l'étranger ; s'il ne se trouve plus que des étrangers, il n'existe plus de République ; il faudrait que certaines revoient un peu leurs ouvrages de science politique.

Voilà ce que je tenais à dire, M. le Président, en tant que Lavallois « de souche », vous faire part de mon inquiétude, car l'évolution de la population laisse de nombreux Lavallois inquiets. Merci.

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix cette délibération.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°009/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2016 – FINANCEMENTS PLUS ET PLA-I

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 relative aux adaptations financières du dispositif de soutien à la production locative sociale,

Considérant que le besoin exprimé par les communes et les bailleurs porte sur 148 P.L.U.S./P.L.A.I. sur 2016,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des aides à la pierre présenté,

Après avis de la Commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des aides à la pierre 2016 présentée est acceptée.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le Comité d'Administration Régional (CAR) devront statuer au cours 1^{er} semestre 2016 pour valider la programmation au regard de la dotation régionale.

Article 3

Cette programmation PLUS - PLA-i 2016 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations complémentaires. Les programmes recensés sur 2017/2018 pourront, le cas échéant, être agréés en 2016 si leur état d'avancement le permet, conformément à la chronologie d'une opération locative sociale ci annexée, et s'ils contribuent à répondre aux obligations SRU pour les communes de la 1ère couronne.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP PLH 2011/2016 et au Budget Primitif 2016 de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus visées et tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC10 Politique Locale de l'Habitat – Programmation 2016 des Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.)**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la Pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts locatifs sociaux (P.L.S.).

Le prêt locatif social (P.L.S.) peut être mobilisé indifféremment par les organismes de logement social et par les investisseurs privés.

L'agrément ouvre droit, à un taux de T.V.A. minoré, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) pendant 15 ans et à un prêt sur fonds d'épargne. Il ne comporte pas de subvention de l'État, ni de participation de la Communauté d'Agglomération de LAVAL au titre du foncier.

Toutefois, pour les "PLS Bailleurs", Laval Agglomération peut accorder des subventions propres au titre du permis à points, relativement à la mixité des opérations, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012.

Les logements financés avec un prêt locatif social (P.L.S.) rentrent dans le décompte de l'article 55 de la loi S.R.U.

Les conditions de loyer maximal sont de 1,5 fois le plafond du prêt à usage locatif social (PLUS).

La commission Habitat préconise la mixité des opérations (en termes de typologie et de type de produits notamment). À ce titre, 50 % maximum d'un programme pourra bénéficier d'agréments PLS.

Pour rappel, les objectifs de production de PLS arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 30 par an, dont 5 en renouvellement. Le bilan à mi-parcours du PLH présenté au séminaire habitat du 14 juin 2013 confirme ces objectifs pour la période 2014/2016.

Pour 2016, 42 agréments PLS sont proposés à la programmation, dont 28 au titre de renouvellement sur le périmètre du PRU des Pommeraies. Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) doit statuer au 1er semestre 2016 pour valider la dotation au regard des enveloppes régionales allouées.

Pour rappel, 8 PLS investisseurs ont été agréés en 2015 (11 en 2014).

Conformément à la CHARTE SPLS validée le 6 février 2015, au 30 novembre de chaque année, un point sera fait sur la programmation PLS arrêtée par le Conseil Communautaire et sur la dotation disponible par commune. Ce pré-bilan sera adressé par courriel à tous les opérateurs concernés. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet, et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 novembre, et toujours sous réserve de l'accord des communes, des transferts d'agréments entre programmes d'un même opérateur sont envisageables en fonction du taux de réalisation constaté et au regard de l'avancement de la commercialisation des programmes.

Michel PEIGNER : Quelques rappels sur ce que sont les P.L.S. (prêts locatifs sociaux). Il s'agit d'un dispositif qui permet l'accès à un taux de TVA minoré, une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze ans et un prêt sur fonds d'épargne. Laval Agglomération n'intervient pas, sauf pour les P.L.S. bailleurs, où une subvention peut également être attribuée dans le cadre du permis à points. Il faut aussi se rappeler que les conditions de loyers sont fixées à 1,5 fois le plafond du PLUS.

En ce qui concerne la programmation, sur le PLH 2011-2016, l'objectif était de 30 logements par an, dont 5 en renouvellement. En 2015, seulement 8 P.L.S. sont relevés, et 11 en 2014. En 2016, nous notons une reprise de l'activité P.L.S., avec 42 agréments proposés à la programmation, mais 28 au titre du renouvellement sur le périmètre du PRU des Pommeraies.

Pour la programmation 2016, en dehors de cette opération Les Pommeraies, il se trouve 5 logements à Bonchamp, avec le Logement mayennais, et 9 à Changé avec Paillard Promotion, sachant qu'aux Pommeraies, Méduane Habitat est l'opérateur.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non. Je mets aux voix. Yannick BORDE ne participe pas au vote, comme sur la délibération n°11. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°010/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2016 DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (P.L.S)

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 relative aux adaptations financières du dispositif de soutien à la production locative sociale, applicables aux PLS Bailleurs,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs portant sur 42 P.L.S., dont 28 PLS Bailleurs,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction des logements sociaux,

Après avis favorable de la Commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2016 des prêts locatifs sociaux (P.L.S.), ci-annexée, est acceptée.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le Comité d'Administration Régional (CAR) devront statuer au cours 1^{er} semestre 2016 pour valider la programmation au regard de la dotation régionale.

Article 3

Cette répartition de la dotation par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2015, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 4

Conformément à la charte SPLS validée le 6 février 2015, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2015. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2015 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments et à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC11 Politique Locale de l'Habitat – Accession sociale – Programmation 2016 des Prêts Sociaux Location-Accession (P.S.L.A.)**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la Pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts sociaux location-accession (P.S.L.A.).

Le prêt social location-accession (P.S.L.A.) peut être mobilisé par les opérateurs agréés au titre des dispositions de l'article L411-2 du Code de construction et de l'Habitation (C.C.H.). L'agrément du prêt social location-accession (P.S.L.A.) permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 15 ans, T.V.A. à taux réduit) et d'un prêt sur fonds d'épargne.

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016 a démontré que l'efficacité du dispositif à l'accession sociale dans le neuf (prime de Laval Agglomération) n'était pas avérée d'où le choix de réorienter cette action sur l'accession dans le parc existant et de stopper le versement des primes pour toutes les réservations d'agrément notifiées à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aussi, à partir de cette date, Laval Agglomération agréée les opérations en PSLA, en portant un regard sur le seul critère de densité conformément au SCOT.

Par ailleurs, le PLH 2011/2016 a démontré la nécessité de faciliter les parcours résidentiels et de maintenir les familles sur la zone centrale. Dans ce cadre, les objectifs de production de PSLA arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 80 par an. Le bilan à mi-parcours a démontré la difficulté à atteindre cet objectif. D'ailleurs, en 2015, 19 PSLA ont été agréés. Pour autant, les besoins exprimés pour 2016 s'élèvent à 84 PSLA.

Si à ce stade, seul le nombre d'agréments sollicités est demandé, le dossier de réservation d'agrément PSLA devra comporter un certain nombre d'éléments, et notamment : la désignation cadastrale, le numéro des lots, les surfaces utiles, le montant de la redevance locative, le prix de vente du logement... Ces éléments descriptifs seront repris dans la convention État/Bailleur jointe au dossier.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, les confirmations d'agréments PSLA ne sont notifiées qu'aux seuls lots ayant fait l'objet d'une réservation d'agrément.

Tout nouveau lot devra faire l'objet d'une demande de réservation d'agrément au préalable.

Michel PEIGNER : *Toujours la programmation 2016, pour les Prêts Sociaux Location-Accession. Le P.S.L.A. permet de bénéficier, lui aussi, d'avantages fiscaux : une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sur quinze ans également, une TVA à taux réduit et aussi l'accès à un prêt sur fonds d'épargne. Jusqu'en 2013, Laval Agglomération versait une prime pour ce type de logements, de l'ordre de 4 000 à 6 000 euros par logement. À la suite de l'évaluation du PLH qui avait été réalisée, le choix a été fait de réorienter cette prime, plutôt vers l'encouragement à la rénovation dans l'habitat ancien. Aujourd'hui, il n'existe plus d'intervention de Laval Agglomération, donc plus de conditions en termes de surfaces de parcelles, comme nous l'avions autrefois. Les seules règles sont celles de la densité au niveau du SCoT, pour ce type d'opération.*

L'intérêt de ces opérations reste quand même le maintien des familles sur notre Agglomération, par exemple de jeunes couples qui ont tendance quelquefois à partir au-delà de l'Agglomération. Les objectifs de production sont assez ambitieux sur le PLH : 80 logements par an. En 2015, seulement 19 logements ont été agréés, mais en 2016, là encore, nous avons plutôt une progression des projets, avec 84 P.S.L.A. qui sont proposés à l'agrément, répartis sur : Argentré (1), Bonchamp (18), Forcé (2), Laval (38), Louverné (8), Saint-Berthevin (15) et Soulgé-sur-Ouette (2).

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de questions ? Non ? Donc je mets aux voix. Je précise que Joseph BRUNEAU également ne participe pas au vote, comme Yannick BORDE. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°011/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ACCESSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2016 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (P.S.L.A.)

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs portant sur 84 P.S.L.A.,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale,

Après avis favorable de la Commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2016 des prêts sociaux location-accession (P.S.L.A.), ci-annexée, est acceptée, sous réserve de la dotation allouée à Laval Agglomération dans le cadre de l'avenant 2016 à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le Comité d'Administration Régional (CAR) devront statuer au cours 1er semestre 2016 pour valider la programmation au regard de la dotation régionale.

Article 3

Cette dotation sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 4

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention Etat-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 5

Seuls les lots ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. M. BORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROVIVA, ET M. BRUNEAU, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROVIVA, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC12** **Projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2016-2021 – Avis**

Gwenaël POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré par le représentant de l'État et le président du Conseil Départemental. Le précédent schéma portait sur la période 2009 – 2014.

Le projet de révision du schéma doit recueillir l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires des collectivités réglementairement concernées par l'accueil des gens du voyage.

La commission consultative réunie le 12 janvier 2016 et comprenant des représentants de l'État, du Conseil Départemental, des collectivités, de l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du voyage, a donné un avis favorable sur le projet présenté pour la période 2016 – 2021.

Les axes d'actions portent sur notamment :

- l'adaptation des équipements aux besoins ;
- la scolarisation ;
- l'insertion professionnelle ;
- la santé ;
- l'insertion sociale.

Ce schéma prévoit que les collectivités mettent en place un projet social par aire d'accueil ainsi qu'un guide des bonnes pratiques.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Gwenaël POISSON : *Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage étant terminé pour la période 2009-2014, il a été revu et reformulé pour la période 2016-2021. La commission consultative s'est réunie le 12 janvier 2016 et comprenait bien sûr les représentants de l'État, du Conseil départemental, des collectivités, de l'Association mayennaise d'Actions auprès des Gens du voyage. Cette commission a donné un avis favorable sur le projet qui est présenté sur la période.*

Les principales actions, dans la continuité du précédent, sont donc :

- *L'adaptation des équipements aux besoins. Nous avons un avis à émettre, puisque sur Laval Agglomération, la compétence Gens du voyage est prise par Laval Agglomération, et les trois terrains sont entretenus et gérés par l'Agglomération ;*
- *La scolarisation, qui est plus en lien avec les mairies et, évidemment, la Direction départementale de l'Éducation nationale ;*
- *L'insertion professionnelle, la santé, l'insertion sociale, en lien avec le Conseil départemental et l'AMAV, qui s'investit également dans ce domaine.*

Ce schéma prévoit que les collectivités mettent en place un projet social par aire d'accueil ainsi qu'un guide des bonnes pratiques. Au niveau de notre collectivité, il s'agit de quelque chose qui est déjà en place, notamment pour le guide des bonnes pratiques, au niveau du règlement intérieur, et qui se décline au quotidien avec la présence des agents de l'Agglomération sur les terrains. Par ailleurs, nous avons également mis en place l'an dernier des rencontres de terrain annuelles avec les résidents pour voir les différents problèmes qu'il faut gérer au quotidien ou auxquels il faut répondre annuellement.

Voilà, pour les grandes lignes qui concernent notre collectivité ; la mise en place du projet et d'un guide des bonnes pratiques. L'impact budgétaire et financier étant à néant pour l'Agglomération ; il s'agit au moins d'approuver ce schéma départemental.

François ZOCCHETTO : *Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce schéma. Y a-t-il des interventions ? Non. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°012/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2016 - 2021 – AVIS

Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2016 - 2021,

Vu l'avis favorable de la commission consultative relative aux gens du voyage en date du 12 janvier 2016,

Considérant que l'avis de la communauté d'agglomération de Laval est sollicité sur le projet de révision du schéma d'accueil des gens du voyage,

Après avis favorable de la Commission Habitat,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016 – 2021, ci-annexé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ENVIRONNEMENT

- **CC13 Site du Foirail – Remise des biens à la ville de Laval**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par procès-verbaux du 30 mars 2003 et du 2 décembre 2004, les biens relatifs au site du Foirail, propriété de la ville de Laval, ont été mis à disposition de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la Compétence Foirail.

Par suite de la décision du Syndicat mixte du Foirail de cesser son activité au 31 décembre 2015, Laval Agglomération n'exerce plus la compétence depuis cette date. Il y a donc lieu de restituer les biens à la Ville de Laval.

Dans ce cas, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux termes du procès verbal de mise à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Cette remise de biens concerne les parcelles cadastrées AO80 sur la commune de Changé et AP300 sur la commune de Laval d'une surface totale de 76 122 m2 ainsi que les bâtiments qui y sont implantés. Elle sera effective au 1^{er} avril 2016.

Les contrats et conventions en cours concernant le site seront transférés à la Ville de Laval à cette date.

II - Impact budgétaire et financier

La remise de biens s'effectuera à titre gratuit.

François ZOCCHETTO : Nous abordons les questions d'environnement avec Marcel BLANCHET, pour le site du Foirail.

Marcel BLANCHET : Le site du Foirail est la propriété de la ville de Laval. Il avait été mis à disposition de Laval Agglomération dans le cadre de transferts de compétences depuis 2004. Le syndicat mixte a cessé son activité depuis le 31 décembre 2015. Ainsi, Laval Agglomération n'exerce plus la compétence depuis cette date. Il y a lieu de restituer les biens à la ville de Laval.

Cette remise de biens concerne une superficie de 76 122 m², ainsi que les bâtiments qui y sont implantés. Elle sera effective au 1^{er} avril 2016. Il est bien entendu que tous les contrats et conventions en cours concernant le site seront transférés à la ville de Laval à partir de cette date. La remise de ces biens s'effectue à titre gratuit.

François ZOCCHETTO : Merci. Il s'agit donc d'une délibération à caractère administratif. Pas de questions ? Oui, M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Il s'agit d'une question, quand même, puisque ce site représente à peu près 8 hectares sur la zone des Touches. La ville de Laval redevient propriétaire, entièrement, de ce site. Pour quelle raison l'Agglomération n'en fait-elle pas l'acquisition tout de suite, ou tout au moins ne le reprendrait-elle pas tout de suite ? Est-ce parce que cela est réglementaire, que cela revient d'abord à la ville de Laval ? Ensuite, la ville de Laval souhaite-t-elle le vendre à l'Agglomération ? Et à quel tarif éventuellement, si vous en avez déjà une idée ? Quel va être le devenir de cette surface en pleine zone d'activités des Touches, sachant que, me semble-t-il, il existe une étude concernant le « recyclage » des surfaces non utilisées de la zone d'activités des Touches de façon à limiter le grignotage des parcelles agricoles autour de l'Agglomération, en future zone d'activités ? Donc la question est celle-ci : pourquoi cela ne revient pas à l'Agglomération ? Il existe peut-être une raison.

Et deuxièmement, cela reviendra-t-il à l'Agglomération et suffisamment vite pour limiter le grignotage des surfaces agricoles autour de Laval ?

François ZOCCHETTO : Yannick BORDE va vous répondre, et moi aussi.

Yannick BORDE : Cela doit-il repasser par la ville de Laval ? La réponse : oui, puisque ce terrain était mis à disposition, donc il doit être remis, libre, à son propriétaire. Je voudrais juste préciser ou rappeler que sur l'ensemble de la zone des Touches, une étude a été conduite, sur ces dernières semaines et ces derniers mois, et a donné lieu à un inventaire de la situation, puisque ce site-là, qui fait 8 hectares de mémoire, mais un certain nombre de sites méritent d'être retravaillés sur la zone des Touches pour répondre complètement à l'objectif qu'évoque Claude GOURVIL, c'est-à-dire travailler plutôt sur la reconstruction des zones existantes plutôt que de continuer de grignoter l'espace agricole, même s'il faudra malgré tout aussi s'étendre, mais peut-être de façon plus mesurée et plus maîtrisée. Et puis, il s'agit d'une zone économique, donc, de toute façon, le moment venu, nous aurons une orientation d'aménagement de ce terrain-là. Je ne vois pas trop d'autres fléchages que l'économique ; bien évidemment, une discussion sera à avoir entre la ville et la Communauté d'agglomération pour les conditions de sa cession à l'Agglomération et l'utilisation, la valorisation que nous en ferons aussi.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Cela est adopté, étant précisé que Mmes CHESNEL, CLAVREUL et OZILLE, MM. BLANCHET, MAURIN, MARQUET, GUÉRIN et MOUCHEL n'ont pas pris part au vote. S'ils se posent des questions, c'est parce qu'ils sont représentants du syndicat mixte du Foirail. Donc ceux que je viens de nommer n'ont pas participé au vote ; nous sommes bien d'accord.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : SITE DU FOIRAIL – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2, L1321-1 et suivants,

Vu les procès-verbaux en date du 30 mars 2003 et du 2 décembre 2004 portant mise à disposition par la Ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération des parcelles cadastrées section AO n°80 sur la commune de Changé et section AP n°300 sur la commune de Laval,

Considérant que par suite de la décision du Syndicat mixte du Foirail de cesser son activité au 31 décembre 2015, Laval Agglomération n'exerce plus la compétence depuis cette date,

Considérant qu'il convient en conséquence de restituer les biens concernés à la Ville de Laval,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La remise des biens à la Ville de Laval concernant les parcelles cadastrées section AO n°80 sur la commune de Changé et section AP n°300 sur la commune de Laval d'une surface totale de 76 122 m2 ainsi que les bâtiments qui y sont implantés est acceptée.

Article 2

La remise des biens s'effectuera à titre gratuit.

Article 3

Le Président ou son représentant de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment le procès verbal de restitution.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESDAMES CHESNEL, CLAVREUL ET OZILLE ET MESSIEURS BLANCHET, MAURIN, MARQUET, GUÉRIN, MOUCHEL EN LEUR QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU FOIRAIL, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC14 Entrammes – Projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale – Approbation de la déclaration de projet préalable à la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique – Approbation de la mise en compatibilité du PLU**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa compétence déchets-environnement, la Communauté d'agglomération de Laval, qui souhaite assurer le développement des infrastructures sur l'ensemble de son territoire, a décidé de procéder à l'aménagement d'une déchetterie desservant les communes d'Entrammes, Forcé et Parné sur Roc.

La zone d'implantation de la nouvelle déchetterie identifiée au Nord-Est de la commune d'Entrammes est souhaitée par l'ensemble des représentants des communes d'Entrammes, de Forcé et Parné sur Roc.

Depuis 2010, des négociations ont été entreprises avec la propriétaire du terrain concerné sans aboutir.

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a par conséquent demandé la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité.

Une réunion d'information et de présentation du projet aux riverains a eu lieu en Mairie d'Entrammes le 2 décembre 2014. Au regard de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et des caractéristiques du projet, aucune concertation n'est obligatoire.

La construction de la déchetterie intercommunale est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration sous la rubrique n°2710-2 et de ce fait non soumise à étude d'impact.

En conséquence, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été menée conformément aux prescriptions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L11-1, R11-3 et suivants).

Par arrêté du 22 septembre 2015, le Préfet de la Mayenne a ouvert une enquête publique unique relative à l'utilité publique, le parcellaire et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entrammes dans le cadre du projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Entrammes, du 2 novembre 2015 au 4 décembre 2015, soit 33 jours consécutifs.

Par courrier en date du 12 janvier 2016, le Préfet de la Mayenne a transmis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique, au parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU d'Entrammes.

La poursuite de la procédure conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite que la collectivité territoriale intéressée se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, dans les six mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et comporte les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend également en considération le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Ainsi la déclaration de projet ci-annexée rappelle que le projet de déchetterie d'Entrammes répond à trois objectifs principaux d'intérêt public :

- la suppression des dépôts sauvages et la fermeture de l'actuelle déchetterie qui ne répond plus aux normes en vigueur,
- le traitement dans des filières appropriées et selon la législation en vigueur de l'ensemble des produits déposés,
- le développement de la revalorisation de certains déchets collectés tels que le bois, les déchets électriques, électroniques et les déchets toxiques dans une logique de développement durable.

Une fois la déclaration de projet approuvée par le Conseil communautaire, la délibération correspondante sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne, qui décide de la déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 22 septembre 2015, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU d'Entrammes dans le cadre du projet précité.

II - Impact budgétaire et financier

Pour mémoire, le coût global de l'opération est estimé à 472 205 € HT.

Bruno MAURIN : *Merci, M. le Président. Oui, il s'agit du projet pour l'ouverture d'une huitième déchetterie sur le territoire de Laval Agglomération, qui est appelée à desservir les communes d'Entrammes, de Forcé et de Parné-sur-Roc. Il s'agit ici d'approuver la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique. En effet, la zone d'implantation de la nouvelle déchetterie au Nord-Est de la commune d'Entrammes, qui est souhaitée par l'ensemble des représentants à l'unanimité des communes concernées – Entrammes, Forcé et Parné –, a fait l'objet de nombreuses négociations depuis 2010, sans que ces négociations avec le propriétaire du terrain concerné puissent aboutir. Par une délibération de septembre 2013, le Conseil Communautaire avait sollicité la prescription des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, et à l'arrêté de cessibilité. Nous sommes bien dans la continuité de cette procédure. Une réunion d'information et de présentation du projet aux riverains a eu lieu à Entrammes en décembre 2014, alors que – faut-il le rappeler au passage – aucune concertation n'était obligatoire à ce titre, s'appuyant sur le Code de l'urbanisme. Puis, le projet a été soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec cause d'expropriation pour utilité publique. Le Préfet de la Mayenne a ouvert une enquête publique, fin septembre 2015. Les résultats de l'enquête publique ont été transmis en janvier 2016 ; le Préfet a transmis le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, lequel a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique d'une part, et à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Entrammes d'autre part.*

La poursuite de la procédure nécessite que la collectivité, c'est-à-dire Laval Agglomération, se prononce sur l'intérêt général de cette opération par une déclaration de projet, et que celle-ci mentionne ou rappelle l'objet de l'opération envisagée. Sur ce point, il faut rappeler que, pour ce projet de déchetterie à Entrammes, il existe trois objectifs principaux d'intérêt public : la suppression des dépôts sauvages ; la fermeture de l'actuelle déchetterie, qui ne répond plus aux normes en vigueur et qui n'est pas une déchetterie au sens classique du terme, ou du moins au sens complet du terme, mais plutôt un point d'apport, et le traitement, dans des filières appropriées, des produits déposés, comme cela se fait dans les autres déchetteries du territoire ; et enfin, troisième objectif principal d'intérêt public, le développement de la revalorisation de certains déchets collectés dans les filières que nous connaissons et que nous maîtrisons déjà.

Il vous est donc proposé d'adopter une délibération qui va permettre d'une part la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'autre part l'approbation de la mise en compatibilité du PLU, sachant qu'il est rappelé pour mémoire que le coût global de l'opération budgétée est estimé à un peu plus de 472 000 euros.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? M. le Maire d'Entrammes, Didier MARQUET.*

Didier MARQUET : *Merci. Tout d'abord, je voudrais remercier tout le service Environnement, que ce soit les élus ou les agents, pour le travail réalisé depuis 2010. Ils ont montré beaucoup de persévérance dans les démarches. Comme l'a annoncé Bruno MAURIN, il s'est trouvé des réserves du propriétaire, de l'exploitant, qui se comprennent – parce qu'une partie des terres agricoles est consommée, mais cette partie est quand même minime, car nous nous trouvons en limite de la zone agglomérée.*

Autre chose, qui n'a pas été dite : une association de riverains s'est créée et a récolté une centaine de pétitionnaires. Ce que nous souhaitons est que vous poursuiviez dans votre démarche pour installer la déchetterie, parce que du travail est encore à faire pour l'acquisition de terrain et l'aménagement de cette déchetterie, qui servira à nos trois communes, Entrammes, Parné et Forcé. Merci à l'avance pour tout le travail que vous réalisez.

François ZOCCHETTO : *Nous vous remercions aussi. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Donc nous allons voter sur cette création d'une déchetterie intercommunale à Entrammes. Une abstention.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°014/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : ENTRAMMES – PROJET DE RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-29, L1321-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1, R11-3 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2013 demandant la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,

Vu le compte rendu de la réunion dite des "personnes publiques associées" du 9 septembre 2015 portant sur l'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Entrammes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à l'utilité publique, le parcellaire et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entrammes dans le cadre du projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Entrammes, du 2 novembre 2015 au 4 décembre 2015,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur à la demande de déclaration d'utilité publique, au parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU d'Entrammes, transmis le 12 janvier 2016 par Monsieur le Préfet de la Mayenne,

Considérant que la poursuite de la procédure conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite que la collectivité territoriale intéressée se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, dans les six mois à compter de la clôture de l'enquête publique,

Considérant que le projet de déchetterie présente un caractère d'intérêt général pour les motifs principaux suivants :

- la suppression des dépôts sauvages et la fermeture de l'actuelle déchetterie qui ne répond plus aux normes en vigueur,
- le traitement dans des filières appropriées et selon la législation en vigueur de l'ensemble des produits déposés,
- le développement de la revalorisation de certains déchets collectés tels que le bois, les déchets électriques, électroniques et les déchets toxiques dans une logique de développement durable,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur à la demande de déclaration d'utilité publique, au parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU d'Entrammes pour la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur la commune d'Entrammes.

Article 2

La déclaration de projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Entrammes jointe à la présente délibération est adoptée.

Article 3

Le Conseil communautaire déclare d'intérêt général le projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Entrammes, au regard des motifs suivants :

- la suppression des dépôts sauvages et la fermeture de l'actuelle déchetterie qui ne répond plus aux normes en vigueur,
- le traitement dans des filières appropriées et selon la législation en vigueur de l'ensemble des produits déposés,
- le développement de la revalorisation de certains déchets collectés tels que le bois, les déchets électriques, électroniques et les déchets toxiques dans une logique de développement durable.

Article 4

Le Conseil communautaire approuve la mise en compatibilité du PLU d'Entrammes dans le cadre du projet précité.

Article 5

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes, à faire toutes demandes et à signer toutes pièces qui s'avèreraient nécessaires à l'aboutissement des procédures prévues par le Code de l'expropriation, et notamment saisir le juge compétent en vue de fixer les indemnités.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

AMÉNAGEMENT

- **CC15 Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Laval – Composition et désignation des membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le dispositif des AVAP, tout en conservant les principes fondamentaux de la ZPPAUP, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le Conseil municipal de Laval s'était prononcé favorablement sur la mise à l'étude d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), destiné à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Cette délibération désignait également les membres de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP). Le renouvellement du Conseil municipal du 4 avril 2014 avait nécessité la révision de la composition de cette commission consultative composée de 12 membres au minimum et 15 membres au maximum.

Par application de la loi ALUR du 24 mars 2014, le Code de l'urbanisme – modifié – précise désormais que « *l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de compétence* ». Laval Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence.

Le Conseil municipal de Laval, lors de sa séance du 8 février 2016, a délibéré sur la demande à Laval Agglomération d'achever la procédure engagée d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il revient donc à Laval Agglomération de mettre en place la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP). Au titre de l'article L. 642-5 du Code du patrimoine, cette instance consultative est composée de :

- 5 à 8 élus de la collectivité, le Président de Laval Agglomération assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (DRAC) ;
- 4 personnes qualifiées dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux (*les personnalités qualifiées, nommément désignées, sont au nombre de quatre et peuvent être choisies parmi des membres d'associations, d'organismes consulaires, des professionnels ou experts indépendants*).

L'architecte des Bâtiments de France, siège à la commission locale avec voix consultative.

Compétences de la CLAVAP

La Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Elle se prononce à deux stades de la procédure :

- sur le projet d'AVAP qui sera soumis au Conseil communautaire puis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS),
- au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif de la servitude.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée :

- sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP,
- sur les recours formés contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France auprès du Préfet de Région.

Les compétences de la commission s'étendent aussi au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP au regard des objectifs assignés. Elle pourra notamment être consultée en amont sur les projets importants de construction ou d'aménagement et elle pourra en tant que de besoin proposer l'engagement d'une procédure de révision ou de modification de l'AVAP.

Le fonctionnement de la CLAVAP est régi par un règlement intérieur qu'elle approuvera lors de sa première séance.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous passons aux questions d'aménagement et d'urbanisme avec huit délibérations, qui sont la conséquence de la décision que nous avons prise le 20 novembre 2015, à savoir que Laval Agglomération a désormais la compétence en matière de PLU et d'AVAP. Daniel GUÉRIN.*

Daniel GUÉRIN : *Oui, M. le Président. Il s'agit de créer la composition des membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Le PLU avait en annexe une ZPPAUP, qui a été transformée en AVAP. Pour faire fonctionner cette AVAP, la ville de Laval avait une commission locale appelée CLAVAP. Comme vient de le rappeler M. le Président, la loi lui a transféré la compétence ; nous l'avons prise le 20 novembre 2015 ; il y a donc lieu de mettre en place une nouvelle commission. La commission proposée est donc la suivante : sept élus de la collectivité : MM. François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Didier PILLON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Mme SOULTANI-VIGNERON, MM. Jean-Christophe BOYER et Daniel GUÉRIN ; trois représentants de l'État ; et quatre personnalités, dont M. Benoît DESVAUX, architecte au CAUE, Mme Françoise BRISARD, architecte diplômée par le Gouvernement, M. Anthony LOISON, représentant de la fédération Laval en ville et M. Michel GOUGEON, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Il s'agit donc de reprendre le dispositif qui existait au sein de la ville de Laval en l'adaptant avec une représentation de l'Agglomération, en la personne de Daniel GUÉRIN.*

Il n'y a pas de questions ? Non. Je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LAVAL – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°2005-312 du 24 juin 2005 du Préfet de Région portant création de la de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Laval,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code du patrimoine articles L642-1 à L642-10 et D642-1 à D643-1,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 17 mai 2010 décidant la mise à l'étude de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2012 décidant la mise à l'étude d'un projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), destiné à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et décidant de la Composition et de la désignation des membres de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2014 modifiant la composition des membres de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal,

Vu la délibération n°36/2015 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 8 février 2016 portant sollicitation de Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant accord pour l'achèvement de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Qu'une Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) doit être composée de 15 membres maximum dont 5 à 8 élus, du Préfet ou de son représentant, du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant, du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant (DRAC) et de quatre personnes qualifiées dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux,

Que l'étude est conduite sous l'autorité du Président de Laval Agglomération avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France qui participe avec voix consultative aux réunions de la CLAVAP.

Sur proposition de la commission aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve la constitution d'une Commission Locale de l'AVAP (instance consultative), composée de :

7 élus de la collectivité :

- François ZOCCHETTO, Président de Laval Agglomération, Sénateur-maire de Laval,
- Xavier DUBOURG, Vice-président de Laval Agglomération, adjoint au Maire de Laval,
- Didier PILLON, adjoint au Maire de Laval,
- Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Vice-président de Laval Agglomération, conseiller municipal de Laval,
- Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-présidente de Laval Agglomération, adjointe au Maire de Laval,
- Daniel GUERIN, Vice-président de Laval Agglomération, Maire de Parné-sur-Roc,
- Jean-Christophe BOYER, Conseiller municipal de Laval.

3 représentants de l'État :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (DRAC).

4 personnalités dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux :

- Benoît DESVAUX, architecte, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Mayenne,
- Françoise BRISARD, architecte diplômée par le Gouvernement,
- 1 représentant de l'association Laval en ville,
- Michel GOUGEON, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne.

Monsieur le Président de Laval Agglomération assurera la présidence de la CLAVAP. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif. Par ailleurs, l'architecte de Bâtiments de France, siège à la CLAVAP avec voix consultative.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC16 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune d'Argentré**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Par suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 21 janvier 2016, la commune d'Argentré sollicite Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il revient également à Laval Agglomération de saisir le Préfet de la Mayenne afin qu'il décide de modifier par arrêté le périmètre de protection de monument historique.

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, sept délibérations du même type, qui concernent la reprise et la poursuite des procédures de confection des documents d'urbanisme locaux pour les communes qui sont en cours d'élaboration de ces PLU.*

Daniel GUÉRIN : *Tout à fait. Si vous le permettez, nous pouvons prendre les sept délibérations à suivre en même temps, puisqu'elles sont identiques. Elles concernent les communes d'Argentré, Bonchamp, Changé, Laval, Louverné, Saint-Berthevin et Saint-Jean-sur-Mayenne. Ces communes ne disposent plus de la capacité juridique pour achever la procédure qu'elles avaient mise en œuvre. Ces communes ont délibéré et demandé à Laval Agglomération la reprise de ces procédures. Donc ils sollicitent auprès de Laval Agglomération l'achèvement de leur plan de modification/révision de leurs plans d'occupation des sols.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions sur l'une de ces délibérations, ou sur l'ensemble ? M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *J'ai un petit peu de mal à suivre. Nous sommes bien sur les sept, de la 16 à la 22 ? Je crois que nous n'avons pas fait la 15, parce que nous sommes passés de la déchetterie à cela.*

François ZOCCHETTO : *Pardon ?*

Aurélien GUILLOT : *Nous n'avons pas fait la transformation... Au temps pour moi, je n'ai pas bien suivi.*

Je veux quand même intervenir sur les sept, de manière très courte. Je me suis opposé au transfert de compétences des PLU vers l'Agglomération, car je considère que ce transfert affaiblit les maires, affaiblit les communes, qui ne disposeront plus d'une compétence essentielle pour gérer l'avenir de leurs territoires. Comme ces délibérations visent à gérer les conséquences de cette mauvaise décision, je m'abstiendrai sur ces sept délibérations.

François ZOCCHETTO : *Cela est logique. D'autres interventions ? Non. Souhaitez-vous un vote séparé pour l'une de ces questions ? Nous allons voter sur la première, puis je vous donnerai le nom des communes pour les autres.*

Donc, première délibération concernant Argentré : y a-t-il des voix contre ? Abstentions ? Une abstention.

Ensuite, pour Bonchamp, même vote ? Merci. Pour Changé, même vote ? Pour Laval, même vote ? Pour Saint-Berthevin, même vote ? Pour Saint-Jean-sur-Mayenne, même vote ? Je n'ai oublié aucune commune ? Pour Louverné, même vote ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°016/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE D'ARGENTRÉ

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et pour la saisie du Préfet de la Mayenne pour modifier le périmètre de protection de monument historique et que cette sollicitation vaut accord de la commune,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argentré a été engagée avant le transfert de compétence,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune d'Argentré, d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il revient maintenant à Laval Agglomération de donner son accord sur le projet et de saisir le Préfet de la Mayenne afin qu'il décide de modifier par arrêté le périmètre de protection de monument historique,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire, après accord de la commune d'Argentré, décide d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2

Le Conseil communautaire, autorise le Président ou son représentant à saisir le Préfet de la Mayenne afin qu'il décide de modifier par arrêté les périmètres de protection de monument historique.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC17 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Bonchamp**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Par suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 28 janvier 2016, la commune de Bonchamp sollicite Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE DE BONCHAMP

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bonchamp en date du 28 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que cette sollicitation vaut accord de la commune,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de modification n°3 du PLU de Bonchamp a été engagée avant le transfert de compétence,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune de Bonchamp, d'achever la procédure de modification n°3 du PLU,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire, après accord de la commune de Bonchamp, décide d'achever la procédure de modification n°3 du PLU.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC18 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Changé**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Par suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 28 janvier 2016, la commune de Changé sollicite Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet pour l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière » et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCEDURES D'EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE DE CHANGE

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

VU les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 28 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet pour l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière » et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de déclaration de projet pour l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière » et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Changé a été engagée avant le transfert de compétence,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune de Changé, de poursuivre la procédure de déclaration de projet pour l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière » et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire après accord de la commune de Changé décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet pour l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit « La Torchonnière » et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC19 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Laval**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Par suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 8 février 2016, la commune de Laval sollicite Laval Agglomération pour l'achèvement des procédures engagées de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de modification des périmètres de protection de monuments historiques.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015, le commissaire enquêteur, dans son rapport, avis et conclusions du 16 janvier 2016 a émis sur le projet de modification des périmètres de protection de monument historique un avis favorable sans réserve. Il revient maintenant à Laval Agglomération de donner son accord sur le projet et de saisir le Préfet de la Mayenne afin qu'il décide de modifier par arrêté les périmètres de protection de monument historique.

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°019/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE DE LAVAL

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Laval en date du 8 février 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite des procédures engagées de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de modification des périmètres de protection de monument historique.

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 23 octobre au 26 novembre 2015,

Vu l'avis favorable sans réserve en date du 16 janvier 2016 du commissaire enquêteur sur le projet de modification des périmètres de protection de monument historique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et R.621-95,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que les procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de modification des périmètres de protection de monument historique ont été engagées avant le transfert de compétence,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet de modification des périmètres de protection de monuments historiques qui s'est déroulée du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015, le commissaire enquêteur, dans son rapport, avis et conclusions du 16 janvier 2016 a émis un avis favorable sans réserve. Qu'il revient maintenant à Laval Agglomération de donner son accord sur le projet et de saisir le Préfet de la Mayenne afin qu'il décide de modifier par arrêté les périmètres de protection de monument historique,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune de Laval, de poursuivre les procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de modification des périmètres de protection de monument historique,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire, après accord de la commune de Laval, décide d'achever les procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de modification des périmètres de protection de monument historique.

Article 2

Le Conseil communautaire, donne son accord sur le projet de modification des périmètres de protection de monument historique et autorise le Président ou son représentant à saisir le Préfet de la Mayenne afin qu'il décide de modifier par arrêté les périmètres de protection de monuments historiques.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.**

- **CC20 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Louverné**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Par suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 19 janvier 2016, la commune de Louverné sollicite Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE DE LOUVERNÉ

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Louverné en date du 16 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Louverné a été engagée avant le transfert de compétence,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune de Louverné, de poursuivre la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE**Article 1**

Le Conseil communautaire, après accord de la commune de Louverné, décide de poursuivre la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC21 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Saint-Berthevin**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Par suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 11 février 2016, la commune de Saint-Berthevin sollicite Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure engagée de modification N°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Berthevin en date du 11 février 2016 sollicitant Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure engagée de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Berthevin a été engagée avant le transfert de compétence,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune de Saint-Berthevin, de poursuivre la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE**Article 1**

Le Conseil communautaire, après accord de la commune de Saint-Berthevin, décide d'achever la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC22 Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Saint-Jean-sur-Mayenne**

Daniel GUERIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 29 juin 2015, Laval Agglomération a délibéré en vue de se doter de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.

Pa suite des délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres respectant les conditions de majorité prévue à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Mayenne a signé l'arrêté portant transfert de ladite compétence en date du 20 novembre 2015.

Ce transfert de compétence est intervenu alors qu'un certain nombre de procédures communales pour faire évoluer des documents d'urbanisme existants étaient en cours.

Le nouveau Code de l'urbanisme prend en compte cette situation dans l'article L. 153-9 avec la rédaction suivante : *"L'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée devant la date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence"*.

Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique pour achever les procédures qu'elles avaient initiées avant la date du transfert de cette compétence. Seul le Conseil communautaire de Laval Agglomération peut décider d'achever les procédures engagées antérieurement, sans nécessité de reprendre toutes les étapes déjà réalisées.

La commune doit, par délibération, approuver la sollicitation de Laval Agglomération pour la reprise des procédures en cours.

Par délibération du 21 janvier 2016, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne sollicite Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II – Impact budgétaire et financier

S'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements budgétaires liés au transfert du marché feront l'objet d'une décision modificative.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : REPRISE ET POURSUITE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX – COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Rapporteur : Daniel GUERIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et de tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne en date du 21 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que cette sollicitation vaut accord de la commune,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu,

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les PLU, les POS et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-sur-Mayenne a été engagée avant le transfert de compétence,

Considérant qu'il appartient à Laval Agglomération, avec l'accord de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE**Article 1**

Le Conseil communautaire, après accord de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, décide d'achever la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- **CC23** Approbation du régime d'aide à l'immobilier économique

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique se trouvent profondément modifiées.

La Région est désormais responsable de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire. Elle a ainsi la charge d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et dispose d'une compétence de plein droit en matière d'aides économiques de droit commun dédiées à la création et à l'extension d'activités économiques.

De leur côté, les EPCI à fiscalité propre détiennent une capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

C'est dans ce contexte et sur la base de l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier 2016 que Laval Agglomération entend exercer sa compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises et propose d'adopter le régime d'aide figurant en pièce jointe.

II - Impact budgétaire et financier

Lors de la décision modificative n°1-2016, il conviendra de réaffecter les crédits FIPEE 2016 de fonctionnement et d'investissement, sous une nouvelle ligne d'investissement "aide à l'immobilier".

François ZOCCHETTO : *Vous savez qu'il s'agit d'un domaine dans lequel beaucoup de modifications sont intervenues à la suite de la loi « NOTRe ». En matière économique, la région a maintenant affirmé son rôle. Cela nous conduira d'ailleurs à avoir un certain nombre de décisions. Aujourd'hui, cela concerne l'immobilier économique. Yannick BORDE.*

Yannick BORDE : *L'un des impacts de la réforme de la loi « NOTRe », comme l'a expliqué le Président, est effectivement qu'aujourd'hui, les régions sont confortées dans leur rôle central en matière d'intervention et de développement économique, et les EPCI également, mais avec une articulation qui doit se mettre en place. Vous vous souvenez que depuis 2008 ou 2009, nous avons mis en place un système d'aides aux entreprises qui sont motivées par des interventions dans les investissements dans le domaine de la recherche et du développement, des investissements productifs ; nous accompagnons aussi les créations d'emplois.*

Par contre, nous avons laissé la compétence d'intervention dans le domaine de l'immobilier au Conseil général puis départemental, de façon à optimiser les leviers financiers pour pouvoir accompagner les projets de développement économique. La loi « NOTRe », en fin de compte, aujourd'hui, précise que les collectivités EPCI ne peuvent intervenir que dans le domaine du financement des aides à l'immobilier. Pour les autres dispositifs que nous avons imaginés, nous avons enclenché une discussion avec la région, puisque celle-ci doit bâtir cette année son Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (le SRDEII). Celui-ci va repréciser ses modalités d'intervention auprès des entreprises, y compris les possibilités de délégations aux EPCI.

Nous avons commencé à prendre les contacts ; nous aurons, dans le cours de l'année, à affiner cette négociation avec eux pour voir quelle partie des aides économiques nous souhaitons reprendre, dans quelles conditions, et quelles sont les parties qui seraient couvertes par la région, l'objectif étant aussi d'optimiser les accompagnements financiers autant que possible et d'éviter de se marcher sur les pieds. Nous avons donc rebâti un dispositif sur l'aide à l'immobilier, puisqu'il n'existe pas, avec un projet de réglementation et de dispositions qui vous est annexé à la note. Je ne vais pas vous en faire une lecture in extenso, mais vous en souligner les principaux points.

Tout d'abord, cela doit concerner des structures sous forme d'entreprises. Nous avons fait la liste, dans le paragraphe 3 de la première page du régime, les activités éligibles, en essayant d'être un petit peu plus ouverts et élargis que sur les dispositifs précédents, en précisant également ce qui ne l'est pas : notamment les activités de production agricole.

Par contre, vous avez sans doute remarqué que le septième point des activités éligibles concerne les entreprises exerçant des activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles. Nous excluons aussi les opérations de promotion immobilière ainsi que les opérations de lease-back.

Pour les dépenses éligibles, à la suite notamment des travaux de la Commission et du Bureau Communautaire, nous avons exclu des dépenses éligibles le foncier, considérant que quasiment tous les dossiers que nous avons, étaient sur des fonciers Agglomération. Cela paraissait assez paradoxal d'entrer dans la base éligible des ventes de terrains que nous subventionnons indirectement aussi par le biais d'une aide. Donc nous avons exclu cela.

Par contre, nous avons intégré toutes les autres dépenses, de travaux, de VRD, d'honoraires, et intégré, quand il s'agissait d'un bâtiment, soit existant, soit de Laval Agglomération, sans tenir compte, dans la dépense éligible, de la base de vente du bâtiment, un accompagnement pour les travaux d'amélioration de ces bâtiments – nous avons en tête ce que nous avons évoqué tout à l'heure, avec la zone des Touches –, dans la condition que les zones d'amélioration du bâti représentent au moins 30 % de l'investissement.

Sur les bénéficiaires de l'aide, nous sommes bien évidemment sur l'entreprise. Nous avons laissé l'ouverture possible à la SCI à condition – puisqu'il s'agit de montages juridiques que nous trouvons assez souvent, c'est-à-dire une société, une entreprise exploitante et une SCI propriétaire des murs – d'avoir la cohérence de l'actionariat entre l'entreprise exploitante et l'actionnaire. Sur l'aide, nous avons laissé la possibilité qu'elle puisse prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable ou d'un mixte. Nous avons bâti des taux d'intervention, qui démarrent à zéro – c'est-à-dire que nous pouvons décider, sur tel ou tel dossier – rien n'est acquis – de ne pas accompagner l'entreprise : pour les entreprises de taille inférieure à 50 salariés, un taux d'intervention qui peut aller jusqu'à 20 % ; pour celles jusqu'à 250 salariés, un taux d'intervention qui peut aller jusqu'à 10 % de la base éligible ; et pour celles qui sont à plus de 250 salariés, une différenciation entre celles qui sont en zone AFR et les autres, puisque hors zone AFR, pour ces grands groupes, nous relevons de ce que nous appelons les aides de minimis. Nous vous avons rappelé les neuf communes qui sont en zone AFR, et nous indiquons que chaque projet est plafonné à 200 000 euros sur l'aide à l'immobilier – nous nous concentrons, là, sur l'aide à l'immobilier. Nous verrons si nous avons des dispositions particulières ; je pense qu'il faut que nous nous donnions un peu de souplesse.

Sur la procédure d'attribution, un dossier complet est à constituer, qui est assez identique à celui constitué jusqu'à présent dans les dossiers d'aides de ces dernières années. Je veux juste insister sur une lettre d'engagement, qui n'est qu'une lettre d'engagement, que nous allons demander aux entreprises – il s'agit du dernier point de la page 3 –, de façon qu'elles fléchent, sur le territoire de l'Agglomération, la contribution sur la cotisation sur la valeur actuelle des entreprises. Nous aurons à conventionner avec elles, dans l'ensemble des dispositifs d'aides, et nous préciserons ce point-là.

Sur les modalités de versement, le premier versement sera de 30 % lors de l'attribution de l'aide, et le solde avec le décompte final.

Voilà globalement les dossiers que nous vous proposons sur l'aide à l'immobilier. Nous aurons, comme je vous le disais tout à l'heure, à revenir en cours d'année sur les autres aides possibles, de façon à s'accorder avec le schéma régional.

François ZOCCHETTO : Merci. M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Bien évidemment, nous sommes pour l'application de la loi « NOTRe » et pour ces aides à l'immobilier. Simplement, nous trouvons que ce règlement en matière de développement économique produit de la contrainte et de la rigidité : trop de normes, trop de règlements et pas suffisamment adaptés à notre sens à ce qu'est le développement économique aujourd'hui, qui nécessite – nous l'avons vu dans les dossiers traités ces dernières années – beaucoup de réactivité et de souplesse. Nous pensons qu'il aurait gagné à être simplifié pour que chaque aide puisse être adaptée à la demande des entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur le territoire.

François ZOCCHETTO : M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je voterai contre cette délibération. Je le dis d'emblée : je ne suis pas, par principe, opposé à ce que des collectivités aident financièrement des entreprises. Mais cela doit être fait avec des critères précis et contraignants pour les entreprises aidées ; des critères environnementaux ; des critères en termes de création d'emplois, de pérennité de ces emplois, de non-précarité de ces emplois, avec des salaires décentés et des conditions de travail décentes ; des critères sur l'égalité hommes-femmes dans les entreprises. Nous en sommes loin dans cette délibération. Certes, la délibération mentionne la nécessité d'avoir un avis de la Commission Économie de l'Agglomération sur des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, mais ces critères sont extrêmement flous. Je rappelle que dans la dernière période, des aides, sur le fond très discutables, ont été versées ; il s'agit tout de même de l'argent des contribuables de l'Agglomération lavalloise ; et de l'argent, nous en avons bien besoin pour des projets publics. Je ne prendrai qu'un exemple d'une aide très discutable : l'aide de 95 000 euros versée à la société Téléperformance début 2015. Certes, cette aide a été conditionnée à la création de 33 emplois sur le site de Laval, mais nous sommes en droit de penser qu'une multinationale qui dégage du profit et verse des dividendes à ses actionnaires n'a besoin d'aucun argent public pour embaucher et réaliser ses investissements. Si nous ne voulons plus revivre ces dérives, il faut que l'argent des contribuables de l'Agglomération de Laval serve vraiment au développement économique, aille en priorité vers les TPE et PME qui en ont besoin pour survivre et se développer, et que nous arrêtons d'accorder des largesses à des multinationales qui n'en ont pas besoin.

Je ferai trois propositions pour répondre à ces objectifs d'un réel développement économique : mettre en place des critères précis, dont j'ai parlé ; deuxième proposition : refuser toutes les aides à des entreprises qui versent des dividendes à leurs actionnaires ; et troisième proposition : la création d'une commission de contrôle des aides aux entreprises dans notre Agglomération, qui serait composée d'élus, de citoyens et des organisations syndicales de salariés. Cette commission vérifierait les critères, et si les critères ne sont pas respectés, serait en droit de demander le remboursement des aides versées. Je vous remercie.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

J'observe que les deux déclarations que nous venons d'entendre sont assez contradictoires. Je me réjouis que le projet de règlement qui vous est soumis apporte une réponse entre les deux : quatre pages, cela semble trop pour certains, mais pas assez pour d'autres.

En effet, cela est assez détaillé quand même, mais parce que cela est nécessaire. M. GUILLOT, je partage votre point de vue. S'agissant d'argent public, il faut qu'il existe des critères précis, ne serait-ce que pour respecter l'égalité entre ceux qui peuvent bénéficier de cette aide. Et c'est la raison pour laquelle, M. BOYER, je regrette, mais il est vrai que cela est assez détaillé. Je pense que, néanmoins, cela n'est pas trop contraignant et que les entreprises ayant un véritable projet, qui tient debout, n'auront pas trop de mal à rentrer dans le cadre de ce règlement. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Juste deux ou trois remarques par rapport à l'intervention de M. GUILLOT, parce que François ZOCCHETTO a répondu à Jean-Christophe BOYER, comme je souhaitais le faire. Je ne voudrais pas que nous laissions penser que nous ne finançons que les grands groupes, puisque cela n'est absolument pas vrai. Quand vous faites allusion au soutien aux TPE et PME, je crois que quand nous regardons l'ensemble des aides accordées depuis 2008 dans le cadre du FIP sur le territoire de l'Agglomération, qui représentent de mémoire autour de 6 millions d'euros d'aides, et presque une centaine de millions d'investissement ; à l'exception peut-être de l'exemple que vous donnez, je pense à un autre : le reste n'est allé qu'à des entreprises à actionnariat patrimonial local.

Donc, je pense que nous ne pouvons laisser dire que, à travers un exemple que vous caricaturez à chaque fois, nous sommes en train d'aider des entreprises qui elles-mêmes distribuent des dividendes à leurs actionnaires ; cela n'est absolument pas vrai.

Après, je redis aussi que nous sommes dans une concurrence de territoire. Nous pouvons être « Bisounours » et penser que cela ne marche pas ainsi ; cela n'est pas tout à fait le cas. Un certain nombre ici étaient présents quand nous sommes aller « arracher » avec les dents à quelques-uns ; je regarde Jean-Christophe BOYER qui hoche de la tête parce que je laisse ici, dans ce dossier, le groupe Bridor. Si nous avions voulu être un peu « Bisounours », je pense qu'il serait aujourd'hui au Sud d'Angers, ou entre Nantes et Rennes. Il faut donc savoir ce que nous voulons. Il existe réellement une compétition entre les territoires sur cet élément, et l'accompagnement financier, qui doit être vérifié et qualifié, comme vous l'avez dit, je pense qu'il est aujourd'hui à hauteur et au niveau de contrôle. Je répète aussi, parce qu'il nous est souvent fait la remarque, qu'il est interdit d'aider les entreprises en difficulté ; nous sommes uniquement sur des projets de développement économique qui doivent être structurants pour l'entreprise concernée.

François ZOCCHETTO : *Petite précision : d'un point de vue budgétaire, cela peut représenter une enveloppe de l'ordre d'un million d'euros par an, en moyenne, si nous nous basons sur les critiques qui étaient affectées au FIP précédemment.*

Pas d'autres observations, donc je mets aux voix.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

023/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : APPROBATION DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18 janvier 2016 se prononçant favorablement sur l'exercice, par Laval Agglomération, de sa compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Considérant le projet de régime d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBERE

Article 1

Le régime d'aide à l'immobilier d'entreprises joint en annexe de la présente délibération est approuvé.

Article 2

Les crédits FIPEE 2016 de fonctionnement et d'investissement seront réaffectés sur une nouvelle ligne d'investissement "aide à l'immobilier" dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2016 de Laval Agglomération, validée lors du Conseil Communautaire.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil Communautaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC24 Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas**

Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Un nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, sera ainsi réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national (200 au total) et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan Etat-Région (CPER). Aucun site lavallois n'a été retenu au titre des sites d'intérêt national.

1) Deux quartiers lavallois retenus au titre des sites d'intérêt régional

Dans le domaine du renouvellement urbain, le quartier des Fourches ayant fait l'objet d'une opération urbaine (habitat, espaces publics, équipements publics) en voie d'achèvement, Laval Agglomération et la ville de Laval, avec le concours de l'Etat et l'appui des bailleurs sociaux Mayenne Habitat et Méduane Habitat ont décidé d'engager une réflexion sur le devenir des deux autres territoires prioritaires de la politique de la ville qui forment le grand Saint-Nicolas :

- le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat
- et le secteur de Kellermann

Les négociations du contrat de plan Etat-Région ont démarré fin janvier 2015. Un travail collectif a ainsi été engagé afin de porter à la connaissance des instances régionales les enjeux urbains et les objectifs d'un plan ambitieux de rénovation urbaine pour ces deux territoires lavallois.

Cette séquence qui s'inscrivait dans les travaux d'élaboration du contrat de ville de Laval Agglomération a abouti à l'inscription de ces deux territoires au titre des sites d'intérêt régional (ils sont neuf au total).

2) Un projet porté par Laval Agglomération

Conformément à l'article 6 de la loi no 2014-173 du 21 février 2014, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. À ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

3) L'élaboration d'un protocole de préfiguration

Le protocole de préfiguration vise à faire le point sur les éléments constitutifs d'un projet de rénovation urbaine :

- diagnostic, enjeux et grandes orientations du contrat de ville de Laval Agglomération
- les premiers objectifs en matière de renouvellement urbain
- le programme d'études à réaliser pour aboutir à la signature d'une convention de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU fin 2016

Pour rappel les enjeux identifiés dans le cadre de la politique de la ville sont de réduire la pauvreté concentrée sur ces grands ensembles, de développer une nouvelle mixité pour ces territoires, d'améliorer la gestion urbaine de proximité et le vivre ensemble, de favoriser l'emploi des habitants.

Une stratégie d'intervention urbaine a été validée lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu le lundi 12 octobre 2015. Elle propose de s'appuyer :

- sur la mise en valeur des éléments emblématiques du territoire que sont notamment la Plaine d'Aventure et le ruisseau Saint-Nicolas,
- les axes structurants comme l'avenue Kléber et le boulevard Murat pour développer des "agrafes" paysagères se diffusant sur l'ensemble des secteurs,
- l'ouverture du quartier par la requalification urbaine des différents carrefours avec les boulevards extérieurs (et la création de nouvelles entrées) afin de permettre un accès facilité et plus qualitatif aux différents secteurs,
- la mise en valeur des équipements du territoire, dont certains ont un rayonnement inter-communal, qui seront intégrés dans le paysage des agrafes vertes pour une meilleure lisibilité,
- la création de nouveaux espaces publics fédérateurs comme une esplanade devant la maison de quartier de Kellermann,
- la recherche de nouvelle continuité urbaine avec les franges est et ouest, la zone des Bozées,
- la rénovation de l'habitat social et sa résidentialisation,
- le développement de nouveaux potentiels d'urbanisation permettant de diversifier l'offre de logement et d'activité afin de créer un changement d'image pour l'ensemble du secteur.

Un programme d'études porté par la ville de Laval et Laval Agglomération sera lancé à l'issue de la signature du protocole de préfiguration. Il concernera :

- l'intervention d'une équipe de conception pilotée par un urbaniste, chargée d'approfondir le parti d'ensemble, de proposer un plan d'aménagement (niveau AVP) prioritairement sur le quartier de Kellermann au regard de ses difficultés sociales et urbaines, de cerner et sécuriser le projet de montage opérationnel en terme technique et financier (Maîtrise d'ouvrage ville de Laval),
- une expertise sur le développement économique dans les quartiers de la politique de la ville (Maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération)

- une expertise commerciale dans l'objectif de stabiliser la reconfiguration commerciale du quartier et préciser le potentiel économique des sites de Mettmann et de Kellermann (Maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération),
- une expertise mobilité pour actualiser le plan de déplacement et reconfigurer les carrefours avec les boulevards extérieurs (Maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération),
- une expertise sociale, habitat et démarche peuplement en lien avec la démarche de la Conférence Intercommunale du Logement (Maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération),
- une étude de programmation des équipements publics/patrimoine bâti communal (Maîtrise d'ouvrage ville de Laval),

Estimé à 234 000 € TTC ce programme sera financé par l'ANRU à hauteur de 90 000 € et la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 7 500 €. Le reste à charge pour la ville de Laval est estimé à 76 500 € et pour Laval Agglomération à 60 000 €.

Ce protocole traite enfin de la gouvernance et de la conduite de ce projet (le poste de chef de projet relevant de Laval Agglomération sera valorisé et financé à hauteur de 30 000 € par l'ANRU), de la participation des habitants qui s'inscrit dans le cadre de la mobilisation citoyenne soutenue par la ville de Laval dans les quartiers, des problématiques d'habitat avec en particulier l'articulation avec la conférence intercommunale du logement approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2015.

François ZOCCHETTO : *La politique de la ville, maintenant. Samia SOULTANI-VIGNERON.*

Samia SOULTANI-VIGNERON : *Merci, M. le Président. Je souhaiterais, avant d'engager la présentation du protocole de réfiguration, donner quelques éléments de contexte pour rappeler le projet de rénovation urbaine et le choix des territoires que je vais vous présenter.*

Je rappelle que dans le cadre du NPNRU, Nouveau programme national de renouvellement urbain, l'ANRU, l'Agence nationale de rénovation urbaine, a souhaité imposer une meilleure synergie du renouvellement urbain avec l'ensemble des dimensions de la politique de la ville. Les projets financés par l'ANRU s'inscrivent désormais dans le cadre, unique, des contrats de ville. Désormais, contrairement au projet de rénovation du quartier des Pommerais, ce projet de rénovation sera associé au contrat de ville signé avec les services de l'État. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février 2014, donne un cadre et une enveloppe pour les investissements engagés par l'ANRU dans le cadre de la rénovation urbaine ; il s'agit d'une enveloppe de 5 milliards d'euros, qui a permis de financer des projets pour des sites d'intérêt national, au total de 200 sites. Autant de sites, 200, sont d'intérêt régional, qui bénéficient de 17 % de cette enveloppe ; 83 % du financement concernent ces sites d'intérêt national, et le reste concerne les sites d'intérêt régional.

Deux quartiers lavallois ont été retenus, trois en tout si nous considérons le critère retenu par l'ANRU : le quartier des Fourches, le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat et le secteur de Kellermann, sachant que le quartier des Fourches avait déjà bénéficié d'un projet de rénovation dans le cadre d'un précédent projet de rénovation, qui est en cours d'achèvement ; il a été choisi, et nous avons fait le choix de mettre tout l'accent et de se concentrer sur deux secteurs que sont Pavement-Charité-Mortier-Murat et le secteur de Kellermann.

Juste, pour rappel, le critère retenu par l'ANRU est basé uniquement sur le revenu médian : par unité de consommation, il est de 6 800 euros par an, dans le quartier de Kellermann ; un peu plus dans le secteur Pavement-Charité-Mortier-Murat ; mais c'est juste pour vous dire qu'il s'agit de quartiers très paupérisés, avec des populations en grande difficulté, notamment en termes d'accès à l'emploi.

Cette séquence, qui s'inscrit dans le cadre de travaux d'élaboration du contrat de ville de Laval Agglomération, aboutit à l'inscription de ces deux territoires au titre de sites d'intérêt régional qui vont bénéficier d'une enveloppe globale régionale qui est de 30 millions d'euros. Nous espérons pouvoir obtenir autour de 5 millions d'euros pour les quartiers identifiés comme étant prioritaires à la ville de Laval.

Pour rappel également, le rôle de Laval Agglomération, pourquoi ce projet est présenté ici au Conseil Communautaire de Laval Agglomération ? La loi de février 2014 identifie le Président de l'EPCI comme étant compétent en matière de politique de la ville et en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville, et à ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain. Il s'agit notamment de donner un rôle prépondérant aux EPCI, donc à Laval Agglomération, dans la gouvernance, en lien avec la ville, et qui intègre aussi bien les habitants, les usagers et les acteurs économiques du territoire.

Qu'est-ce qu'un protocole de préfiguration ? Il s'agit de la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. Il est destiné à financer un programme d'étude et des moyens d'ingénierie. Avant d'engager le programme de rénovation, il nous faut, en amont, engager ce protocole de préfiguration et signer un accord, un document de contractualisation entre les services de l'État, la ville concernée et Laval Agglomération, pour que nous puissions, derrière, engager les différentes études et les moyens d'ingénierie.

Pour rappel également, une stratégie d'intervention urbaine a été validée lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2015. Elle propose de s'appuyer sur un certain nombre d'éléments proposés notamment par le bureau d'étude La Fabrique urbaine, qui nous préconise de mettre en valeur les éléments emblématiques de ces territoires, que sont notamment la Plaine d'aventure, puisqu'il s'agit du « poumon vert » de la ville de Laval, et du ruisseau Saint-Nicolas. Il préconise également de mettre l'accent sur des axes structurants comme l'avenue Kléber et le boulevard Murat pour développer notamment ce qu'ils ont appelé des « agrafes paysagères », qui se diffusent sur l'ensemble des secteurs, et qui permettent de relier le quartier, qui est très cloisonné, aux autres quartiers autour, notamment à la zone des Bozées. La réflexion sera menée dans ce sens-là. L'accent sera également mis sur l'ouverture du quartier par la requalification urbaine des différents carrefours, la mise en valeur des équipements du territoire – il existe un certain nombre d'équipements, il s'agit d'un territoire très équipé par rapport à d'autres quartiers lavallois ; il faut donc mettre en valeur l'existant et valoriser ce patrimoine et ces équipements. Il est préconisé également de créer de nouveaux espaces publics fédérateurs comme une esplanade devant la maison de quartier Kellermann, puisque cette maison de quartier donne sur l'intérieur du quartier ; l'idée est de la réorienter de manière à l'ouvrir et à permettre d'avoir un espace plus vert, plus ouvert, pour relier notamment le quartier Saint-Nicolas aux quartiers voisins.

La rénovation également de l'habitat social et sa « résidentialisation » : pour plus de 60 millions, les deux bailleurs sociaux vont s'engager dans la « résidentialisation » de l'ensemble des logements sociaux. Méduane avait déjà engagé ce travail dans le quartier des Pommeraies par exemple, ce qui a donné un résultat assez intéressant, et ces travaux de rénovation ont été élargis sur l'ensemble du parc du bailleur ; Mayenne Habitat s'est engagé également dans ces travaux. Pour vous situer, nous avons à peu près 1 600 logements qui seront concernés, dans ces secteurs, par cette rénovation, ce qui n'est pas négligeable, et ce qui représentera une amélioration notable, notamment en termes d'habitat, dans ces quartiers.

Un programme d'étude porté par la ville et l'Agglomération sera donc lancé à l'issue de la signature de ce protocole de préfiguration. Il va concerner plusieurs niveaux d'intervention, qui sont détaillés dans le tableau joint à la délibération, et qui portent notamment sur l'intervention d'une équipe de conception pilotée par un urbaniste. Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage ville de Laval ; donc la répartition s'est faite de manière à respecter les compétences des deux collectivités. Une expertise porte sur le développement économique dans les quartiers de la politique de la ville, avec une maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération. Une expertise commerciale est destinée à stabiliser la reconfiguration commerciale du quartier, préciser le potentiel économique ; maîtrise d'ouvrage, Laval Agglomération. Une expertise mobilité est destinée à actualiser le plan de déplacement et reconfigurer les carrefours ; maîtrise d'ouvrage, Laval Agglomération. Une expertise sociale, habitat et démarche de peuplement, est en lien avec la démarche de la CIL ; maîtrise d'ouvrage, Laval Agglomération. Enfin, une étude de programmation porte sur les équipements publics, patrimoine, bâti communal ; maîtrise d'ouvrage, ville de Laval. Ces études sont estimées à 234 000 euros TTC, et ce programme sera financé par l'ANRU à hauteur de 90 000 euros, de la Caisse des dépôts à hauteur de 7 500 euros et le reste à charge sera réparti entre la ville de Laval, pour 76 500 euros, et pour Laval Agglomération, à hauteur de 60 000 euros.

Enfin, ce protocole de préfiguration traite également de la gouvernance et de la conduite du projet, avec une participation assez importante des habitants, puisqu'il s'agit d'une obligation, imposée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et il nous faudra constituer ce qui est appelé des « conseils citoyens », pour participer à ce projet de rénovation de ces quartiers prioritaires. Il vous est proposé d'adopter la délibération.

François ZOCCHETTO : *Merci. Ce projet, qui est un projet très lourd, très important, est porté par l'Agglomération parce que la loi a prévu cela, la loi dite « ALUR », de 2014, car il se trouve que dans beaucoup d'agglomérations, les quartiers ayant besoin de gros programmes de renouvellement ne sont pas forcément dans la ville-centre. Je vais quand même citer une agglomération : par exemple, au Mans, il se trouve qu'une partie de ses quartiers est sur des communes qui sont limitrophes du Mans. Chez nous, les quartiers concernés sont tous dans la ville-centre. Samia SOULTANI l'a dit tout à l'heure, il s'agit de Kellermann, Pavement-Mortier-Charité et Les Fourches – mais qui sont un cas un petit peu à part, car ayant déjà bénéficié d'un programme. Donc là, il s'agit simplement de traiter de Saint-Nicolas.*

Il s'agit du début d'une opération qui durera des années. Sans beaucoup m'engager, je crois pouvoir dire que dix années, voire quinze années si nous nous basons sur des programmes comparables, que nous avons déjà menés ou qui ont été menés dans d'autres villes, représentent le calendrier auquel il faut s'attendre. Ces opérations vont mobiliser aussi des fonds très lourds ; nous pouvons nous situer sur une fourchette de travaux et d'investissements proches de 100 millions d'euros.

Une grande partie de ces financements concernera le parc de bâtiments, de logements. Ces fonds seront donc engagés par les bailleurs sociaux, Méduane Habitat et Mayenne Habitat en l'occurrence, ces travaux étant financés le plus souvent à 100 % par de l'emprunt, ce qui explique aussi que la Caisse des dépôts et consignations soit signataire du protocole de préfiguration.

Un deuxième grand volet concernera les espaces publics, avec notamment la voirie. La ville de Laval sera concernée et pourra intervenir au fur et à mesure des moyens financiers qu'elle réussira à dégager. De même concernant l'autre volet, qui est celui des équipements publics, dans leur grande diversité : cela va de la maison de quartier aux équipements sportifs, en passant par les écoles, et ainsi de suite. Vous voyez, il s'agit de quelque chose de très vaste. Il s'agit de signer le protocole de préfiguration qui liera l'État ; l'ANRU, qui est le bras armé de l'État dans cette politique de la ville ; l'Agglomération, puisque la loi prévoit que les Communautés d'agglomération portent cela ; la ville de Laval ; les deux bailleurs sociaux ; et la Caisse des dépôts et consignations.

Avez-vous des questions ou des observations ? M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : *Mme SOULTANI a fait quelques rappels au début de son intervention, mais elle en a oublié un, que j'aimerais lui offrir gratuitement, puisque je suis comme un certain nombre d'élus ici, un élu bénévole, donc cela est gratuit.*

En 2012, la Cour des Comptes, Mme SOULTANI, a constaté l'échec de la politique de la ville : échec pour susciter un climat de concorde digne de ce nom ; échec pour utiliser l'argent public à bon escient ; échec pour susciter l'enthousiasme de certaines populations ; et j'en ajouterai un autre, que la Cour a laissé de côté, et que j'ai l'habitude de dénoncer dans cette enceinte : échec pour susciter l'attention du lecteur féru de clarté, qui se met à éplucher certaines délibérations, qui permettent de faire rimer jargonantes et débilitantes. Vraiment, je le répète, c'est grande misère qu'une époque comme la nôtre, où nous ne savons pas quoi inventer pour dépenser inutilement l'argent du contribuable, l'argent si durement gagné, afin qu'il développât une nouvelle « mixité » pour ces « territoires », qu'il améliorât la « nouvelle gestion urbaine de proximité », et le fameux, l'inénarrable, le célèbre « vivre-ensemble », cette expression toute faite, dont nous savons, avant même d'avoir fini de la prononcer, qu'elle ne peut déboucher que sur une zizanie saignante comme une bonne côte de bœuf.

Bref, je refuse de signer ce protocole de « préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas », qui ne réglera rien aux problèmes de ce quartier que j'ai fréquenté au siècle dernier, dans une autre vie, où les politiques osaient encore appeler un chat un chat, et le cas échéant, réprimander une jeunesse qui n'aurait pas compris de ne pas l'être, quand elle savait d'instinct qu'elle dépassait les bornes.

Donc, si vous voulez, une fois de plus, il va s'agir d'un jet continu d'argent public ; moi, je ne suis pas comme M. GUILLOT, je défends ceux qui ont le courage de créer des entreprises privées, qui ont le courage de se lancer dans l'aventure économique parce que, aujourd'hui, il faut être un peu fou pour accepter de travailler durement pour donner de l'argent à des politiques qui le versent dans un tonneau des Danaïdes. C'est exactement comme si vous jetiez des millions dans la cuvette des W.C. ; vous n'améliorez rien avec cette politique de la ville.

Par contre, si vous voulez punir les « voyous » en les mettant en prison, vous pouvez leur confier tous les documents de la politique de la ville depuis 1994, et les obliger à les lire à voix haute ; cela est une punition, parce que sincèrement, des textes comme cela, cela ne « vaut pas tripette ». Je sais que vous ne me comprenez pas, que vous me prenez pour un givré, peu importe, mais j'estime que des textes comme cela, c'est n'importe quoi ! Vous êtes complètement amorphe, vous avez dû les lire aussi, c'est peut-être pour cette raison ; vous n'avez pas de réaction ; manifestement, vous vous en fichez. Donnez-leur l'argent, mais cela ne sert à rien ! Et dans dix ans, M. ZOCCHETTO l'a dit, nous referons encore la proximité, la mixité, etc. ; c'est n'importe quoi ! Je m'excuse, cher François, mais bon sang de bonsoir ! Vous avez fait des études supérieures. Que sont ces textes ? Quelle est cette histoire de « préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas » ? Quelqu'un peut-il le dire aux rédacteurs, de rédiger clairement, simplement ? Suis-je anormal en demandant cela ? Mais, M. ZOCCHETTO, vous ne répondez jamais à mes questions ! Cela est normal que je tienne un peu le crachoir, quand même, parce qu'autrement, je n'ai jamais de réponse ! Vous faites de l'obstruction. Vous trouvez cela bien, la politique de la ville, vous ?

La Cour des comptes a dénoncé la politique de la ville en 2012, mais vous continuez de taxer les chefs d'entreprise ? Je m'excuse, M. DUBOURG, je vous vois hocher la tête : vous continuez de demander aux chefs d'entreprise de payer pour des trucs pareils ? Et vous vous dites de droite, vous vous dites libéral ? Mais cela est dingue ! Vous êtes comme les « cocos » finalement : il faut toujours faire « cracher » le contribuable, la tête en bas, pour qu'il continue de donner du « pognon » !

Enfin, voilà, j'ai tout dit, vous avez compris ; la presse n'en parlera sans doute pas, mais je me suis fait plaisir une fois de plus. Merci, au revoir !

François ZOCCHETTO : Samia SOULTANI-VIGNERON.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Je ne sais pas si je vais vous faire plaisir, mais en tout cas, il s'agit d'un choix assumé parce que, d'une part, ce projet « ANRU 2 » a tiré les leçons des erreurs du premier projet, « ANRU 1 », qui n'a pas notamment intégré un axe portant sur le développement économique et l'emploi, parce que nous ne nous en sortons que par l'emploi, et je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point-là, qui est majeur. Vous qui vous battez contre l'assistanat, je pense qu'il s'agit là d'un axe majeur qui porte sur le développement économique de ces quartiers, pour permettre notamment aux jeunes de trouver un emploi, puisque nous avons plus de 25 % des jeunes de ces quartiers qui sont au chômage.

Jean-Christophe GRUAU : Certains n'ont rien à faire à Laval !

Samia SOULTANI-VIGNERON : Ils n'ont peut-être rien à faire à Laval...

François ZOCCHETTO : Laissez Mme SOULTANI vous répondre.

Samia SOULTANI-VIGNERON : Il se trouve des Français aux yeux bleus, « de souche », qui souffrent, dans ces quartiers, de chômage, de précarité ; des séniors...

Jean-Christophe GRUAU : Écoutez, vous voulez voir ma carte de Pôle Emploi ? Cela fait quatre ans qu'elle est dans ma poche, je peux vous la montrer si vous voulez !

Samia SOULTANI-VIGNERON : Si je peux aller jusqu'au bout de mon intervention : il se trouve des seniors qui sont bien d'ici, bien lavallois, bien « français de souche », qui sont au chômage aujourd'hui dans ces quartiers. Quand nous arrivons à des niveaux de revenus de 6 800 euros, nous ne pouvons pas rester, nous, politiques, engagés, élus, comme cela, les bras croisés, chez nous, dormir tranquillement ; nous ne pouvons pas laisser les Lavallois dans cette situation, quelles que soient leurs origines ; tel est notre devoir.

Il existe cet axe, qui nous paraît pertinent, qui a été rajouté à ce programme de rénovation, contrairement à ce qui avait été fait auparavant, et nous pensons que nous évoluons dans le bon sens. Nous pouvons être critiqués par rapport au premier projet de rénovation ; je pense que celui-là, avec les axes qui ont été choisis, est pertinent. Il faut que nous testions tout ce qui est possible pour que des Lavallois puissent s'en sortir.

Dans ces quartiers, il se trouve également une population de retraités, bien français, bien « de souche », qui souffrent également dans ces quartiers, parce que l'environnement, que ce soit en termes de propreté, en termes de vieillissement de ces quartiers, mérite cette rénovation. Nous ne pouvons pas abandonner ces quartiers et rester les bras croisés.

Jean-Christophe GRUAU : Attendez, Mme SOULTANI, si c'était M. GAROT qui proposait cela, vous le critiqueriez, ce projet, non ? Je m'excuse de le dire !

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, vous avez l'air étonné que nous vous répondions pour une fois.

Jean-Christophe GRUAU : Non, mais Mme SOULTANI aurait largement mérité d'être « de souche », je l'ai toujours dit. Ce que je veux dire par là est que cela ne marche pas, cela ne marche pas !

François ZOCCHETTO : M. GRUAU !

Jean-Christophe GRUAU : Oui, mais M. ZOCCHETTO, cela ne marche pas. Et quand vous dites de tout essayer, essayez donc de baisser vos revenus de politiciens ! Nous verrons si cela marche après !

François ZOCCHETTO : Mme ROMAGNÉ.

Catherine ROMAGNÉ : Je trouve scandaleux, que dans cette enceinte, nous puissions parler de « Français de souche ». Je n'ai franchement pas l'impression d'être dans une enceinte de la République, et je trouve cela choquant.

François ZOCCHETTO : Mme ROMAGNÉ, je vais continuer de répondre à M. GRUAU, puisque pour une fois, il avait tenu des propos qui nous permettaient de comprendre le type de politique qu'il défendait et que, pour une fois, cela semblait se rapporter à des choses assez concrètes que nous vivons. En effet, là, deux choix sont possibles : soit vous ignorez les milliers d'habitants, je rappelle qu'actuellement, il existe 6 300 habitants dans les quartiers dont nous parlons ; 6 300. Cela n'est pas quelques centaines ou quelques dizaines, mais plus de 10 % de la population de la ville de Laval. Vous nous proposez, M. GRUAU, de laisser ces habitants vivre leur vie dans des quartiers dégradés...

Jean-Christophe GRUAU : Nenni, je n'ai jamais dit cela !

François ZOCCHETTO : ... dans un urbanisme plus adapté, avec des services publics qui ne seraient pas les mêmes que ceux qui sont offerts ailleurs. Tel est votre choix.

Jean-Christophe GRUAU : Non, cela n'est pas mon choix. Vous êtes romancier, ce soir.

François ZOCCHETTO : Cela est conforme en effet à ce que vous avez exprimé, et c'est l'une des raisons, parmi beaucoup d'autres, qui ne vous ont pas permis d'être élu, puisque vous vous étiez présenté dans ces quartiers...

Jean-Christophe GRUAU : Vous savez très bien à quel réseau il faut appartenir pour être élu dans cette République dont parle Mme ROMAGNÉ !

François ZOCCHETTO : ... dans lesquels vous pensiez faire moisson auprès de vos opinions. Nous, nous défendons une autre politique, qui consiste à dire que les habitants de ces quartiers, qui représentent une diversité, mais plus large que celle que vous imaginez, et que vous voulez stigmatiser. Ces habitants ont le droit de vivre comme des citoyens.

Jean-Christophe GRUAU : Je ne les stigmatise pas. Là encore, c'est du roman !

François ZOCCHETTO : La politique de la ville, que vous attaquez, mérite en effet, sur un certain nombre de points qui ont été signalés, d'être adaptée, mais je fais la remarque que vous confondez totalement aussi la politique de la ville telle que vous critiquez dans le volet animation, et le programme de renouvellement urbain. Nous sommes là dans du renouvellement urbain, exclusivement dans de l'investissement. Alors, bien sûr, cela peut se conjuguer avec la politique de la ville ; mais là, il s'agit de « dur », du logement, de l'équipement public, de la voirie, des espaces publics ; et cela, je ne suis pas certain que vous l'avez bien assimilé.

Jean-Christophe GRUAU : Je suis moins intelligent que vous, mais M. d'AUBERT, qui était tout aussi intelligent que vous, était à la Cour des comptes, et celle-ci a révélé elle-même que cela ne marchait pas.

François ZOCCHETTO : M. d'AUBERT, puisque vous le citez, a été un des précurseurs dans ce type de politique, puisque c'est lui, après le Ministre BORLOO, qui a lancé, à Laval, le programme de renouvellement urbain des Pommeraies. Donc, puisque vous citez cette référence, je me permets de vous dire que lui trouve cela très bien.

Jean-Christophe GRUAU : Cela, M. le Maire, n'était pas en 2012. En 2012, la Cour des comptes révèle que cela ne marche pas.

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, nous avons entendu vos propos, cela suffit.

Jean-Christophe GRUAU : Oui, vous m'avez entendu, mais vous allez entendre bientôt des gens que cela lasse.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

Jean-Christophe GRUAU : Voilà, mais attendez !

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas : qui est contre ? Bien sûr. Qui s'abstient ? Il est adopté, je vous en remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

024/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Samia SOULTANI-VIGNERON, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Considérant l'inscription de deux territoires prioritaires de la politique de la ville au titre des sites d'intérêt régional de l'ANRU, Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat,

Que le programme national de renouvellement urbain privilégie le portage des projets de renouvellement urbain au niveau des EPCI,

Que la rédaction d'un protocole de préfiguration rappelant les orientations du contrat de ville de Laval Agglomération, énonçant les premiers objectifs de renouvellement urbain et le travail à réaliser pour aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, a résulté d'un travail partenarial,

Qu'un programme d'études inscrit dans ce protocole et la constitution d'une équipe projet sous maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération donneront lieu à un financement de l'ANRU,

Que l'État, l'ANRU, la ville de Laval, Mayenne Habitat, Méduane Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations seront signataires du protocole,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des territoires de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer le protocole de préfiguration et tout document à cet effet.

Article 3

Le conseil communautaire autorise le Président à engager les études nécessaires dont le montant sera inscrit dans le cadre de la DM1, et à recouvrer les recettes auprès des partenaires signataires du protocole.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

SPORTS-CULTURE-TOURISME

- **CC25 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) – Révision du règlement relatif aux modalités d'attribution**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Depuis 2009, le fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES) permet de favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, et permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

À la demande des membres de la commission Sports Culture Tourisme, les critères d'attribution et d'éligibilité, le calcul de l'aide et les conditions de versement de l'aide ont été revus et approuvés par le Conseil communautaire du 22 décembre 2014.

Depuis l'approbation de ce nouveau règlement, de nombreuses demandes de subvention ont été instruites afin d'apporter un soutien financier à des événements sportifs et il s'est avéré que l'application des modalités de versement du solde a posé quelques difficultés.

En effet, certaines associations sportives ayant pour but l'organisation d'une seule manifestation sportive annuelle de grande envergure doivent posséder un fonds de roulement suffisant pour pérenniser leur manifestation sportive ; à l'exemple de l'association POCC 53, organisatrice des Boucles de la Mayenne, mais aussi COME 53 organisatrice du marathon des Écluses.

Pour ces associations, une attention particulière sera portée à leur demande de subvention et une convention d'objectif pluriannuelle définissant les relations financières sera conclue.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le règlement d'attribution du FAES joint en annexe.

Christian LEFORT : *Ce fonds existe depuis 2009. Fin d'année 2014, nous avons revu et approuvé le règlement de ce fonds, qui est destiné à aider des manifestations sportives d'envergure nationale ou interrégionale. La révision du règlement que nous avons adoptée et approuvée le 22 décembre 2014 n'est pas satisfaisante pour les manifestations qui ont un caractère unique. Un certain nombre d'associations soutiennent ces manifestations, et le fonctionnement de ces grandes manifestations nécessite, la plupart du temps, de fonctionner avec un fonds de roulement qui assure l'événement au moins l'année suivante. D'où des excédents de résultats nécessaires pour pouvoir pérenniser ces manifestations.*

Nous proposons donc de modifier le règlement pour ces associations particulières, qui organisent un événement unique ; nous prenons pour exemples les « Boucles de la Mayenne » ou le « Marathon des Écluses ». Il s'agit donc de modifier la deuxième partie du règlement d'attribution, où vous pouvez voir, sur les modalités de financement, que nous avons deux aspects, qui sont les conditions générales, ce que nous avons auparavant, et les conditions particulières. Dans les conditions particulières, l'objectif est de contractualiser, avec les associations dont je vous ai parlé, sur trois ans, pour leur permettre d'assurer leurs manifestations.

François ZOCCHETTO : *Bien. Avez-vous des questions ? Oui, M. GOURVIL ?*

Claude GOURVIL : *Vous me pardonnerez, je vais faire mon « écolo » de service. Je vais vous faire aussi un petit brin de lecture ; il n'est pas si tard. Cela n'est pas un piège, j'ai pris un extrait du projet de territoire Laval Agglomération 2015-2020, un document public que vous avez signé, M. le Président. Et nous trouvons dans le paragraphe 1, Territoire durable, les mots suivants : « Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts réels. Ces atouts doivent être préservés et complétés par une action résolue dans tous les domaines d'intervention intercommunale : déplacements, habitat, déchets, énergie (...). Cette approche transversale se concrétisera dans les politiques conduites, mais aussi dans le cadre d'une approche ouverte et partenariale associant les acteurs publics ou privés et les citoyens. Elle s'appuiera sur la promotion de nouveaux comportements collectifs et individuels ».*

S'il fallait, j'aurais pu aussi trouver certains extraits du SCoT de Laval et Pays de Loiron, ou de leur PADD. Je vous lirai quand même quelques lignes de l'Agenda 21 : « L'Agenda 21, par les actions concrètes qu'il comportera, garantira le développement durable et solidaire de notre Agglomération. Il s'appliquera à la formation, à l'emploi, à la santé et à la solidarité entre les personnes et les générations, l'agriculture, la culture, les loisirs, la mobilité, l'énergie, les ressources naturelles... ».

J'en reviens à l'intitulé du projet et à son objectif : « favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou interrégionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération ».

J'en viens donc à ma propre écriture, mes propres mots. Je regrette, M. le Président, de ne voir figurer, à l'occasion de la révision de ce règlement, aucun critère relatif au développement durable, critère qui aurait pu être dans le domaine de l'énergie, du déplacement, des déchets, des écoproduits, etc. ; tout est possible ; des critères qui auraient pu donner aux événements concernés la valeur d'exemplarité que nous recherchons pour notre territoire. Ces événements populaires, je vous le rappelle, attirent un public nombreux et varié, et pourraient être, par l'action concrète, la vitrine de nos ambitions et la démonstration en vraie grandeur de l'intérêt et de la faisabilité des nouveaux comportements collectifs et individuels que vous dites attendre pour mettre en valeur ce fameux territoire de Laval Agglomération.

Au travers des mots et des manques, M. le Président, je trouve que cela montre un désintérêt voire une hypocrisie que je ne peux partager. Il s'agit une fois de plus d'un rendez-vous raté avec l'agir, l'agir en cohérence avec nos décisions collectives, et je vous rappellerai juste vos propres mots cités en préambule du projet de territoire de Laval Agglomération 2015-2020 : « Le projet de territoire est un cadre pour l'action, un cadre pour agir ». Je trouve que nous avons l'occasion d'agir en vraie grandeur et de montrer la faisabilité de nos intentions dans le concret ; cela est un rendez-vous raté qui me désespère une fois de plus. Je m'abstiendrai donc, au minimum, sur cette délibération.

François ZOCCHETTO : *Je vous ai bien écouté, M. GOURVIL, mais je ne vois pas en quoi le projet de délibération qui est proposé, et notamment les critères d'éligibilité, seraient en contradiction avec notre projet de territoire, avec l'Agenda 21 et les valeurs que vous défendez. Si, pour vous, il faut qu'à chaque fois, il soit mentionné spécifiquement le développement durable, nous pouvons le mettre, mais cela serait vraiment pour se faire plaisir, parce que ce qui compte est de voir que tous les critères d'éligibilité, de recevabilité sont parfaitement conformes avec les valeurs que vous défendez, et que nous défendons aussi. Cela est vraiment une question purement formelle, mais j'ai compris que vous vous absteniez.*

Claude GOURVIL : *Cela n'a rien à voir avec quelque chose de formel, M. le Président : il s'agit de ce que nous appelons les « écoconditionnalités », et un certain nombre de territoires ou de collectivités les mettent déjà en pratique. Nous avons aussi des créateurs d'événements qui les mettent eux-mêmes en pratique : je pense aux Trois éléphants ; vous avez parlé, dans le document, des « Boucles de la Mayenne » par exemple, qui les mettent en pratique. À nous de dire ce que nous voulons à travers des critères d'éligibilité. Le poète GUILLEVIC disait : « Les mots, c'est pour savoir ». L'absence de mots ne nous permet pas de savoir aux organisateurs d'événements ce à quoi ils doivent s'attendre pour obtenir les subventions que nous leur accordons.*

François ZOCCHETTO : Pas d'autres interventions ? Non. Donc je mets aux voix ce règlement : qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

025/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) – RÉVISION DU RÉGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2008 créant un Fonds d'Aide au Sport de niveau national et définissant les critères d'attribution,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2011 et du 22 décembre 2014 révisant les critères d'attribution du fonds d'aide,

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'attribution du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES),

Qu'il convient d'approuver les nouvelles modalités de financement du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES), joint en annexe

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES), joint en annexe.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC26 Lecture publique – Mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération lavalloise – Modalités d'inscription et d'emprunt de documents**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015, Laval Agglomération a vu ses compétences communautaires élargies avec le transfert de la compétence "Lecture publique – mise en réseau des bibliothèques".

La mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise offre à ses habitants la possibilité d'emprunter la majorité des ouvrages, dont CD et DVD, disponibles dans l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise.

La possibilité pour les usagers de chaque bibliothèque d'emprunter des documents dans toutes celles du réseau nécessite une harmonisation des conditions d'inscription. Il est donc proposé d'adopter les modalités d'inscription et d'emprunt jointes à cette délibération qui seront annexées au règlement intérieur propre à chacune des bibliothèques du réseau.

Christian LEFORT : *Il s'agit d'adopter un règlement, puisque depuis le 22 juillet 2015, le transfert de la compétence Lecture publique – Mise en réseau des bibliothèques a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Maintenant, il faut que nous puissions disposer d'un règlement qui harmonise les conditions d'inscription et les pratiques dans les différentes bibliothèques. D'où le règlement qui vous est proposé. Nous pouvons le parcourir rapidement : article 1 : l'inscription est individuelle et nominative pour un an ; accès à toutes les bibliothèques ; le renouvellement se fait tout simplement avec la carte existante, sans souci particulier ; l'usager est personnellement responsable de sa carte, avec des pénalités, etc. Mais ce qui est plutôt intéressant est ce qui se dit à l'article 2 sur les modalités d'emprunt et de retour des documents. Nous distinguons deux types de prêts : le prêt individuel et le prêt à usage collectif. Pour le prêt individuel, le lecteur devra présenter sa carte à chaque fois ; il se déplacera dans la bibliothèque de son choix ou fera venir le document désiré dans la bibliothèque de son choix également par une navette mise à sa disposition. Je vous dirai quelques mots tout de suite après sur la manière avec laquelle les choses avancent. Sur les exclusions de prêt, les encyclopédies, les livres anciens, les journaux, etc., restent dans les bibliothèques et n'en sortent pas. Les documents peuvent être restitués dans toutes les bibliothèques du réseau. Cela est réservé à un usage privé, strictement réservé au cercle de famille. Après, l'usage collectif est une procédure particulière qui, pour des raisons réglementaires, exclut les prêts de vidéos, DVD, CD et CD-ROM, mais les règles restent les mêmes que pour le prêt individuel, avec des formules d'inscription qui sont spécifiques. Voilà résumé le règlement.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Une information tout à fait pratique concernant cette mise en réseau des bibliothèques : je précise que du 9 au 13 mai prochain, les sept bibliothèques concernées. Je laisse Christian LEFORT le dire ; ce que j'allais dire était très pratique.*

Christian LEFORT : *J'allais le dire. J'avais dit que je donnerai quelques précisions sur la mise en réseau. Effectivement, les formations s'avancent en ce moment ; les différents bibliothécaires suivent ces formations avec assiduité. Le démarrage du nouveau logiciel se fera, pour les sept premières bibliothèques – Laval, les communes de la première couronne, plus Parné – se fera le mardi 17 mai 2016. Cela veut dire que pour arriver là, effectivement, comme le disait le Président, aura lieu un temps, du 9 au 13 mai, sur lequel il ne sera pas possible d'emprunter des livres dans les bibliothèques, dans la mesure où il faudra arrêter le logiciel en place, développer et installer le nouveau logiciel Orphée ; ce n'est pas pour cela que les bibliothèques seront fermées, elles resteront ouvertes, mais avec des consultations exclusivement sur place.*

Il restera les huit autres bibliothèques qui font l'objet de la même procédure. En janvier 2017, l'ensemble du système sera déployé sur les quinze de Laval Agglomération. Parallèlement, la navette va être mise en place, à partir du 17 mai, et le choix portera probablement, mais cela n'est pas encore finalisé, sur une entreprise d'insertion pour effectuer ces navettes une fois par semaine pour démarrer ; nous verrons comment cela fonctionne en fonction du volume.

Par ailleurs, un portail va être développé, à Laval Agglomération Bibliothèque, qui s'appellera « La Bib' ». Ce portail sera accessible à l'ensemble de la population, y compris les non-adhérents ; cela permettra de voir les ouvrages. Par contre, pour pouvoir retirer les ouvrages, il faudra évidemment s'inscrire dans une bibliothèque ; les ouvrages pourront aussi être réservés sur le portail directement avec un identifiant qui sera attribué à chaque lecteur détenteur d'une carte. Voilà les précisions que je voulais apporter.

François ZOCCHETTO : *Bien. Ces informations très complètes étant apportées, avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Très bien.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

026/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'EMPRUNT DE DOCUMENTS

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°18/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015 relative à l'extension des compétences communautaires portant sur le transfert partiel de la compétence lecture publique - mise en réseau des bibliothèques,

Vu les nouveaux statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'inscription et d'emprunt des documents pour l'ensemble des bibliothèques du réseau de l'agglomération lavalloise,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les modalités d'inscription et d'emprunt des documents dans les bibliothèques du réseau de l'agglomération lavalloise précisées dans le règlement joint en annexe à la délibération.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC27 Lecture publique – Mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération lavalloise – Pénalités en cas de perte carte lecteur communautaire**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015, Laval Agglomération a vu ses compétences communautaires élargies avec le transfert de la compétence "Lecture publique – mise en réseau des bibliothèques".

Les usagers des bibliothèques de l'agglomération lavalloise se verront remettre lors de leur inscription une carte lecteur communautaire délivrée à titre définitif et valable pendant un an. Le remplacement de cette carte lecteur communautaire en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite sera soumis à des pénalités progressives allant d'une restriction du droit de prêt des ouvrages jusqu'à l'application d'une pénalité financière.

La commission Sports Culture Tourisme propose de fixer les pénalités suivantes :

- 1^{ère} carte perdue : Aucune pénalité
- 2^e carte perdue : Blocage du droit de prêt d'ouvrages pendant 1 mois
- 3^e carte perdue : Blocage du droit de prêt d'ouvrages pendant 2 mois
- 4^e carte perdue : 15 € de pénalités

Un titre de recettes sera émis pour les 15 € de pénalités.

Ces pénalités ne sont pas applicables dans le cas du remplacement d'une carte volée, sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol au commissariat de police.

Ces pénalités sus citées seront applicables à compter du 17 mai 2016, date de mise en réseau des bibliothèques de la 1^{ère} couronne de l'agglomération lavalloise.

François ZOCCHETTO : *Que se passe-t-il si une personne perd sa carte ?*

Christian LEFORT : *Question de pure forme. Vous voyez : 1, 2, 3 et 4 : première carte perdue, pas de pénalité, blocage pendant un mois ; deux mois à la troisième carte ; et 15 euros de pénalité pour la quatrième carte perdue.*

François ZOCCHETTO : *Voilà. Pas de remarques ? M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Une simple question pour M. LEFORT : pourquoi avons-nous besoin d'une carte de bibliothèque, à partir du moment où quand nous nous rendons à la bibliothèque, la bibliothécaire donne à une personne un ouvrage ? Il peut éventuellement montrer sa carte d'identité, le nom de cette personne est dans l'ordinateur ; donc les cartes sont inutiles.*

Christian LEFORT : Non, parce que les cartes seront codées, passeront dans un système de lecture, et nous allons gagner beaucoup de temps pour enregistrer les prêts.

Jean-Christophe GRUAU : Pourquoi gagner du temps ? Gagner du temps, nous avons déjà le crématorium au bout ; laissez aux gens le temps de vivre un peu ! Gagner du temps, toujours gagner du temps ! Ces cartes sont inutiles, et je voulais terminer par...

François ZOCCHETTO : M. GRUAU, nous ne vous obligeons pas à comprendre toutes les délibérations ; manifestement, il s'en trouve que vous n'arrivez pas à comprendre.

Jean-Christophe GRUAU : M. ZOCCHETTO, ce n'est pas parce que vous êtes Président du Groupe centriste que votre tête est beaucoup plus grosse que la mienne ! J'ai très bien compris.

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée.

Jean-Christophe GRUAU : Attendez ! Pouvons-nous nous exprimer dans cette enceinte ou pas ? Cela est invraisemblable ! Cette carte est inutile, de l'argent gaspillé une fois de plus.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

027/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : LECTURE PUBLIQUE – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION – PÉNALITÉS EN CAS DE PERTE CARTE LECTEUR COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°18/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015 relative à l'extension des compétences communautaires portant sur le transfert partiel de la compétence lecture publique - mise en réseau des bibliothèques,

Vu les nouveaux statuts de Laval Agglomération,

Vu la mise en réseau des bibliothèques de la 1ère couronne de l'agglomération Lavalloise prévue le 17 mai 2016 et qui sera élargie en fin d'année 2016 à l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise,

Considérant la nécessité de définir des pénalités pour le remplacement de carte lecteur communautaire perdue, détériorée ou détruite, applicables à la date du 17 mai 2016,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les pénalités applicables pour le remplacement d'une carte perdue, détériorée ou détruite sont les suivantes :

- 1^{ère} carte perdue : Aucune pénalité
- 2^e carte perdue : Blocage du droit de prêt d'ouvrages pendant 1 mois
- 3^e carte perdue : Blocage du droit de prêt d'ouvrages pendant 2 mois
- 4^e carte perdue : 15 € de pénalités.

Un titre de recette sera émis pour les 15 € de pénalités.

Ces pénalités ne sont pas applicables dans le cas du remplacement d'une carte volée, sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol au commissariat de police.

Ces pénalités sus citées seront applicables à compter du 17 mai 2016, date de mise en réseau des bibliothèques de la 1^{ère} couronne de l'agglomération lavalloise.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC28 Laval – Anciens locaux Office de tourisme du Pays de Laval situés allée du Vieux Saint-Louis – Remise des biens à la ville de Laval**

Alain GUINOISEAU, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 6 février 2006, les anciens locaux de l'Office du tourisme du Pays de Laval situés allée du Vieux Saint Louis à Laval et propriété de la Ville de Laval ont été mis à disposition de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la Compétence tourisme.

Par suite du déménagement de l'Office du tourisme du Pays de Laval dans les locaux situés avenue Robert Buron à Laval et appartenant au Conseil départemental de la Mayenne, il y a lieu de restituer les biens à la Ville de Laval.

Dans ce cas, conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux termes du procès verbal de mise à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Plus précisément, cette remise de biens concerne les lots 1 et 5 d'une surface globale de 419,58 m² dans l'immeuble cadastré section CL numéro 119 sis 1 rue du Vieux Saint Louis à Laval.

II - Impact budgétaire et financier

La remise de biens s'effectuera à titre gratuit.

Alain GUINOISEAU : *Merci, M. le Président. L'Office de tourisme a déménagé avenue Robert Buron, laissant les anciens locaux de l'Office de tourisme vides. Cette délibération porte sur la restitution de ces locaux, car le terme du procès-verbal de mise à disposition devient caduc, arrive à terme. C'est simplement cette petite délibération que je vous demande de voter. Merci.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Je précise que M. GUINOISEAU, Mmes CORMIER-SENCIER, LE RIDOU - LE TOHIC, MOTTIER, VIELLE, MM. BLANCHET, BRUNEAU, CARREL, MOUCHEL, PICHON, ROCHERULLÉ, qui sont membres du Conseil d'administration de l'Office de tourisme, ne peuvent pas prendre part au vote. Donc les autres – il s'en trouve quand même quelques-uns –, vous êtes contre ? Non. Abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

028/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

Objet : LAVAL – ANCIENS LOCAUX OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE LAVAL SITUÉS ALLÉE DU VIEUX SAINT LOUIS – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Alain GUINOISEAU, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 6 février 2006 portant mise à disposition par la Ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération des lots 1 et 5 dans l'immeuble cadastré section CL n°119, sis 1 rue du Vieux Saint Louis à Laval,

Considérant que suite au déménagement de l'Office du tourisme du Pays de Laval dans les locaux situés avenue Robert Buron à Laval et appartenant au Conseil départemental de la Mayenne, il y a lieu de restituer les biens à la Ville de Laval,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La remise des biens à la Ville de Laval concernant les lots 1 et 5 d'une surface globale de 419,58 m2 dans l'immeuble cadastré section CL n°119 sis 1 rue du Vieux Saint Louis à Laval est acceptée.

Article 2

La remise des biens s'effectuera à titre gratuit.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

MONSIEUR GUINOISEAU EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT, MMES CORMIER-SENCIER, LE RIDOU LE TOHIC, MOTTIER, VIELLE ET MESSIEURS BLANCHET, BRUNEAU, CARREL, MOUCHEL, PILLON ET ROCHERULLÉ, EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

***François ZOCCHETTO :** S'il vous plaît, encore un tout petit instant. Nous avons terminé les délibérations, mais vous avez dû voir qu'à l'entrée de notre salle, était présentée l'opération « French Tech ». Peut-être que certains se demandent de quoi il s'agit, et comme il s'agit d'une opération qui me paraît digne d'être soutenue par vous tous et ceux que vous rencontrerez, je vais laisser Béatrice MOTTIER, qui suit ce projet pour l'Agglomération, vous en dire quelques mots. Béatrice.*

***Béatrice MOTTIER :** Merci, M. le Président. C'est plutôt Laval Virtual également qui porte techniquement ce projet. Il s'agit d'un projet qui, je l'espère, agrégera l'assentiment de tout le monde. Il s'agit de promouvoir le territoire et notamment sa spécificité, de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée, pour obtenir un label « French Tech ». Ce label a été lancé il y a quelques années ; il avait pour objet de promouvoir des territoires où de nombreuses entreprises innovantes existaient. Aujourd'hui, il existe un deuxième cycle, ou peut-être même un troisième d'ailleurs, je ne sais plus exactement, de labellisation, mais qui est un cycle de labellisation technique, et c'est au titre de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée que Laval souhaite concourir. Quand je dis « Laval », il s'agit bien entendu de l'Agglomération, mais, au-delà, de tout le territoire.*

Qu'est-ce que cela signifie ? L'obtention de ce label « French Tech » est attendue très fortement par les entreprises ; ce label est d'ailleurs porté par le monde de l'entreprise. Aujourd'hui, deux ambassadeurs issus du monde de l'entreprise promeuvent l'opération label « French Tech » : d'un côté, vous avez Arnaud COSSON, qui est un « pur produit » de la réalité virtuelle, avec sa société HRV, entreprise qui aujourd'hui réalise un chiffre d'affaires assez intéressant et qui réalise 65 % de son chiffre d'affaires à l'étranger, et donc à l'export. De l'autre côté, vous avez Laurent LACHAZE, qui incarne Easycom, et qui est le monde entrepreneurial plus « classique », si je puis m'exprimer ainsi, mais qui peut demain intégrer de nombreuses évolutions en son sein avec la réalité virtuelle et la réalité augmentée. Ces techniques, aujourd'hui, sont devenues « matures » ; elles vont demain irriguer tout le monde économique ; il s'en trouvera dans le monde de l'entreprise partout, dans le monde de la formation professionnelle et aussi chez les uns et les autres, puisque de nombreux jeux vidéo vont intégrer les technologies de réalité virtuelle et de réalité augmentée.

La raison pour laquelle nous concourons à l'obtention de ce label est que nous voulons garder le leadership de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée, sédimenté sur le travail de vingt ans qui a été fait sur ce sujet. Laval a été pionnier il y a vingt ans, en se lançant dans la promotion de ces technologies ; il s'agissait de la vision de François d'AUBERT. Depuis vingt ans, toutes les personnes qui se sont succédées n'ont jamais remis en question cette pertinence et aujourd'hui, je pense que nous arrivons à un moment où nous pouvons récolter un certain nombre de fruits.

Techniquement, ce dossier se compose de deux pans différents : un pan technique, bien sûr, qui va nous obliger à structurer un dossier dans lequel nous allons faire valoir notre « écosystème », l'enseignement supérieur, la recherche et toutes les entreprises qui sont mobilisées autour de la réalité virtuelle et, bien entendu, Laval Virtual ; et de l'autre côté, une partie plus « communicationnelle », c'est-à-dire la capacité que nous aurons à démontrer que tout un territoire peut se mobiliser pour l'obtention d'un label.

C'est la raison pour laquelle vous voyez fleurir un peu partout ces petits chevaux cabrés, ces photocalls pour que nous puissions alimenter et animer nos réseaux sociaux. Le label « French Tech », aujourd'hui, est promu sur sa page Facebook, sur son compte Twitter.

Vous avez là le petit carton qui vous permet aussi de devenir un ambassadeur, vous, ou en tout cas les environnements entrepreneuriaux ou collectivités locales que vous représentez. Cela signifie apposer les logos « Laval French Tech » sur vos pieds de mails, par exemple, et de vous mobiliser autour de cela.

Le dossier de candidature sera déposé le 11 avril prochain. Donc nous avons encore quelques semaines pour mobiliser un maximum de personnes. Laval Virtual sera un moment très fort aussi de mobilisation autour de cette candidature, et je ne peux que vous inviter à arborer l'écharpe rouge, récupérer des petits autocollants de tout à l'heure, en parler autour de vous et agréger un maximum de personnes. C'est ce dont nous avons besoin. Il s'agit, je le répète, d'attractivité du territoire, d'emploi et d'économie. Merci à vous.

François ZOCCHETTO : *Merci, et vous êtes invités, si vous le souhaitez. M. BOYER.*

Jean-Christophe BOYER : *Évidemment, nous soutenons la démarche, mais nous espérons que nous serons également relayés dans notre démarche sur Twitter, parce que jusqu'à présent, seuls les adjoints de la ville de Laval et le Maire bénéficient de cette mise en valeur de leur soutien.*

Je vais poser une question sur l'identité de Laval Agglomération. Nous avons reçu un mail un peu curieux, qui nous invite à la présentation de la « nouvelle identité » de Laval Agglomération, alors que nous n'en parlons pas ce soir et qu'elle n'est pas présentée en avant-première face aux élus. Cela me paraît un peu particulier. Cela n'est pas la première fois que nous entendons parler de choses qui seraient dans la presse avant qu'elles soient présentées en Conseil Communautaire, mais il me semble qu'une identité visuelle est avant tout quelque chose qui doit être partagée, comme cette démarche « French Tech », et donc, je trouve un peu curieux qu'elle soit présentée à Laval Virtual avant d'être présentée en Conseil Communautaire.

François ZOCCHETTO : *Je n'ai pas très bien compris, puisque là, nous sommes en Conseil communautaire et nous vous la présentons.*

Jean-Christophe BOYER : *Je vous parle de l'identité de Laval Agglomération.*

François ZOCCHETTO : *L'identité de Laval Agglomération ? Oui.*

Jean-Christophe BOYER : *Nous avons reçu une invitation lors de la présentation.*

François ZOCCHETTO : *M. BOYER, si vous voulez parler des choses qui sont présentées dans la presse avant d'être exposées aux citoyens ou aux élus, cela était une autre période, parce que je ne crois pas procéder de cette façon, avec tout le respect que j'ai pour la presse et les journalistes qui sont ici.*

Ce sujet ne nécessite pas de délibération de l'Agglomération, du Conseil Communautaire. Il a fait l'objet de présentations et de discussions au Bureau Communautaire, sans donner lieu, d'ailleurs, à délibération. Il a semblé – peut-être s'agit-il d'une mauvaise idée, je ne sais pas –, qu'à l'occasion du salon Laval Virtual où il se trouvait beaucoup de monde, il était judicieux d'assurer la promotion de notre territoire en présentant ce visuel. J'espère que vous ne serez pas déçu parce qu'il ne s'agit pas non plus d'une opération qui va bouleverser le monde.

Jean-Christophe BOYER : *Je suis surpris, dans la mesure où en plus, vous dites qu'il n'existe pas de délibération : si, il en existe une, puisqu'elle est présentée dans les décisions que vous avez prises, et que je n'ai pas voulu relayer à ce moment-là ; donc il existe bien une décision du Président cautionnée par l'ensemble des élus communautaires.*

Je dis qu'il est choquant que cette identité, qui est un drapeau que nous devons tous porter, ne soit pas présentée devant ce Conseil.

François ZOCCHETTO : *Je vous invite, si vous le souhaitez, à passer devant le stand « French Tech » et, si vous l'acceptez, de vous prêter au jeu de la photographie, puisque, plus il se trouvera d'ambassadeurs et de visages à porter le « French Tech Laval », plus nous aurons des chances d'être retenus. Merci.*

Jean-Christophe BOYER : Je l'ai fait à 18h55.

François ZOCCHETTO : Oui, nous l'avons fait en même temps ; donc là, vous n'étiez pas en retard.
Merci. Je lève la séance.

La séance est levée à 21h30.

TABLE DES MATIERES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2016

☛	Approbation des procès-verbaux n°90, 91 et 92	2
☛	Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	2
 <u>QUESTIONS DU PRESIDENT</u>		
CC01	Désignation des représentants de Laval Agglomération au sein du collège élus du conseil départemental de sécurité civile (CDSC)	27
CC02	Commissions permanentes – Modificatif	29
CC03	Organismes extérieurs – Modificatifs	36
 <u>SERVICES SUPPORTS</u>		
CC04	Remise gracieuse du débet	38
CC05	Fonds de concours 2016-2019 – Approbation du règlement	40
CC06	Partage du foncier bâti économique : avenant n°1 à la convention signée avec les communes : modification du taux de prélèvement	43
CC07	Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	47
CC08	Crématorium – Approbation du principe de délégation de service public	49
 <u>HABITAT</u>		
CC09	Politique Locale de l'Habitat – Programmation des aides à la pierre 2016 – Financements PLUS et PLA-i	55
CC10	Politique Locale de l'Habitat – Programmation 2016 des Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.)	59
CC11	Politique Locale de l'Habitat – Accession sociale – Programmation 2016 des Prêts Sociaux Location-Accession (P.S.L.A.)	62
CC12	Projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2016 - 2021 – Avis	64
 <u>ENVIRONNEMENT</u>		
CC13	Site du Foirail – Remise des biens à la Ville de Laval	66
CC14	Entrammes – Projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale – Approbation de la déclaration de projet préalable à la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique – Approbation de la mise en compatibilité du PLU	69

AMÉNAGEMENT

CC15	Transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Laval – Composition et désignation des membres de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)	73
CC16	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune d'Argentré	77
CC17	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Bonchamp	80
CC18	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Changé	82
CC19	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Laval	84
CC20	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Louverné	87
CC21	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Saint-Berthevin	89
CC22	Reprise et poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – commune de Saint-Jean-sur-Mayenne	91

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

CC23	Approbation du régime d'aide à l'immobilier économique	93
CC24	Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas	97

SPORTS-CULTURE-TOURISME

CC25	Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) – Révision du règlement relatif aux modalités d'attribution	106
CC26	Lecture publique – Mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise – Modalités d'inscription et d'emprunt de documents	109
CC27	Lecture publique – Mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise – Pénalités en cas de perte carte lecteur communautaire	111
CC28	Laval – Anciens locaux Office de Tourisme du Pays de Laval situés allée du Vieux Saint-Louis – Remise des biens à la ville de Laval	113